



ÉVASION FISCALE

**Quand le mépris d'État fait suite
à son impuissance volontaire**

Un dossier de
Christian Savestre

« Toute forme de mépris, si elle intervient en politique, prépare ou instaure le fascisme. »

Albert Camus

« Le mépris des lois, c'est le commencement de la décadence. »

Jean Pellerin¹, Poète

Introduction

C'est l'histoire d'un fiasco organisé écrivions-nous en introduction de notre premier dossier.

C'est l'histoire d'un fiasco organisé, écrivions-nous en introduction de notre premier dossier publié le 27 septembre 2022 intitulé [Evasion Fiscale : Impuissance d'Etat volontaire](#), consacré à l'analyse détaillée du rapport d'audit publié le 27 juin 2022, réalisé par la Cour des comptes sur le thème majeur des paiements effectués par les entreprises belges vers une trentaine de paradis fiscaux. Lors de son audition du 21 septembre 2022 devant la Commission Finances & Budget de la Chambre des Représentants, la Cour des comptes nous apprenait que le montant total de ces paiements avait été pulvérisé en 2020 (année de déclaration 2021) en atteignant 383 milliards d'euros, l'équivalent de 84% du PIB de la même année, versés par 765 entreprises représentant 0,21% du nombre d'entreprises belges.

Six mois après et à l'issue des auditions de l'Administration fiscale et du Ministre des Finances, qui ont suivi celle de la Cour des comptes, respectivement les 26 octobre 2022 et 09 novembre 2022 c'est un second dossier que nous vous proposons.

Et c'est d'une autre histoire qu'il s'agit. Celle d'une véritable tromperie, du fait des plus hautes autorités de l'Etat et de son Administration consistant à justifier de la très dérangeante énormité des chiffres par des transactions qui, en fait, n'y étaient pas incluses ! C'est ce que le Ministre des Finances lui-même a confirmé (après vérification a-t-il précisé) lors de son audition, qualifiée d'échange de vues.

C'est d'une autre histoire qu'il s'agit. Celle d'une véritable tromperie, du fait des plus hautes autorités de l'Etat et de son Administration.

La Cour des comptes elle-même a été abusée durant le déroulement de son audit.

La Cour des comptes elle-même a été abusée durant le déroulement de son audit. Quant au Ministre des Finances actuel, il maintenait la chape de plomb imposée à son Administration de tutelle, à l'image de tous ses prédécesseurs, au nombre de 5 depuis l'entrée en vigueur de la loi imposant aux entreprises, à compter du 01 janvier 2010, de déclarer leurs paiements vers des paradis fiscaux s'ils excèdent un montant annuel de 100.000 euros. La Cour des comptes, en se saisissant d'initiative de ce thème hautement explosif, ne lui a pas permis de jouir de la tranquillité dont avaient bénéficié ceux qui l'avaient précédé.

C'est à une véritable embrouille d'Etat, au long cours, sur les chiffres que tous les citoyens ont eu droit. C'est une véritable entrave à son audit que la Cour des comptes a dû affronter. C'est une

¹ Jean Pellerin 24 avril 1885-09 juillet 1921. Peu connu, c'est Francis Carco qui rassemblera ses poèmes dans un recueil posthume, *Le Bouquet inutile*. Il disait de lui : « On n'a pas fait encore à Jean Pellerin la place qu'il méritait d'avoir et qu'il aura parmi tant de poètes où seuls, peut-être, Guillaume Apollinaire et quelques-uns de ses amis le mettaient malgré lui. »

entrave au fonctionnement du pouvoir législatif qui s'est déroulée sous nos yeux, qui se poursuit et qui devrait déclencher une commission d'enquête parlementaire.

Les milliers de milliards de paiements effectués depuis 2010 vers des paradis fiscaux n'ont pas inquiété grand-monde.

A l'analyse, cette fameuse loi s'avère être une loi « pour faire semblant » appliquée « en faisant semblant ». A un point tel que les milliers de milliards de paiements effectués depuis 2010 vers des paradis fiscaux n'ont pas inquiété grand-monde. Et si la Cour des comptes, ne s'était pas emparée de ce monstrueux problème, « le silence dans les rangs » continuerait implacablement à prévaloir.

La Cour des comptes, par son initiative, a ouvert une brèche dans laquelle il faut s'engouffrer avec force et au plus vite, ce qui semble-t-il ne correspond pas, dans les faits, à la volonté de la majorité des parlementaires. Nous avons en effet pu constater, à quelques exceptions notables près, un inexplicable désintérêt de bon nombre d'entre eux.

Ce second dossier est aussi l'occasion de voir à quel point, pour un sujet aussi déterminant pour la vie en société, l'opacité et l'art de l'esquive sont érigés en mode de gouvernance.

Malgré l'aveu auquel les Autorités ont été contraintes, elles continuent à maintenir sous cloche un colossal scandale.

Les Autorités continuent à maintenir sous cloche un colossal scandale.

Alors que les 3 auditions de la Cour des comptes, de l'Administration fiscale et du Ministre des Finances constituaient 3 occasions de savoir, les lecteurs de ce second dossier concluront comme nous à 3 constats d'échec. Et pendant ce temps, des dizaines de milliards continuent à s'envoler de la Belgique vers Dubaï devenu selon le juge Van Ruymbeke « l'épicentre de l'argent sale ».

Ce qui semble être le plus probable aujourd'hui, c'est bien un enterrement de première classe.

Ce qui semble être le plus probable aujourd'hui, au regard de la situation d'apparence résignée malgré un rapport d'audit explosif, mais 2 auditions (Administration fiscale et Ministre des Finances) anesthésiantes, c'est bien un enterrement de première classe. Près de 9 mois après la publication du rapport de la Cour des comptes, la Commission des Finances & Budget n'a pas émis de

recommandations ni auprès des autorités politiques, ni auprès des autorités administratives.

Alors, faisons chacun, avec force, ce qui est en notre pouvoir pour qu'il advienne un troisième dossier dans lequel il sera expliqué que l'enterrement de première classe a été empêché.

Auquel cas nous aurons réussi à mettre un terme au mépris en politique et à ses effets dévastateurs pour la démocratie, cependant que la fin du mépris des lois aura permis d'éviter le commencement de la décadence².

Bonne lecture,

Christian Savestre

² Cfr la deuxième citation, de Jean Pellerin

SOMMAIRE DES CHAPITRES

POUR.PRESS remercie Victor Serge pour ses précisions techniques.

Chapitre I- Après l’avoir abusée, le Ministre des Finances et son Administration fiscale finissent par lâcher-piteusement-la vérité à la Cour des comptes.

Chapitre II- La Cour des comptes avait pourtant interrogé les autorités responsables, mais avait été contrainte de déclarer qu’elle n’avait pas reçu d’explications satisfaisantes.

CHAPITRE III- Une véritable embrouille d’Etat, au long cours, sur les chiffres.

CHAPITRE IV- Une loi pour faire semblant, appliquée en faisant semblant.

CHAPITRE V- Depuis 2010, des milliers de milliards de paiements vers des paradis fiscaux qui n’ont pas inquiété grand-monde, jusqu’à ce que la Cour des comptes décide de mener son enquête.

CHAPITRE VI- Un inexplicable désintérêt des parlementaires

CHAPITRE VII- Opacité et art de l’esquive comme mode de gouvernance.

CHAPITRE VIII- Les Emirats Arabes Unis, « Le stade Dubaï du capitalisme »

CHAPITRE IX- Une future étude scientifique

CHAPITRE X- Pas de risque de fraude des particuliers effectuant des paiements dans des paradis fiscaux, déclare le Ministre des Finances.

CHAPITRE XI- Un énorme scandale maintenu sous cloche

CHAPITRE XII- Trois auditions, trois occasions de savoir, trois constats d’échec

CHAPITRE XIII- Les constats d’échec en détails

ANNEXES

-Annexe 1 Méthodologie

-Annexe 2 Quelques points de repère chronologiques

-Annexe 3 Audition des Représentants de l’Inspection Spéciale des Impôts du 26 novembre 2022

-Annexe 4 : Audition du Ministre des Finances du 09 novembre 2022

-Annexe 5 : Tableau de calcul du passage des chiffres officiels aux chiffres officiels corrigés sur base du cash pooling prétendument inclus dans ces chiffres officiels

SOMMAIRE DU CONTENU DES CHAPITRES

Chapitre I- Après l’avoir abusée, le Ministre des Finances et son Administration fiscale finissent par lâcher-piteusement-la vérité à la Cour des comptes.

I-1 Quelle vérité ? L’aveu d’un mensonge ? L’énormité des paiements vers les paradis fiscaux était principalement justifiée par des transactions qui s’avèrent ne pas y être incluses.

I-2 Des autorités qui n’étaient jamais en mal d’expliquer « que ça partait, mais que ça revenait » et que donc les chiffres communiqués étaient énormément gonflés.

I-3 Un collectif de Ministres des Finances taiseux, imposant à leur Administration un silence de plomb. Des coalitions gouvernementales se transformant en coalitions de l’opacité.

Chapitre II- La Cour des comptes avait pourtant interrogé les autorités responsables, mais avait été contrainte de déclarer qu’elle n’avait pas reçu d’explications satisfaisantes.

II-1 Déjà dans son rapport de juin 2022, la Cour des comptes avait mis en évidence d’énormes incohérences.

II-2 Lors de son audition de septembre 2022, la Cour des comptes se fait plus précise quant à l’impossibilité pour elle d’obtenir des explications pertinentes.

II-3 La Cour des comptes est cependant contrainte, lors de son audition de septembre 2022, de se rallier aux explications officielles qui avaient prévalu jusqu’alors.

CHAPITRE III- Une véritable embrouille d’Etat, au long cours, sur les chiffres.

III-1 Le Ministre et son Administration fiscale confessent finalement aux parlementaires de la Commission Finances & Budget ce qu’ils se sont refusé à dire à la Cour des comptes.

III-2 Entrave au fonctionnement du pouvoir législatif ?

CHAPITRE IV- Une loi pour faire semblant, appliquée en faisant semblant.

CHAPITRE V- Depuis 2010, des milliers de milliards de paiements vers des paradis fiscaux qui n'ont pas inquiété grand-monde, jusqu'à ce que la Cour des comptes décide de mener son enquête.

V-1 Plus c'est gros, plus ça passe

V-2 L'intérêt social, l'importance budgétaire, la présence de certains risques et les plus-values attendues sont à l'origine de l'auto-saisine de la Cour des Comptes.

CHAPITRE VI- Un inexplicable désintérêt des parlementaires

VI-1 Une présence inversement proportionnelle aux enjeux.

VI-2 Une cabine téléphonique, sans enregistrement audio et vidéo, pour salle d'audience ?

VI-3 L'audition de SPF Finances n'a pas été enregistrée. Pourquoi ?

VI-4 Droit de suite. Nouvelle mission pour la Cour des comptes. Enquête parlementaire.

VI-5 Impossibilité de faire avancer les choses ?

CHAPITRE VII- Opacité et art de l'esquive comme mode de gouvernance.

VII-1 Maquiller dans un jargon incompréhensible une évidence honteuse.

VII-2 Avouer la vérité pour la dernière année connue. Ne pas la rétablir pour les années précédentes. Empêcher ainsi toute comparaison.

VII-3 Ne pas craindre de recourir à des explications contradictoires.

VII-4 Présenter comme impossible ce qui ressort de l'évidente nécessité.

VII-5 Présenter sous forme de pourcentages des ordres de grandeur s'appliquant à des montants astronomiques.

VII-6 Faire prendre des vessies pour des lanternes.

VII-7 Avouer des énormités en les présentant comme des innovations.

VII-8 Parvenir à éluder des questions majeures.

VII-9 Communiquer sur de prétendues données qualitatives quand on ne peut le faire sur les quantitatives.

CHAPITRE VIII- Les Emirats Arabes Unis, « Le stade Dubaï du capitalisme »

CHAPITRE IX- Une future étude scientifique

CHAPITRE X- Pas de risque de fraude des particuliers effectuant des paiements dans des paradis fiscaux, déclare le Ministre des Finances.

CHAPITRE XI-Un énorme scandale maintenu sous cloche

XI-1 Synthèse des réponses ou non-réponses aux questions POUR.Press.

XI-1-1 Tous chapitres confondus.

XI-1-2 Par chapitre.

CHAPITRE XII- Trois auditions, trois occasions de savoir, trois constats d'échec

XII-1 Synthèse des questions-réponses obtenues par les membres de la Commission Finances & Budget

XII-1-1 Tous membres confondus - par audition

XII-1-2 Par membre - par audition

XII-1-3 Origine, en %, par parti du nombre de questions, de réponses, de non-réponses

CHAPITRE XIII- Les constats d'échec en détails

XIII-1 Questions POUR.Press et réponses obtenues par chapitre et par question

XIII-2 Questions par membre de la Commission et réponses obtenues par membre/audition

ANNEXES

-Annexe 1 : Méthodologie

-Annexe 2 : Quelques points de repère chronologiques

-**Annexe 3** : Audition des Représentants de l'Inspection Spéciale des Impôts du 26 novembre 2022

-**Annexe 4** : Audition du Ministre des Finances du 09 novembre 2022

-**Annexe 5** : Tableau de calcul du passage des chiffres officiels aux chiffres officiels corrigés sur base du cash pooling prétendument inclus dans ces



CHAPITRE I

Après l'avoir abusée, le Ministre des Finances et son Administration fiscale finissent par lâcher – piteusement - la vérité à la Cour des comptes.

I-1 Quelle vérité ? L'aveu d'un mensonge ? L'énormité des paiements vers les paradis fiscaux était principalement justifiée par des transactions qui s'avèrent ne pas y être incluses.

12 années durant lesquelles l'opacité la plus totale a d'abord prévalu.

Il aura fallu attendre plus de 12 années³ pour que cet aveu, in extremis, soit enfin lâché. 12 années durant lesquelles l'opacité la plus totale a d'abord prévalu, de **2010 à 2014**⁴, puisqu'aucun chiffre, le plus global soit-il, n'a été fourni par les Autorités. Ce n'est qu'en **2017** que les ciseaux d'Anastasie se sont très légèrement entre-ouverts ce qui a permis d'apprendre que les paiements des entreprises belges effectués en **2015** vers les paradis fiscaux et déclarés en **2016** se sont élevés à 82,9 milliards.

³ La loi a été votée fin 2019 et est entrée en vigueur le 01 janvier 2010

⁴ Impossible de trouver le moindre chiffre pour cette période

Année après année, les chiffres communiqués par le Ministère des Finances n'ont cessé d'augmenter, de manière vertigineuse, comme résumé dans le tableau ci-dessous :

Année ⁵ En milliards €	Montant des paiements déclarés	Nombre entreprises déclarantes ⁶	PIB Belgique ⁷	Paiements déclarés en % PIB Belgique
2015	82,9 milliards	815	416,7 milliards	19,89%
2016	129,9 milliards	803	430,1 milliards	30,20%
2017	206,8 milliards	858	445,1 milliards	46,46%
2018	288,1 milliards	871	460,1 milliards	62,62%
2019 ⁸	265,3 milliards	843	478,2 milliards	55,48%
2020	383,0 milliards	765	456,7 milliards	83,86%
Total	1.356,0 milliards	826 (moyenne)	2.686,90 milliards	3 années PIB moyen

La principale destination de ces paiements, à savoir les Emirats Arabes Unis et parmi ces derniers la place de Dubaï.

Sans reprendre ce qui est détaillé dans notre dossier du **26 septembre 2022**, retenons que très peu d'autres informations avaient filtré, parmi lesquelles cependant la principale destination de ces paiements, à savoir les Emirats Arabes Unis et parmi ces derniers la place de Dubaï, terre d'accueil privilégiée de la grande criminalité financière. En revanche, sur la composition par nature des paiements effectués depuis plus de 12 années à hauteur de milliers

de milliards d'euros, impossible de savoir, mais une petite musique (devenue assourdissante pour les initiés) distillée par les « personnes autorisées » dont les paroles répétitives laissaient entendre qu'il ne fallait surtout pas s'inquiéter puisque les chiffres annoncés par les « personnes autorisées » étaient artificiellement gonflés par des transactions qui ne devraient pas s'y trouver, car résultant d'allers- retours entre la Belgique et les paradis fiscaux destinataires ; les allers vers les paradis fiscaux étant pris en compte, mais pas les retours, ces opérations correspondant à des placements au jour le jour et à la centralisation de la trésorerie (cash pooling⁹) effectués par les grandes entreprises, en général des multinationales.

Tout à leur volonté de ne pas expliciter en détails ces chiffres faramineux, les « autorités compétentes » s'étaient finalement résolues à tenter d'en désamorcer les effets potentiellement dévastateurs dans l'opinion publique. **Le 21 août 2019**, Monsieur Yannic Hulot, conseiller général à l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI), ne déclarait-il pas lors d'une interview¹⁰ : « *Il faut savoir que 80% des flux proviennent du secteur financier au sens large. Or, la majorité de l'argent envoyé par les banques belges dans des paradis fiscaux revient plus tard. Mais comme il n'y a aucune obligation de*

Les « autorités compétentes » s'étaient finalement résolues à tenter d'en désamorcer les effets potentiellement dévastateurs dans l'opinion publique.

⁵ Année au titre de laquelle les paiements ont été effectués. Déclarés l'année suivante, année dite d'imposition

⁶ Il s'agit du nombre de déclarants uniques, donc d'entreprises différentes

⁷ Il s'agit du PIB de l'année au titre de laquelle les paiements ont été effectués. Le produit intérieur brut mesure la richesse créée par tous les agents, privés et publics, sur un territoire national pendant une période donnée.

⁸ Le montant des paiements effectués en 2019, déclarés en 2020, **n'est pas définitif** à la date à laquelle la Cour des Comptes de Belgique a publié son rapport, soit le 27 juin 2022

⁹ Le cash pooling est un système de centralisation de trésorerie, et une technique de gestion bancaire qui permet de centraliser la gestion des flux financiers issus de plusieurs filiales d'un même groupe, en vu d'équilibrer facilement les différents comptes tout en gardant une vision globale de la trésorerie du groupe.

¹⁰ La Libre du 21 août 2019, interview de Laurent Lambrecht

déclarer les flux entrants, on ne connaît précisément que ce qui sort de Belgique. En outre, les multinationales ont massivement recours à la méthode du cash pooling. Le vendredi, par exemple, elles rassemblent tout l'argent de leurs filiales pour l'envoyer dans un paradis fiscal où cet argent est placé à court terme durant le week-end. Ensuite, l'argent revient dans son pays d'origine, dont la Belgique, mais ça échappe aux statistiques ». Et voilà ! Ne vous inquiétez de rien bonnes gens ! Faites confiance à ceux qui maîtrisent . Comprenez bien : 80% (le Ministre parlera lui, lors de son audition de 90%) des flux proviennent du secteur financier et comme la majorité de l'agent envoyé par les banques belges revient plus tard, eh bien tous ces chiffres annuels qu'on vous communique depuis 2017 sont à réduire d'autant. Et comme l'expert haut fonctionnaire ne se prononce pas sur le pourcentage exact de la majorité à laquelle il fait allusion, nous nous sommes mis à sa place en proposant à nos lecteurs 3 hypothèses : ce qu'il faut entendre par majoritairement est proche de 100% , de 80% ou de 50% ce qui a pour conséquence de faire évoluer le tableau des montants déclarés ci-dessus de la manière suivante :

Année ¹¹	Montant en milliards	Montant corrigé 1	Montant corrigé 2	Montant corrigé 3
2015	82,9	16,6	29,9	49,8
2016	129,9	26,0	46,8	77,9
2017	206,8	41,4	74,5	124,1
2018	288,1	57,6	103,7	172,9
2019 ¹²	265,3	53,1	95,5	159,2
2020	383,0	76,6	137,9	229,8
Tptal	1.356,0	271,3	488,3	813,7

En Annexe 5, le détail du calcul

Toutes sommes dont il était prétendu qu'elles revenaient alors qu'elles ne revenaient pas !

Au titre des paiements effectués en 2020 et déclarés en 2021, le mensonge laissait entendre que les 383 milliards, gonflés par les transactions des établissements financiers qui revenaient quelques jours après , devaient en réalité s'élever seulement, selon les hypothèses définies ci-dessus à 76,6 milliards (20% du montant communiqué), 137,9 milliards (36,0% du montant communiqué) ou 229,8 milliards (60,0% du montant indiqué). Bref, des écarts gigantesques par rapport à ce qui a été finalement avoué : de 153,2 milliards en moins à 306,4 milliards en moins en passant par 245,1 milliards en moins, toutes sommes dont il était prétendu qu'elles revenaient alors qu'elles ne revenaient pas ! Mais les milliards en moins qu'il était si facile de ne pas avoir à expliquer autrement que par « ça va, ça vient » sont autant de milliards en plus sur lesquels on ne sait toujours pas grand- chose, sinon rien. Passer de 383 milliards cash pooling et intérêts au jour le jour inclus à 383 milliards cash pooling et intérêts au jour le jour exclus, ça change tout !

Nous sommes en mars 2023. Les « autorités compétentes » doivent avoir une relativement bonne idée des paiements effectués en 2021 déclarés en 2022 ? Qu'en est-il ?

Cette vérité-là, l'aveu d'un mensonge, n'a pas levé à ce jour l'opacité qui prévaut toujours sur ce qu'il faudra expliquer un jour, quoiqu'il arrive.

¹¹ Année de paiement. Les paiements effectués en année N sont déclarés en année N+1, dite année d'imposition

¹² Les chiffres de 2019 ne sont toujours pas définitifs

I-2 Des autorités qui n'étaient jamais en mal d'expliquer « que ça partait, mais que ça revenait » et que donc les chiffres communiqués étaient énormément gonflés.

C'est pourtant le Ministre des Finances qui déclare que le montant réel des 383 milliards de paiements des entreprises belges effectués en 2020 exclut le montant des placements au jour le jour et la centralisation de la trésorerie.

L'énormité de ces chiches commentaires n'est apparue que récemment et c'est le Ministre des Finances lui-même qui l'a faite apparaître le **09 novembre 2022**, lors d'un « échange de vues » en Commission Finances & Budget à la Chambre des Représentants.

Faute de vouloir expliciter en détails ces chiffres faramineux, les autorités compétentes s'étaient finalement résolues à tenter d'en désamorcer les effets potentiellement dévastateurs dans l'opinion publique. **Le 21 août 2019**, Monsieur Yannic Hulot, conseiller général à l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI), ne déclarait-il pas lors d'une interview¹³ : « *Il faut savoir que 80% des flux proviennent du secteur financier au sens large. Or, la majorité de l'argent envoyé par les banques belges dans des paradis fiscaux revient plus tard. Mais comme il n'y a aucune obligation de déclarer les flux entrants, on ne connaît précisément que ce qui sort de Belgique. En outre, les multinationales ont massivement recours à la méthode du cash pooling. Le vendredi, par exemple, elles rassemblent tout l'argent de leurs filiales pour l'envoyer dans un paradis fiscal où cet argent est placé à court terme durant le week-end. Ensuite, l'argent revient dans son pays d'origine, dont la Belgique, mais ça échappe aux statistiques* ». **Plus de trois années après, le 09 novembre 2022, c'est pourtant le Ministre des Finances qui déclare¹⁴ que le montant réel des 383 milliards de paiements des entreprises belges effectués en 2020 (déclarés en 2021) exclut le montant des placements au jour le jour et la centralisation de la trésorerie (cash pooling).** Bref, ça va, ça vient mais ça revient nous disait-on depuis plusieurs années. Mais, non, pas du tout, les montants dont on parle ne reviennent pas ! C'est en tous les cas ce que nous disent le Ministre et son Administration pour les derniers chiffres connus, ceux des paiements effectués en 2020 déclarés en 2021. Ils ne nous disent rien pour les années précédentes, mais on a bien du mal à imaginer que ce qui vaut pour les paiements effectués en 2020 ne vaut pas pour les années précédentes.

I-3 Un collectif de Ministres des Finances taiseux, imposant à leur Administration un silence de plomb. Des coalitions gouvernementales se transformant en coalitions de l'opacité.

Sans l'initiative de la Cour des comptes prise en **2021**, nous n'aurions jamais rien su d'autre que ce qui nous avait été parcimonieusement dévoilé et dont le message principal consistait à désamorcer l'exorbitance de ces paiements vers des paradis fiscaux en laissant entendre que les chiffres publiés étaient en fait pour l'essentiel non significatifs, car tronqués par des transactions allers-retours qui n'auraient pas dû être prises en compte.

Il faut dire que la Cour des comptes, elle-même, a bien failli passer à côté tant le flou a été savamment entretenu le plus longtemps possible, jusqu'à un point où il est vraisemblablement apparu aux Autorités qu'il n'était plus tenable de maintenir cette chape de plomb sans risque de la voir leur sauter à la figure. C'est sans doute pourquoi il a été décidé de laisser l'Administration fiscale dévoiler le pot aux roses lors de son audition, en glissant l'aveu au détour de réponses diverses et variées

Il a été décidé de laisser l'Administration fiscale dévoiler le pot aux roses lors de son audition.

¹³ La Libre du 21 août 2019, interview de Laurent Lambrecht

¹⁴ Page 79 du rapport des auditions effectué par le rapporteur Monsieur Benoît Piedboeuf

fournies à quelques parlementaires qui se comptaient sur les doigts d'une main puisqu'ils n'étaient que 4 (nous y reviendrons) en prenant soin de présenter les choses comme étant d'ordre technique alors qu'il s'agissait en fait de révéler, sans en avoir l'air, un camouflage honteux.

Des milliers de milliards d'euros se sont donc envolés sous les yeux de 6 Ministres des Finances.

Des milliers de milliards d'euros se sont donc envolés, depuis l'entrée en vigueur de la loi le 01 janvier 2010, sous les yeux de 6 Ministres des Finances affichant tous, si l'on s'en tient à leurs déclarations, une volonté inébranlable de lutter contre l'évasion fiscale. Le premier d'entre eux est aussi celui qui a exercé depuis la déclaration d'indépendance de la Belgique en **1830** le plus long mandat, sans discontinuer, de Ministre des Finances, presque 12 années et demie (du **12 juillet 1999** au **06 décembre 2011**). Pour ceux que cela intéresserait, il est cependant battu d'un cheveu, quelques mois, en durée totale par le seul Walthère Frère-Orban (de **1857 à 1870**) un libéral déjà mais qui, lui, a été Premier Ministre à 2 reprises. Eh bien, cet expert de la finance, devenu Commissaire européen à la justice depuis **2019**, n'a pas donné, que l'on sache, le moindre renseignement au bon peuple de ce que recouvrait ces paiements vers des paradis fiscaux à déclarer depuis le **01 janvier 2010** conformément à une loi promulguée **fin 2009** alors qu'il exerçait ses fonctions de Ministre des Finances depuis plus de 10 ans. Steven Vanackere qui lui succéda, sous le gouvernement du socialiste Di Rupo ne fut pas plus disert. A sa décharge, peut-être n'a-t-il pas eu le temps de l'être puisqu'il est contraint de démissionner le **05 mars 2013** en pleine tourmente du scandale financier Belfius. Quittant la vie politique en **2019**, il est d'abord nommé Directeur à la Banque de Belgique (BNB) pour ensuite en devenir Vice-Gouverneur en **mars 2019**, nommé par le gouvernement d'Alexander De Croo. Son silence en tant que Ministre des Finances se transformera, en tant que Vice-Gouverneur de la BNB, en incapacité à produire les informations demandées par la Cour des comptes ainsi que par son ancienne Administration comme en attestent le rapport de la Cour des comptes et les auditions subséquentes de cette dernière et de SPF Finances. Koen Geens qui fut son successeur ne rompt pas le mutisme qui prévaut. Peut-être a-t-il d'autres problèmes à gérer en tant que fondateur du Cabinet d'avocats Eubelius, le plus grand Cabinet d'avocats indépendant de Belgique, fortement impliqué dans l'affaire qui a conduit son prédécesseur à démissionner. Et puis la Justice l'appelle, ce qui est somme toute assez naturel quand on est un apôtre de la lutte contre l'évasion fiscale. Il en devient donc Ministre en **octobre 2014**.

On le voit, la lutte contre l'évasion fiscale peut produire certains effets en matière de justice quand il s'agit de tenir des fonctions de Ministre ou de Commissaire européen. Johann Van Overtveldt a d'autant plus de mérite à perpétuer le mystère qu'il exécute son mandat pendant plus de 4 années, ce qui dans l'histoire des Ministres des Finances est tout à fait respectable. C'est Alexander De Croo qui lui succède pendant un peu moins de 2 années au cours desquelles il aura tout loisir de s'informer auprès de son Administration de ce que recouvrent tous ces milliers de milliards qui filent à l'anglaise dans une trentaine de paradis fiscaux. Sa quête pour en savoir plus sera malheureusement interrompue par le devoir, celui d'accéder à la fonction de Premier Ministre. Vincent Van Peteghem lui succèdera en **octobre 2020** et lui n'aura pas le choix. L'initiative de la Cour des comptes le forcera à sortir d'un mutisme de près de 12 années.

L'initiative de la Cour des comptes forcera Vincent Van Peteghem à sortir d'un mutisme de près de 12 années.

6 Ministres des Finances¹⁵ (1MR, 3 CD&V, 1 NVA, 1 Open VLD) sous 7 gouvernements¹⁶ différents, 5¹⁷ coalitions différentes (CD&V, MR, PS, Open VLD, CDH ; CD&V, MR, PS, Open VLD, CDH , SPA ; CD&V, MR, Open VLD, NVA ; CD&V, MR, Open VLD ; CD&V, MR, PS, Open VLD, Ecolo, SPA, Groen), 5 Premiers Ministres¹⁸ (1 CD&V, 1 PS, 2 MR, 1 Open Vld) et l'opacité comme ligne de conduite constante aboutissant à ce que les coalitions politiques de tous les partis dits de gouvernement se transforment en l'espèce en coalitions de l'opacité.

¹⁵ Didier Reynders (MR) durant plus de 12 ans, 12 juillet 1999 – 6 décembre 2011 (12 ans, 4 mois et 24 jours). Steven Vanackere (CD&V), 6 décembre 2011 – 5 mars 2013 (1 an, 2 mois et 27 jours). Koen Geens (CD&V), 5 mars 2013 – 22 septembre 2014 (1 an, 6 mois et 17 jours) Johan Van Overtveldt (NVA) durant 4 ans, 22 septembre 2014 – 9 décembre 2018(4 ans, 2 mois et 17 jours). Alexander De Croo (Open VLD), 9 décembre 2018 – 1^{er} octobre 2020(1 an, 9 mois et 22 jours). Vincent Van Peteghem (CD&V) depuis le 1^{er} octobre 2020.

¹⁶Yves Leterme II du 25 novembre 2009 au 6 décembre 2011. Elio Di Rupo 06 décembre 2011 au 11 octobre 2014. Charles Michel I du 11 octobre 2020 au 09 décembre 2018. Charles Michel II du 09 décembre 2018 au 27 octobre 2019. Sophie Wilmès I du 27 octobre 2019 au 17 mars 2020. Sophie Wilmès II du 17 mars 2020 au 01 octobre 2020. Alexander De Croo depuis le 01 octobre 2019.

¹⁷ Coalition Yves Leterme II CD&V, MR, PS, Open VLD, CDH. Coalition Elio Di Rupo CD&V, MR, PS, Open VLD, CDH,SPA. Coalition Charles Michel I CD&V, MR, Open VLD, NVA, Coalition Charles Michel II CD&V, MR, Open VLD. Coalition Sophie Wilmès I CD&V, MR, Open VLD. Sophie Wilmès II CD&V, MR, Open VLD .Coalition Alexander De Croo CD&V, MR, PS, Open VLD, Ecolo, SPA, Groen

¹⁸ Yves Leterme CD&V. Elio Di Rupo PS. Charles Michel MR. Sophie Wilmès MR. Alexander De Croo MR.



CHAPITRE II

La Cour des comptes avait pourtant interrogé les autorités responsables, mais avait été contrainte de déclarer qu'elle n'avait pas reçu d'explications satisfaisantes.

II-1 Déjà dans son rapport de juin 2022, la Cour des comptes avait mis en évidence d'énormes incohérences.

Une hausse de 67,5% qui n'avait pas donné lieu à la moindre explication pertinente.

Elle avait pu constater que le Ministère des finances avait d'abord annoncé, au titre des paiements effectués en **2018** (déclarés en **2019**) par 871 entreprises, le chiffre de 172,0 milliards pour ensuite le réviser à la hausse près d'un an après, à hauteur de 288,1 milliards ! Une hausse de 67,5% qui n'avait pas donné lieu à la moindre explication pertinente. La Cour des comptes précisait en outre que les 871 entreprises concernées avaient en fait déclaré 587,1 milliards d'euros et non 288,1 milliards. 299 milliards de plus ! Elle notait aussi que 8 paiements de plus de 1 milliard d'euros avaient été effectués en **2018** par 8 contribuables différents qui, tous, étaient des établissements financiers ayant ensemble déclaré 580,6 milliards d'euros sur les 587,1 milliards précités, soit 98,9% du total.

Et la Cour des Comptes d'insister en constatant la même incohérence au titre des paiements effectués au cours de l'année **2019** (déclarés en **2020**) par 843 entreprises s'élevant à 434,5 milliards d'euros contre 265,3 milliards (chiffre non définitif) annoncés par le Ministère des Finances. A nouveau une sacrée différence (63,8%), de 169,2 milliards cette fois. Elle notait le même phénomène pour ces règlements opérés en 2019 ; 8 contribuables différents, tous établissements financiers, déclaraient plus d'1 milliard d'euros et atteignaient à eux 8 un montant déclaré cumulé de 427,3 milliards d'euros sur les 434,5 milliards précités, donc 98,3% du total.

Curieusement, la Cour des Comptes ne nous disait rien quant aux écarts éventuels qu'elle aurait pu noter pour les années précédentes auditées.

S'étonnant de tels écarts, la Cour des Comptes nous apprend par une note de bas de page qu'elle a reçu comme explication- sans préciser de la part de qui- que certaines corrections sont apportées. Ainsi, les transferts de fonds effectués par des établissements financiers pour des tiers ne sont pas pris en compte. De même, les transactions à destination d'établissements financiers étrangers tels que visés à l'article 261, alinéa 4, du Code des Impôts sur les Revenus de 1992¹⁹ ne sont pas prises en considération lorsque la banque belge agit en tant qu'intermédiaire. On se serait attendu à ce que le rapprochement entre le montant total des paiements déclarés et ceux finalement retenus par l'Administration soit précisément justifié. Mais il n'en est rien, tout du moins dans le rapport de la Cour des Comptes. Fort marrie et semble-t-il peu convaincue par les explications données, comme la rédaction de sa note de bas de page²⁰ le laisse transparaître, la Cour des Comptes conclut qu'aucune de ces huit déclarations n'a été complétée correctement dans le formulaire déclaratif à remplir par les contribuables²¹, comme l'exige la loi, et qu'ainsi au moins 99 % des fonds versés à des paradis fiscaux en 2018 n'ont pas été déclarés correctement. Même conclusion au titre des fonds versés en 2019, à hauteur de 98% !

La Cour des comptes conclut qu'aucune de ces huit déclarations n'a été complétée correctement dans le formulaire déclaratif à remplir par les contribuables, et qu'ainsi au moins 99 % des fonds versés à des paradis fiscaux en 2018 n'ont pas été déclarés correctement.

II-2 Lors de son audition de septembre 2022, la Cour des comptes se fait plus précise quant à l'impossibilité pour elle d'obtenir des explications pertinentes.

Des répétitions qui témoignent de l'ampleur du trouble qui s'est emparé de la Cour des comptes.

Le malaise de la Cour des comptes est si grand que nous avons décidé de reprendre ici, dans leur complétude, les déclarations²² faites durant l'audition même si cela se traduit par des répétitions qui témoignent de l'ampleur du trouble qui s'est emparé de la Cour des comptes.

¹⁹ Cet article traite des revenus des capitaux et biens mobiliers et notamment des dividendes. Dans cette partie, aucune distinction n'est opérée entre revenus d'origine belge et d'origine étrangère (même si l'origine des revenus influence parfois la perception du Précompte Mobilier), car les revenus de valeurs mobilières étrangères, de créances sur l'étranger, de sommes d'argent déposées à l'étranger et tous autres revenus d'origine étrangère sont de même nature que ceux d'origine belge.

²⁰ Voir la note de bas de page numéro 56, page 44 du rapport de la Cour des Comptes

²¹ Ce formulaire déclaratif est couramment dénommé formulaire 275F

²² Cf texte de Mr le Rapporteur des 3 auditions, Benoît Piedboeuf

Face à cette impossibilité, la Cour des comptes est conduite à s'exprimer ainsi lors de son audition de septembre 2022 devant la Commission Finances & Budget, en la personne de Mr Moens, Conseiller à la Cour des comptes, (page 30 du dossier du Rapporteur): « *Les statistiques sur les paiements déclarés comportent de nombreuses imprécisions. Ainsi, il est difficile de savoir s'ils incluent également les montants qui reviennent très souvent récurrents et les intérêts au jour le jour. Par ailleurs, on ignore s'il s'agit de transactions effectuées par les établissements financiers eux-mêmes, ou de transactions effectuées par les établissements financiers pour des tiers.* »

Mr Mark Stas, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes, déclare quant à lui, (page 31 et 32 du dossier du Rapporteur) « *En ce qui concerne la possibilité de ventiler les montants des intérêts au jour le jour, l'intervenant fait observer que la Cour des comptes ne dispose pas de données chiffrées complémentaires à ce sujet. La Cour des comptes a posé des questions complémentaires à ce sujet, mais n'a pas pu obtenir de réponses complémentaires.* » Il souligne ensuite « *que les divergences entre les montants officiels et les montants déclarés sont importantes. La Cour des comptes a également posé des questions complémentaires à l'administration fiscale à ce sujet, mais n'a malheureusement pas reçu de réponses concluantes.* » Il fait remarquer « *que certains montants sont portés en déduction, comme par exemple les montants qui ne sont pas déduits de la base imposable, mais la Cour des comptes ignore absolument comment ce calcul est effectué, surtout parce que lors de la déclaration, des informations complémentaires sont souvent fournies dont il est difficile de déduire quels éléments ont joué un rôle dans le calcul du montant finalement déclaré.* »

Les divergences entre les montants officiels et les montants déclarés sont importantes.

La Cour des comptes n'a pas reçu de réponse claire à ses questions.

Mr Mark Stas, toujours lui, précise que (page 33 et 34 du dossier du Rapporteur) « *la forte augmentation des montants déclarés entre 2020 et 2021 (années de paiements 2019 et 2020) ne dit pas grand-chose sur la nature des opérations.* » À cet égard, Mr Stas se réfère

notamment aux intérêts au jour le jour qui reviennent très fréquemment, ce qui fait directement grimper les chiffres. Quoi qu'il en soit, dit-il, « *la cellule Paradis fiscaux a un rôle à jouer et doit analyser quelle part de cet énorme montant correspond à de réels paiements, afin qu'ils puissent être pris en compte* ». Eh bien, la part de cet énorme montant correspondant à de réels paiements n'est pas du tout ce que le Ministre et son Administration laissaient entendre puisque les chiffres qu'ils communiquaient n'incluaient pas « ce qui les faisait grimper » ! Concernant la différence entre les montants indiqués par le ministre des Finances en réponse aux questions parlementaires et les montants totaux déclarés, l'intervenant fait observer « *que la Cour des comptes a demandé à plusieurs reprises des explications complémentaires, mais n'a reçu aucune réponse complémentaire suffisamment claire. Certains montants seraient portés en déduction s'ils ne sont pas déductibles de la base imposable* », mais Mr Stas rappelle que « *sur ce point, la Cour des comptes n'a pas reçu de réponse claire à ses questions.* »

II-3 La Cour des comptes est cependant contrainte, lors de son audition de septembre 2022, de se rallier aux explications officielles qui avaient prévalu jusqu'alors.

C'est ainsi que Mr Koen Reniers, auditeur adjoint à la Cour des comptes, déclare (page 5 du dossier du Rapporteur) que « *les paiements effectués et déclarés vers des paradis fiscaux ne peuvent pas toujours être considérés comme des sommes quittant définitivement le pays ; souvent les mêmes montants reviennent aussi des paradis fiscaux, mais ces flux ne sont pas visibles. Une grande partie des montants déclarés consistent ainsi en des paiements effectués dans le cadre des taux d'intérêt*

« dits au jour le jour (« overnight interest rate ») : les établissements financiers déplacent des sommes d'argent considérables vers des pays permettant d'obtenir le meilleur taux d'intérêt à ce moment- là. Les sommes reviennent à très court terme ou sont à nouveau déplacées vers un autre pays. Si le pays où l'argent est placé est un paradis fiscal, le paiement doit être déclaré. De telles opérations sont des opérations réelles et sincères et ne constituent, en principe pas, des transactions vers des constructions artificielles. Il n'est alors pas question de fraude ou de blanchiment d'argent ».

M. Rudi Moens, conseiller à la Cour des comptes, indique en fin d'audition (page 40 du dossier du rapporteur) que « *les statistiques ne sont pas fiables. D'une part, il y a trop d'informations, car certaines*

Les statistiques ne sont pas fiables.

opérations effectuées par des établissements financiers sont reprises, alors qu'elles n'ont rien à voir avec des transactions potentiellement frauduleuses. Par conséquent, il faut bien réfléchir à l'utilité d'enregistrer encore ces données à l'avenir. D'autre part, il n'y a pas suffisamment d'informations. Il manque par exemple le chiffre noir des nombreuses opérations non déclarées, car aucun e-audit n'est actuellement effectué. Le montant total de 380 milliards d'euros n'est pas fiable et est en fait biaisé dans les deux sens. » Il ne sait pas alors que le chiffre de 383 milliards (qu'il arrondit à 380 milliards dans son audition) n'est pas biaisé par les intérêts au jour le jour et les opérations de cash polling en général.



CHAPITRE III

Une véritable embrouille d'Etat, au long cours, sur les chiffres.

III-1 Le Ministre et son Administration fiscale confessent finalement aux parlementaires de la Commission Finances & Budget ce qu'ils se sont refusé à dire à la Cour des comptes.

Cela semble être passé comme une lettre à la poste à l'issue des 3 auditions qui ont été provoquées par le rapport de la Cour des comptes de **juin 2022**. Mais c'est pourtant ahurissant.

La Cour des comptes enquête de **mars 2021 à décembre 2021** et dans ce cadre rencontre de nombreux responsables. Elle envoie le **23 mars 2022** son projet de rapport au Ministre des Finances, au Président du Comité de direction de SPF Finances, à l'Administrateur général de l'AGFisc et enfin à l'Administrateur général de l'Agisi. Elle reçoit le **06 mai 2022** la réponse du Ministre des Finances et précise avoir intégré dans son rapport de **juin 2022** les remarques formulées par le Ministre ainsi que celles de l'Administration fiscale. Elle précise avoir réceptionné le **13 mai 2022** la réponse du SPF

Le Ministre des Finances ne dit pas un mot des énormes incohérences chiffrées que la Cour des comptes avait mises en exergue.

Finances. La réponse du Ministre est jointe à son rapport, ce qui n'est pas le cas de celle du SPF Finances.

Dans sa réponse, le Ministre des Finances écrit: « *en juin 2021, le Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale a confié au Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale la mission d'établir un deuxième plan d'action concernant des thèmes*

internationaux. Le **1er avril 2022**, le Comité ministériel a approuvé ce deuxième plan d'action contenant notamment des actions susceptibles d'avoir une incidence sur les constatations de votre rapport. ». Mais il ne dit pas un mot des énormes incohérences chiffrées que la Cour des comptes avait mises en exergue dans son rapport de **juin 2022**. L'existence d'un Comité ministériel contre la fraude fiscale (et sociale) qui prend les décisions politiques en la matière et d'un Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale n'ont pas permis non plus de répondre à ces énormes incohérences chiffrées mises en évidence par la Cour des comptes. Le Collège, présidé par le Ministre des Finances, est pourtant composé des administrations (AGPR²³, ISI²⁴, Administration Douanes et Accises, AGF²⁵, Service de Coordination Anti-fraude (CAF²⁶), CTIF²⁷...), des directions et institutions impliquées dans la lutte contre la fraude, de certains procureurs généraux et du procureur fédéral. Le Collège peut inviter des experts ou tout fonctionnaire dirigeant d'un service public s'il l'estime utile dans le cadre de sa mission. Un représentant du Ministre de la Justice peut également assister à la réunion. Eh bien, cet impressionnant aéropage n'a pas non plus permis d'éclairer la Cour des comptes sur les incohérences chiffrées constatées.

Et ce n'est que le **26 octobre 2022**, dans son exposé introductif à l'audition de l'Inspection Spéciale des Impôts), que Mr Jean-François Vandermeulen²⁸, administrateur-général, AGISI, SPF Finances mentionne (page 42 du dossier du Rapporteur) : « Dans les déclarations relatives à l'exercice d'imposition **2021** (paiements effectués en **2020**), un montant de **578 milliards** d'euros a été déclaré. Le montant total comprend ainsi les montants liés au cash pooling et aux overnights. Les intérêts sur les comptes étant bas en Belgique, certaines entreprises préfèrent transférer leurs liquidités excédentaires pour une brève période vers des comptes dans des paradis fiscaux qui rapportent des intérêts plus élevés. C'est ce qu'on appelle les paiements overnight, ou paiements au jour le jour. **Si on filtre les données pour exclure ces montants, on obtient un montant de 383 milliards d'euros.** » Comme pour anticiper de potentiels et futurs questionnements, Mr Vandermeulen précise « qu'en raison de la faible qualité de certaines données reçues, ce filtre ne peut pas être appliqué exactement. Dans de nombreux cas, les entreprises ne remplissent pas correctement le formulaire 275F²⁹ via BizTax, mais joignent plutôt un PDF en pièce jointe. De cette manière, le SPF Finances ne peut pas traiter automatiquement les données. C'est quelque chose que le SPF Finances a toujours communiqué dans ses réponses à plusieurs questions parlementaires. »

Dans de nombreux cas, les entreprises ne remplissent pas correctement le formulaire mais joignent plutôt un PDF en pièce jointe. De cette manière, le SPF Finances ne peut pas traiter automatiquement les données.

²³ AGPR Administration Générale de la Perception et du Recouvrement

²⁴ ISI Inspection Spéciale des Impôts

²⁵ AGF Administration Générale Fiscalité

²⁶ CAF Coordination Antifraude

²⁷ CETIF Cellule de Traitement des Informations Financières

²⁸ <https://www.levif.be/belgique/le-cumul-du-nouveau-boss-de-lisi-fait-tache-enquete/> en mai 2021 à la tête de l'ISI, fonctionnaire aux Finances depuis 1992, possédant une société commerciale dénommée Fourwinds et dont l'un des objets est la gestion de patrimoine. L'article du Vif indique : « son prédécesseur était resté en place pendant plus de quinze ans, au-delà de l'âge légal de la pension. En outre, depuis deux décennies, le siège est occupé, sans partage, par des libéraux. A Ghislain Vandercaepellen, étiqueté VLD-MR, a succédé, en 2005, Frank Philipsen, qui venait de quitter le secrétaire d'Etat Hervé Jamar (MR) en tant que chef de cabinet. Et voilà que le frais émoulu Jean-François Vandermeulen est également étiqueté MR. Un vrai bastion bleu, ce poste de grand chef de l'ISI »

²⁹ Le formulaire 275F est celui par lequel sont déclarés les paiements vers les paradis fiscaux

Mais le mensonge fait maintenant place au refus, refus d'expliquer ce qu'ils avaient caché en le travestissant.

Contraints d'avouer ce qu'ils voulaient cacher, ils en sont réduits à devoir expliquer ce qu'ils ne voulaient pas. Mais le mensonge fait maintenant place au refus, refus d'expliquer ce qu'ils avaient caché en le travestissant. Ils s'en tiennent là et maintiennent l'opacité, envers et contre tout.

En effet, qu'a-t-on appris entre le rapport de la Cour des Comptes de **fin juin 2022** et la fin des auditions **le 09 novembre 2022** ? Rien ou si peu, au nom d'une opacité délibérée. L'audition de la Cour des comptes ne donne guère plus d'informations que celles déjà fournies par son rapport, mais l'expression orale et les réponses aux questions ont permis d'obtenir une tonalité moins « bridée ».

III-2 Entrave au fonctionnement du pouvoir législatif ?

Pourquoi le fait, que le montant des placements au jour le jour et la centralisation des opérations de trésorerie (cash pooling) étaient exclus des chiffres officiels communiqués, n'a-t-il pas été dévoilé à la Cour des comptes dès le début de son audit ? Au cours de son audit ? Pourquoi cela ne lui a-t-il pas été dit dans le cadre des commentaires au pré-rapport qu'elle a adressé au Ministre et à son Administration ?

Pourquoi l'Administration et son Ministre de tutelle procèdent-ils à cet aveu si tardivement ?

Doit-on conclure que le Ministre et son Administration ont découvert entre **juin 2022**, date de publication du rapport de la Cour des comptes et **octobre /novembre 2022**, dates d'audition de SPF Finances et de son Ministre de tutelle que ce qui servait à expliquer principalement l'énormité des chiffres n'était pas inclus dans ces derniers ? La Cour des comptes a-t-elle été informée de « cette découverte » avant l'audition de SPF Finances et du Ministre ? Ou l'a-t-elle appris lors de ces audiences ? Pourquoi l'Administration et son Ministre de tutelle procèdent-elles à cet aveu si tardivement, le réservant ainsi à la Commission Finance & Budget dans le cadre de réponses aux questions de 2 parlementaires³⁰ ? Pourquoi le Ministre des Finances se croit-il obligé de préciser, lors de son audition de **novembre 2022**, que « *après vérification, la différence entre les chiffres bruts et les chiffres officiels, le montant réel de 383 milliards d'euros a été établi et exclut le montant des placements au jour le jour et la centralisation de la trésorerie (cash pooling)* » ?

Pourquoi l'Administration et son Ministre de tutelle procèdent-ils à cet aveu si tardivement ?

N'est-on pas en droit de se poser la question de savoir si l'Administration et son Ministre de tutelle ont vraiment collaboré pleinement et de bonne foi avec la Cour des comptes ? N'est-on pas en droit de se poser la question de savoir si l'Administration et son Ministre de tutelle ont fait obstruction à l'audit de la Cour des comptes ? Ces questions sont d'importance. Comment se fait-il que le

Ministre n'ait pas été interrogé sur un point aussi crucial pour la démocratie ? Comment se fait-il que la Présidente de la Commission Finances & Budget, Madame Marie-Christine Marghem, ne soit pas intervenue sur une question aussi essentielle (il semble bien que Madame la Présidente n'ait posé aucune question tout au long des 3 auditions) ?

³⁰ Cécile Cornet (Ecolo) et Marco Van Hees (PTB)

Le Ministre et son Administration font ainsi porter à la Cour des Comptes la responsabilité d'affirmations erronées sans que cela ne déclenche la moindre interrogation ? N'y a-t-il pas matière à constater une véritable entrave faite par le pouvoir exécutif au pouvoir législatif (la Cour des comptes est un organe collatéral du parlement) ?

Le Ministre et son Administration font porter à la Cour des Comptes la responsabilité de commentaires erronés.

Rappelons que le Ministre se prononce sur les paiements effectués en 2020 et déclarés en 2021 pour 383 milliards, mais pour les années précédentes ? La conséquence de cette opacité maintenue puis dévoilée n'est pas mince : le Ministre et son Administration font porter à la Cour des Comptes la responsabilité de commentaires erronés.



CHAPITRE IV

Une loi pour faire semblant, appliquée en faisant semblant.

Suite à l'introduction de l'obligation de déclaration, la Belgique a été retirée de la liste grise des paradis fiscaux en septembre 2009.

Des lois appliquées en faisant semblant, cela existe. Des lois conçues pour faire semblant, c'est encore autre chose. Et pourtant !

Que nous dit Mr Patrick Seré, Conseiller Général, CAF, SPF Finances lors de son audition³¹ du **26 octobre 2022** ? Il nous apprend ce que l'on s'attendait à entendre de Mr Jean-François Vandermeulen, Administrateur général, AGISI, SPF Finances, le seul à s'être exprimé au cours des exposés introductifs³². Approfondissant

l'historique de l'obligation de déclaration des paiements des entreprises belges vers les paradis fiscaux, il rappelle que la loi, promulguée le **23 décembre 2009** « a été prise en réaction au fait que la Belgique a été reprise en **avril 2009** sur la liste grise des paradis fiscaux de l'OCDE, ce qui a entraîné un recul immédiat du classement de la Belgique. Le ministre des Finances de l'époque a alors pris trois mesures pour retirer le plus vite possible la Belgique de la liste grise: la signature d'un certain nombre de TIEA (Tax Information Exchange Agreements) avec une série de paradis fiscaux, l'introduction d'un échange automatique de données à partir du **1^{er} janvier 2010** et l'introduction d'une obligation de déclaration pour les paiements vers les paradis fiscaux à partir du **1^{er} janvier 2010**. » Il précise que

³¹ Page 59 du rapport établi par Mr Benoît Piedboeuf, Rapporteur des 3 auditions

³² Pages 40 à 57 du rapport établi par Mr Benoît Piedboeuf, Rapporteur des 3 auditions

« suite à l'introduction de l'obligation de déclaration, la Belgique a été retirée de la liste grise des paradis fiscaux en **septembre 2009**. »

Mr Patrick Seré se trompe légèrement de date. En effet, c'est exactement le 16 juillet 2009 que la Belgique a été retirée³³ de la liste grise de l'OCDE qui dans un communiqué indique que la Belgique est désormais classée parmi les pays qui « *ont substantiellement mis en œuvre les standards fiscaux internationaux* », passant ainsi de la liste grise à ce qui était alors dénommé liste blanche. La liste grise comprenait « *les pays qui se sont engagés à respecter les standards, mais qui ne les ont pas encore substantiellement mis en œuvre.* » Précisons que la liste noire concernait « *les pays qui ne se sont pas engagés à respecter les standards.* ». Cette dernière n'avait pas fait long feu puisque les 4 pays qui y figuraient (Uruguay, Costa Rica, Malaisie et Philippines) s'étaient engagés immédiatement à coopérer plus activement en matière d'échanges d'informations fiscales. L'information de retrait de la Belgique de la liste grise à laquelle nous faisons référence nous apprend aussi que la liste grise comptait alors une quarantaine de pays ou juridictions et qu'elle devrait se vider progressivement au fur et à mesure de l'atteinte, par les Etats concernés, du seuil de 12 conventions conformes aux standards de l'OCDE. Il faut dire qu'il y avait quelque urgence à ce que le Ministre des Finances fasse quelque chose puisque même le Luxembourg avait déjà quitté cette fameuse liste grise.

Il y avait quelque urgence à ce que le Ministre des Finances fasse quelque chose puisque même le Luxembourg avait déjà quitté cette fameuse liste grise.

D'aucuns parmi ces fortunés en sont venus à dire que la Belgique avait instauré le « communisme...pour les riches. »

Qui était le Ministre des Finances de l'époque ? Didier Reynders, depuis plus de 10 ans, dont chacun sait qu'il s'est montré si féroce dans la lutte contre l'évasion fiscale et si créatif dans l'octroi d'avantages fiscaux aux grandes entreprises ainsi qu'aux riches particuliers que d'aucuns parmi ces fortunés en sont venus à dire que la Belgique avait instauré le « communisme...pour les riches. »

On appréciera ce que le mot « substance » repris par l'OCDE peut bien vouloir dire ... !!!!

On appréciera aussi ce que Mr Patrick Seré nous apprend à savoir que l'obligation de déclaration pour les paiements vers les paradis fiscaux avait été adoptée lors d'une réunion du G20 en réaction à la crise financière et avait été inscrite dans les recommandations de l'OCDE. Et Mr Seré de noter que s'agissant d'une recommandation de l'OCDE, cette obligation de déclaration pouvait parfaitement être introduite dans d'autres États membres de l'OCDE, mais constatait que, 13 ans plus tard, la Belgique était le seul pays où l'obligation de déclaration pour les paiements vers les paradis fiscaux avait été introduite. Si cette

13 ans plus tard, la Belgique était le seul pays où l'obligation de déclaration pour les paiements vers les paradis fiscaux avait été introduite.

Pour mémoire, les conventions préventives de la double imposition doivent être approuvées par les Parlements.

obligation de déclaration avait été mise en œuvre au niveau européen, ce serait déjà beaucoup plus facile de détecter les paiements non déclarés vers les paradis fiscaux, rajoutait-il. Faire semblant pour les uns ou se passer de faire semblant pour les autres ?

Outre le fait que l'on s'étonne de voir la Belgique si rapidement -moins de **5 mois**- après son arrivée sortie de la liste grise, en **septembre 2009** (en fait le 16 juillet 2009) avant même le vote de la loi en décembre de

³³ <https://www.rtf.be/article/paradis-fiscaux-la-belgique-retee-de-la-liste-grise-5337363> Belgique liste grise paradis fiscaux

la même année, l'on se remémore que Mr Didier Reynders est signataire le **12 mars 2002**, en tant que Ministre des Finances, de la Convention préventive de la double imposition entre la Belgique et les Emirats Arabes Unis (son collègue du MR Louis Michel est signataire en tant que Ministre des Affaires Etrangères et Annemie Neyts-Uyttenbroeck (Open VLD) l'est également en tant que Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères. Il agissait alors au sein de la coalition gouvernementale dirigée par le Premier Ministre Guy Verhofstadt I qui réunissait le MR, l'Open VLD, ainsi que les PS (francophone et flamand) et Ecolo (francophone et flamand). Pour mémoire, les conventions préventives de la double imposition doivent être approuvées par les Parlements. Quels ont été les votes ? Rappelons également que le texte de la convention du 12 mars 2002 commence ainsi «*...loi portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et les Emirats arabes unis tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune...* ». Défense de rire !

L'histoire de la loi telle que l'a rappelée Mr Patrick Seré semble cependant s'apparenter à de la « réécriture de l'histoire » que de l'histoire au regard de ce que nous indique Mr Victor Serge qui fut un des témoins de la Commission d'enquête parlementaire sur les grands dossiers de fraude fiscale et qui prépare un livre et une recension sur l'évolution de la fraude fiscale et de la lutte contre la fraude fiscale ces 40 dernières années en Belgique. Ainsi, le 7 mai 2009, la Chambre des Représentants publiait le rapport (Document 52K0034/004) adopté à la quasi-unanimité par la Chambre des Représentants suite aux travaux de la Commission d'enquête sur les grands dossiers de fraude fiscale, lequel rapport contient 100 recommandations dont 18 en matière de lutte contre les paradis fiscaux et contre les mécanismes de fraude internationale.

L'histoire de la loi telle que l'a rappelée Mr Patrick Seré semble cependant s'apparenter à de la « réécriture de l'histoire » que de l'histoire au regard de ce que nous indique Mr Victor Serge.

La recommandation 88 prévoit d'instaurer une obligation de déclaration spontanée des transactions des entreprises avec les paradis fiscaux tels qu'identifiés à l'article 203 CIR92. Obligation qui sera traduite par la loi promulguée le 23 décembre 2009 et sur la mise en œuvre de laquelle porte le rapport de la Cour des comptes.

Les recommandations adoptées à la quasi-unanimité par la Chambre des Représentants reprennent notamment :

- la mise en place au sein du SPF Finances d'une Task Force Anti-Paradis Fiscaux (recommandation 101);
- la réalisation d'une enquête sur le recours aux paradis fiscaux dans un but d'évasion fiscale et de fraude fiscale (recommandation 100, une première étape ayant été réalisée sur base des données de la Justice pénale dans les travaux du Collège de lutte contre la fraude fiscale piloté par le Secrétaire d'Etat Mr John Crombez);

La Belgique avait opté, avec le Luxembourg et l'Autriche, pour l'option de la retenue à la source sans communication des éléments d'information notamment l'identité des bénéficiaires.

-les recommandations adoptées par le G20 de l'OCDE (G20 dont la Belgique n'est pas membre) et relatives à la conclusion d'au moins 12 accords d'échanges de renseignements (TIEA) conformes aux standards de l'OCDE avec des paradis fiscaux (recommandations 89 et 96 de la Commission parlementaire d'enquête).

N'est pas formellement abordé par les recommandations de la Chambre des Représentants l'introduction à partir du 01janvier 2010 d'un échange automatique de données, soit le modèle

décidé par le G20 de l'OCDE (G20 dont la Belgique n'est pas membre), promu par l'OCDE et également concrétisé par les directives de l'Union Européenne, échanges de données qui succéda à la Directive Epargne de 2005 pour la mise en œuvre de laquelle la Belgique avait opté, avec le Luxembourg et l'Autriche, pour l'option de la retenue à la source sans communication des éléments d'information notamment l'identité des bénéficiaires, au contraire des autres pays de l'Union Européenne qui avaient opté pour la communication des informations sur l'identité des bénéficiaires et des revenus perçus.

Mr Victor Serge rappelle d'autre part que les décisions du G20 (G20 auquel la Belgique ne participe pas), les travaux de l'OCDE et de l'Union Européenne ont constitué le socle qui a permis de fonder en 2014 le « Commun Reporting Standard » et également de noyer l'alternative élaborée par la Suisse du modèle Rubik (retenue à la source sans communication de l'identité pour préserver le secret bancaire des pays signataires des accords bilatéraux relatifs à ce modèle) auquel ont adhéré UK et Autriche (avant de ne plus les appliquer puis de les abroger vu notamment les déceptions quant aux rendements réalisés par rapport aux rendements promis) et qu'ont refusé Allemagne, France, Espagne, Portugal, ce modèle Rubik ayant été présenté par la Suisse en 2012 à la Belgique où il bénéficiait d'un a priori favorable de certains milieux politiques, financiers et administratifs.

Bref, ce qu'a entendu la Commission Finances & Budget de la Chambre des Représentants à propos de l'historique de la loi prêtait à de nombreuses et opportunes approximations.

Le rapport de la Cour des comptes mettait en évidence une sorte d'incohérence législative. Le faire semblant aurait-il pu conduire à la rendre délibérée ?



CHAPITRE V

Depuis 2010, des milliers de milliards de paiements vers des paradis fiscaux qui n'ont pas inquiété grand-monde, jusqu'à ce que la Cour des comptes décide de mener son enquête.

V-1 Plus c'est gros, plus ça passe

Le Ministre des Finances est aussi Vice-Premier Ministre et est notamment chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude.

C'était le **24 février 2021**. Ce jour-là, la Cour des comptes, après avoir décidé à **son initiative** d'enquêter sur les paiements des entreprises belges vers des paradis fiscaux informe officiellement le Ministre des Finances, le Président du Comité de Direction du SPF Finances, l'Administrateur Général de la fiscalité (AGFisc) et l'Administrateur Général de l'Administration générale de l'Inspection Spéciale des Impôts (Agisi). Les dénominations de ces

hautes fonctions de responsabilité sont carrément rébarbatives, mais il est important de les citer pour souligner que toutes les filières hiérarchiques de l'Administration sont saisies à cette date-là par la Cour des comptes du démarrage de son audit. Il n'est pas non plus inutile de rappeler que le Ministre des Finances est aussi Vice-Premier Ministre et qu'il est notamment chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude.

Il faut dire que la Cour des comptes, qui mènera son audit de **mars 2021 à décembre 2021**, avait quelques raisons de se préoccuper de cette question des paiements d'entreprises belges vers des paradis fiscaux. Chaque année, les chiffres communiqués par le Ministère des finances ne cessent d'augmenter très fortement et d'interpeller par leur ampleur phénoménale décrite dans les tableaux précédents.

Chaque année, les chiffres communiqués par le Ministère des finances ne cessent d'augmenter très fortement.

Étrange absence de curiosité des médias mainstream.

Ces centaines de milliards n'avaient cependant pas interpellé le Parlement Fédéral au point de le conduire à mandater la Cour des comptes afin qu'elle se penche sur la question. Pourtant, l'obligation légale faite aux entreprises belges de déclarer ces paiements vers des paradis fiscaux ne datait pas d'hier puisque c'est le 01 janvier 2010 que la loi était entrée en vigueur : plus de 11 années et de 7 gouvernements successifs³⁴ durant lesquelles le citoyen lambda devra se contenter de peu, de très peu d'informations (voire de pas d'informations du tout de 2010 à 2014, années de paiements), sinon de ces chiffres ébouriffants (à partir de 2015, année de paiements) dont l'énormité n'a d'égale que :

- l'étrange absence de curiosité des médias mainstream
- l'opacité unanimement et continument maintenue par les Ministres des Finances successifs et l'Administration dont ils ont la tutelle
- ainsi que les quelques commentaires insensés que les « personnes autorisées » avaient consenti à distiller avec extrême parcimonie.

L'opacité unanimement et continument maintenue par les Ministres des Finances successifs et l'Administration dont ils ont la tutelle.

V-2 L'intérêt social, l'importance budgétaire, la présence de certains risques et les plus-values attendues sont à l'origine de l'auto-saisine de la Cour des Comptes.

Pourquoi a-t-il fallu attendre l'irruption de la Cour des comptes sur un sujet aussi déterminant ?

Autant de facteurs essentiels qui pendant 12 années n'ont pourtant pas conduit le Parlement Fédéral à agir concrètement et à saisir lui-même la Cour des comptes, comme il en a le droit. Mais d'autres institutions, d'autres personnes exerçant des fonctions de responsabilité (Premier Ministre, Présidents de Chambres, Ministre des Finances, Procureurs du Roi) n'ont-elles pas aussi la possibilité, comme en d'autres pays, de la saisir ?

Pourquoi a-t-il fallu attendre l'irruption de la Cour des comptes sur un sujet aussi déterminant en matière de finances publiques, de consentement à l'impôt, d'investissements publics stratégiques ?

La Cour des comptes n'avait pas manqué de rappeler que :

³⁴ Yves Leterme II du 25 novembre 2009 au 6 décembre 2011. Elio Di Rupo 06 décembre 2011 au 11 octobre 2014. Charles Michel I, au 11 octobre 2020 au 09 décembre 2018. Charles Michel II du 09 décembre 2018 au 27 octobre 2019. Sophie Wilmès I du 27 octobre 2019 au 17 mars 2020. Sophie Wilmès II du 17 mars 2020 au 01 octobre 2020. Alexander De Croo depuis le 01 octobre 2019.

- Premièrement, même un très faible pourcentage de transactions frauduleuses pourrait avoir un impact considérable sur le budget, compte tenu de l'ordre de grandeur des montants déclarés.
- Deuxièmement, l'autorité dispose actuellement de peu d'informations, voire aucune, sur les paiements non déclarés et leur importance.



CHAPITRE VI

Un inexplicable désintérêt des parlementaires

VI-1 Une présence inversement proportionnelle aux enjeux.

Si un tel sujet ne mobilise pas, quels vont être ceux qui vont déclencher leur intérêt alors que les budgets fédéraux, régionaux crient famine.

383 milliards de paiements effectués par 760 entreprises belges vers une trentaine de paradis fiscaux : le commun des mortels pouvait s'attendre à ce que les membres de la Commission Finances & Budget de la Chambre des Représentants se soient précipités pour assister aux 3 auditions résultant du rapport de la Cour des comptes. Car enfin, si un tel sujet ne mobilise pas, quels vont être ceux qui vont déclencher leur intérêt alors que les budgets fédéraux, régionaux crient famine et que les chantres des

grands équilibres économiques nous rappellent sans cesse que la dette publique doit être impérativement réduite, ne serait-ce que pour ne pas laisser un tel fardeau à nos petits-enfants ! Comme si l'évasion fiscale n'avait pas d'effet sur ces données !

Eh bien, le citoyen lambda, s'il avait été là, aurait été fort déçu. Les salles d'audience étaient fort dégarnies. 16 députés pour entendre la Cour des comptes, 10 députés pour entendre le Ministre des Finances et 4 députés, oui 4 députés, pour entendre le SPF Finances. Pour reprendre la

Les salles d'audience étaient fort dégarnies.

terminologie chère au management, il ne s'agit pas d'équivalents temps plein ! Certains ne sont présents qu'au début ou à la fin, d'autres vont et viennent ou ne reviennent pas. La Présidente de la Commission Finances & Budget ne fait pas non plus montre d'omniprésence.

Ils n'étaient que 2 à avoir assisté à 2 des 3 auditions, les autres faisant sans doute confiance à leurs représentants élus.

Sur un thème à l'enjeu aussi capital pour leurs électeurs, il y avait lieu de penser que nombre de députés, non membres de la Commission Finances & Budget, se seraient déplacés « au balcon de l'hémicycle » pour entendre ce que pouvaient bien recouvrir ces milliers de milliards d'euros envolés de Belgique vers une trentaine de paradis fiscaux depuis 2010. Ces députés curieux, s'ils étaient venus au balcon, y auraient retrouvé 2 personnes, ils n'étaient en

effet que 2 à avoir assisté à 2 des 3 auditions (Cour des comptes et Ministre des Finances, personne vraisemblablement pour l'audition de SPF Finances), les autres faisant sans doute confiance à leurs représentants élus.

Pour mémoire, ils sont, à la Commission Finances et Budget, 17 membres effectifs et 26 membres suppléants, soit 43 au total. Parmi les membres effectifs, seuls 8 se sont exprimés d'après le dossier du rapporteur, 2 partis ne le faisant pas c'est-à-dire le Vlaams Belang et le CD&V, sauf à considérer que Mr Servais Verherstraeten (CD&V) soit devenu membre effectif alors qu'il ne figure pas sur la liste des membres ni à la date du dépôt du rapport, ni sur le site de la Chambre. La Présidente Marie-Christine Marghem (MR) ne s'est exprimée, à notre connaissance, que pour nommer le Rapporteur des 3 auditions, Mr Benoît Piedboeuf (MR). Un parti ne s'est pas exprimé, le Vlaams Belang. Aucun des 26 suppléants ne s'est exprimé à l'exception de Mme Gitta Vanpeborgh (Vooruit) que l'on ne retrouve pas comme membre de la Commission, ni sur le site de la Chambre, ni sur la page 2 du dossier du Rapporteur qui liste la composition de la Commission à la date de dépôt du rapport.

VI-2 Une cabine téléphonique, sans enregistrement audio et vidéo, pour salle d'audience ?

Tous les partis n'étaient donc pas représentés.

L'audition de SPF Finances aurait pu, effectivement, s'y tenir. 4 députés présents dans la salle et personne au balcon. Tous les partis n'étaient donc pas représentés. En l'absence d'enregistrement, l'on

ne sait si la Présidente de la Commission Finances & Budget était présente. Au regard des questions posées selon le dossier du Rapporteur, l'on peut conclure, en l'absence d'autres informations, que seuls Ecolo (Cécile Cornet), le PTB (Marco Van Hees), le PS (Ahmed Laaouej), et Vooruit (Mme Gitta Vanpeborgh) ont considéré nécessaire d'y assister (La Présidente était-elle présente ?). Les autres (N-VA, Vlaams Belang, MR, CD&V et Open Vld) avaient donc des choses plus importantes à faire et n'avaient pas non plus, trouvé de suppléants. Ils n'auront donc pu entendre le SPF Finances faire aveu de l'inexistence, dans les chiffres publiés par le Ministère des Finances, des données servant à justifier de leur énormité. On n'ose imaginer qu'ils ne voulaient pas l'entendre. A moins que cette attitude soit dans la ligne de ce qui les avait conduits, durant 12 années, à ne pas missionner eux-mêmes la Cour des comptes.

L'assiduité des parlementaires sur un sujet aussi déterminant pour la vie en société (le consentement à l'impôt notamment) aurait sans doute eu besoin d'être incitée par une présence au balcon qui s'est révélée lacunaire également. A quand des séances en nocturne afin de donner la possibilité d'y assister aux citoyens et associations etc. pris par leur travail, dans la journée ?

VI-3 L'audition de SPF Finances n'a pas été enregistrée. Pourquoi ?

L'examen du programme de réunions des Commissions à la Chambre en cette journée du mercredi 26 octobre 2022 questionne encore plus sur les raisons qui ont présidé à la décision de cantonner cette très importante audience dans une salle non équipée.

Interloqués, nous avons reçu l'explication suivante du Service Communication externe de la Chambre des Représentants : « *Toutes nos réunions, sauf rares exceptions, sont retransmises en direct sur notre plateforme vidéo. Les vidéos sont ensuite archivées sur la même plateforme. La commission dont vous parlez n'a pas été diffusée tout simplement parce que la salle où elle s'est déroulée est une ancienne salle qui ne dispose pas de matériel de streaming. Mais elle était bien publique. Il est vrai que c'est une information qui n'est pas visible sur l'agenda et que nous communiquons sur l'absence de streaming uniquement sur twitter. Cette situation survient quand les commissions simultanées sont en trop grand nombre pour pouvoir avoir lieu dans les salles équipées de caméras et de matériel de transmission. Nous sommes alors contraints de les faire prendre place dans des salles de commission plus anciennes. Nous sommes désolés pour ce désagrément que nous essayons de limiter au maximum* ».

Passant en revue le compte Twitter de la Chambre, nous avons pu en effet constater que la non-retransmission en direct est exceptionnelle.

N'aurait-il pas été possible, compte-tenu des enjeux en cause, de planifier une autre date afin de tenir l'audition dans une salle équipée ?

Quant à la journée du 26 octobre 2022, nous avons pu constater sur le site de la plateforme vidéo, que les 9 Commissions publiques qui se sont réunies ce jour-là ont toutes donné lieu à enregistrement, y compris la Commission Finances & Budget pour l'une des 2 réunions tenues ce jour-là, mais pas pour celle de l'audition de SPF Finances à propos des milliers de milliards de paiements vers les paradis fiscaux. Il y a là un paradoxe d'autant plus choquant quand on le rapproche des raisons invoquées par la Cour des comptes pour se saisir d'initiative de la question : . l'intérêt social, l'importance

budgétaire, la présence de certains risques et les plus-values attendues.

N'aurait-il pas été possible, compte-tenu des enjeux en cause, de planifier une autre date afin de tenir l'audition dans une salle équipée ? Cette question nous en fait poser une autre : qui décide en la matière ? Tout cela ne masque-t-il pas un manque de volonté de donner toute l'audience que mérite une telle audition ? Et si les plannings étaient à ce point chargés et sans flexibilité aucune, une réelle volonté aurait pu déclencher des solutions techniques de substitution, comme celles permises par des gsm haut de gamme.

VI-4 Droit de suite. Nouvelle mission pour la Cour des comptes. Enquête parlementaire.

A ce stade, l'on ne sache pas que quoi que ce soit ait été décidé pour que le débat parlementaire instauré puisse se poursuivre afin d'éviter un enterrement de 1ère classe.

A ce stade, l'on ne sache pas que quoi que ce soit ait été décidé pour que le débat parlementaire instauré puisse se poursuivre afin d'éviter un enterrement de 1^{ère} classe qui, s'il devait avoir lieu, constituerait un terrible affront à la démocratie et un formidable vecteur pour ceux qui rêvent de lui voir se substituer un régime autoritaire.

Le Parlement n'avait pas jugé bon, depuis la date d'entrée en vigueur de la loi le 01 janvier 2010, de saisir la Cour des comptes

sur le thème dont cette dernière s'est finalement emparée. Après le rapport de la Cour des comptes et les 3 auditions qu'il a entraînées, l'on ne comprendrait pas qu'une ou plusieurs missions soient confiées à la Cour des comptes, non seulement sur cette question des paiements des entreprises belges vers des paradis fiscaux, mais aussi sur le thème élargi de la lutte contre l'évasion fiscale.

Rappelons tout de même que les 3 questions d'audit auxquelles la Cour des comptes s'était assignée de répondre avaient reçu 3 réponses accablantes :

- La réglementation relative aux paiements effectués vers les paradis fiscaux est-elle claire et cohérente ? **Elle n'est ni claire, ni cohérente.**
- L'Administration fiscale est-elle suffisamment organisée en vue d'un contrôle efficient et efficace des paiements effectués vers les paradis fiscaux ? **Elle n'est pas suffisamment organisée**
- L'obligation déclarative et sa réglementation contribuent-elles à la réalisation de l'objectif stratégique en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale ? **Elles n'y contribuent pas.**

Et comme cet implacable constat a été suivi d'auditions « anesthésiantes » de la part de l'Administration et de son Ministre de tutelle, ouvrant le champ à bien d'autres aspects d'audit, y compris sur le même thème, une nouvelle mission de la Cour des comptes devrait être d'envergure.

VI-5 Impossibilité de faire avancer les choses ?

On aurait pu imaginer qu'un tel sujet puisse dépasser, au moins sur certains aspects, les lignes partisans.

On aurait pu imaginer qu'un tel sujet puisse dépasser, au moins sur certains aspects, les lignes partisans. Les questions posées, se transformant quelquefois en points de vue exprimés sans réelles questions, illustrent fortement le fossé à combler afin de parvenir à un tel dépassement.

Faut-il en conclure que des commissions d'enquête éventuelles réunissant des adversaires politiques ne pourront jamais aboutir à des rapports d'enquête unanimes ? Cela existe pourtant dans plusieurs pays importants, y compris certains n'ayant pas la culture du compromis existant en Belgique.

Il est à noter comme étant extrêmement surprenant que la Cour des Comptes puis l'Administration fiscale et enfin le Ministre des Finances n'aient pas eu à répondre à des questions de la Commission Finances & Budget, mais seulement à des questions de certains membres de la Commission Finances & Budget.

Pourquoi une telle situation ? Alors même que c'est au législatif de prendre un certain nombre de choses en mains, comme le rappelle l'Administration fiscale à chaque fois qu'elle le peut.



CHAPITRE VII

Opacité et art de l'esquive comme mode de gouvernance.

Les déclarations des uns et des autres au cours des 3 auditions ont été scrutées sur la base de 4 sources de données :

- les enregistrements audio-vidéos de 2 des auditions (Cour des Comptes et Ministre des Finances, celle du SPF Finances n'ayant pas été audio-enregistrée ni filmée)
- le rapport de Monsieur le Rapporteur sur les 3 auditions
- la retranscription automatique des 2 enregistrements audio via l'outil Adobe
- la comparaison de ces 2 retranscriptions avec le rapport de Mr le Rapporteur

Le rapport de Mr le Rapporteur est conforme pour l'essentiel à ce que l'on lit dans la retranscription, même s'il euphémise dans certains cas la spontanéité de certains propos.

Il est apparu que le rapport de Mr le Rapporteur est conforme pour l'essentiel à ce que l'on lit dans la retranscription, même s'il euphémise dans certains cas la spontanéité de certains propos (on parle de l'audition Cour des comptes et Ministre, celle de l'Administration fiscale n'étant pas disponible). Le rapport de Mr le Rapporteur ne peut évidemment pas non plus rendre compte ni de l'atmosphère, ni du côté « corseté » de certaines situations, notamment lors de l'audition du Ministre.

A noter que deux responsables annoncés sur le compte Twitter de la Chambre des Représentants au titre de l'audition de l'Administration fiscale ne figurent pas dans le rapport de Monsieur le Rapporteur : il s'agit de Mr Tom Verschueren, « Data Miner » et de Mr Rudi Egels, Gestionnaire de risques. On en conclut qu'ils n'étaient a priori pas présents. Pour quelle raison ?

A noter aussi un point très important :

L'examen des questions et réponses intervenues au sein de la Commission Finances & Budget permet de rappeler que les choses se passent différemment dans d'autres pays

L'examen des questions et réponses intervenues au sein de la Commission Finances & Budget permet de rappeler que les choses se passent différemment dans d'autres pays.

Ainsi :

En France , des Commissions Sénatoriales du Parlement examinent depuis 15 ans divers aspects de la fraude fiscale notamment internationale et de la lutte contre la fraude fiscale,

En Angleterre, la Commission de contrôle des Comptes Publics du Parlement anglais examine régulièrement depuis 20 ans l'activité d'HMRC, Administration fiscale anglaise, en matière de contrôle fiscal et de lutte contre la fraude fiscale, notamment internationale,

Ces commissions se caractérisent, en sus des questions posées par les diverses sensibilités politiques y participant, par l'élaboration de questions "de consensus " posées par l'ensemble de la Commission.

L'analyse de l'activité de la Commission des Finances de la Chambre du Parlement belge montre, quant à l'examen du rapport de la Cour des Comptes, l'absence de questions "de consensus" et des questions posées exclusivement par les diverses sensibilités de gauche et écologiste présentes dans la Commission et une quasi abstention générale de questions de la part des sensibilités de centre droit et de droite présentes dans le précédent Gouvernement des droites, dont un Ministre a été associé à la gestion du SPF Finances depuis 2009.

Parmi ces déclarations, des explications qui n'en sont pas, des affirmations destinées à balader le citoyen, voire le tromper. Quelques exemples de la pratique en la matière :

VII-1 Maquiller dans un jargon incompréhensible une évidence honteuse.

L'Administrateur-général AGISI, SPF Finances commence par le dire crûment : *« en ce qui concerne le contrôle des paiements vers les paradis fiscaux, aucune statistique spécifique à cette problématique n'est disponible au sein de l'Inspection Spéciale des Impôts ».*

Mais ce constat est immédiatement expliqué par des considérations techniques destinées à masquer l'absence de volonté de produire des statistiques pertinentes. Et cela s'exprime ainsi :

« L'ISI inscrit un dossier à son plan de travail lorsqu'une enquête préliminaire a montré que le dossier répond à la saisine de l'ISI. Le fichier reçoit alors une classification ou un code de secteur au début d'une enquête, par exemple Panama Papers, Dubai Papers, diamants, constructions juridiques... Au cours de ces enquêtes, les contrôleurs s'intéressent particulièrement aux paiements vers les paradis fiscaux. Il n'est pas rare que tout ou partie de ces frais soient rejetés. Ces résultats ne figurent pas

dans les chiffres de la Cour des comptes car l'ISI n'est pas en mesure de filtrer du résultat global de l'Inspection spéciale des impôts, les résultats qui concernent spécifiquement l'application de l'art. 198, § 1^{er}, 10 ° CIR92, faute de code spécifique. Une dépense peut être rejetée pour différentes raisons. L'ISI ne peut pas fournir de détails sur les paiements vers les paradis fiscaux parce que le nombre de codes est limité. C'est la raison pour laquelle on ne dispose pas non plus de données statistiques. En revanche, les résultats enregistrés statistiquement sous le code sectoriel "275F" de l'Inspection spéciale des impôts ne portent pas automatiquement sur le rejet de frais professionnels en raison d'un paiement à un paradis fiscal. Le code sectoriel ne donne qu'une indication de la raison de l'inclusion du dossier dans le plan de travail de l'Inspection spéciale des impôts au début de l'enquête. Par exemple, il est possible que l'enquête montre que tous les paiements ont été déclarés et comptabilisés, mais que d'autres rubriques des déclarations fiscales ont dû être rectifiées ».

**Vous avez compris ?
Non ? Eh bien, c'était
l'objectif !**

Vous avez compris ? Non ? Eh bien, c'était l'objectif ! Ce jargon abscons est précisément destiné à laisser à penser que tout cela est véritablement très compliqué alors que la réalité est qu'aucune « analyse fonctionnelle » n'a été effectuée afin de produire informatiquement des résultats statistiques intégrés et spécifiques relatifs aux différents départements de l'Administration jouant un rôle dans la lutte contre l'évasion fiscale. Il ne s'agit vraisemblablement pas d'un problème d'investissement ou de compétences, mais bien plutôt d'une absence de volonté stratégique-politique.

VII-2 Avouer la vérité pour la dernière année connue. Ne pas la rétablir pour les années précédentes. Empêcher ainsi toute comparaison.

On l'a vu au début de notre dossier : les 383 milliards de paiements effectués en 2020, déclarés en 2021, vers des paradis fiscaux n'incluent pas les opérations de cash pooling qui servaient à expliquer l'énormité de ce montant. Mais aucune information n'est fournie pour les années précédentes : 265,3 milliards de paiements en 2019, déclarés en 2020 ; 288,1 milliards de paiements en 2018 déclarés en 2019 ; 206,8 milliards de paiements en 2017 déclarés en 2018 ; 129,9 milliards de paiements en 2016, déclarés en 2017 ; 82,9 milliards de paiements en 2015 déclarés en 2016.

**Les 383 milliards de
paiements effectués en
2020, déclarés en 2021,
vers des paradis fiscaux
n'incluent pas les
opérations de cash
pooling qui servaient à
expliquer l'énormité de ce
montant.**

**Mais aucune information
n'est fournie pour les
années précédentes.**

Toute comparaison pourra ainsi être prétendue comme étant impossible, le passé ayant été suffisamment embrouillé pour le rendre incompréhensible.

Mais quelle est l'impossibilité de procéder pour les années antérieures à 2020 au même travail que celui qui a été fait pour l'année 2020 elle-même ?

VII-3 Ne pas craindre de recourir à des explications contradictoires.

« Le SPF Finances n’a aucune vue sur l’ensemble des paiements effectués par les banques en matière de gestion de liquidités » .

C’est ce qu’affirme l’Administrateur-général AGISI, SPF Finances, Mr Vandermeulen (Page 60 du dossier du Rapporteur).

Sa vision est pourtant au moins partielle puisqu’il est parvenu à déclarer par ailleurs que le montant des paiements vers les paradis fiscaux effectués en 2020 et déclarés en 2021 s’élevait à 578 milliards avec les transactions résultant de la gestion de liquidités et à 383 milliards sans ces transactions, soit 195 milliards au titre de cette gestion de liquidités.

Sa vision est pourtant au moins partielle

VII-4 Présenter comme impossible ce qui ressort de l’évidente nécessité.

L’impossibilité est présentée comme suit :

« En ce qui concerne la nature des paiements déclarés, l’orateur répond que le SPF Finances dépend de ce qui est déclaré. Il lui semble difficilement faisable pour le SPF Finances de déterminer lui-même un certain nombre de possibilités parmi lesquelles le déclarant devrait faire son choix ».

Qui peut croire à une telle faribole ?

Le SPF Finances ne serait donc pas en mesure de définir une nomenclature permettant de segmenter au mieux les différentes natures des paiements effectués vers des paradis fiscaux. Qui peut croire à une telle faribole ? Comment est-il même envisageable qu’elle puisse être invoquée ? C’est tellement énorme que l’on a peine à y croire, encore plus de la voir brandie au sein d’une Commission Finances & Budget dans le cadre d’une audition faisant suite à un rapport de la Cour des comptes dont on connaît les prérogatives !

VII-5 Présenter sous forme de pourcentages des ordres de grandeur s’appliquant à des montants astronomiques.

La part des établissements financiers dans le total des paiements effectués vers des paradis fiscaux est évalué par les « autorités compétentes » comme étant située entre 80% et 90% . Cette fourchette appliquée aux 578 milliards payés en 2020 et déclarés en 2021 s’exprime en valeur absolue entre 462,4 milliards et 520,2 milliards : une épaisseur du trait à 57,8 milliards !

VII-6 Faire prendre des vessies pour des lanternes.

760 entreprises ont donc déclaré, en 2021 au titre de paiements effectués en 2020 vers des paradis fiscaux , 383 milliards d’euros.

Les « autorités compétentes » nous disent que l’un des obstacles majeurs à une déclaration électronique et automatisée de ces paiements réside dans le nombre très élevé chez les déclarants de logiciels comptables différents, des milliers même !

Essayons et on verra bien si ça passe doivent vraisemblablement se dire ceux qui profèrent de telles énormités. Ces 760 entreprises appartiennent aux plus grandes (moins de 0,2% du nombre d'entreprises en Belgique), dont beaucoup d'entre elles sont des établissements financiers et le nombre de progiciels différents qu'elles utilisent doit être guère plus varié en nombre que celui des cabinets d'audit et de conseil qu'elles utilisent pour auditer et certifier leurs comptes et/ou pour être conseillées fiscalement (les Big Four, notamment). L'ERP (Enterprise Resource Planning) SAP³⁵ doit vraisemblablement être très répandu parmi ces 760 entreprises.

Essayons et on verra bien si ça passe doivent vraisemblablement se dire ceux qui profèrent de telles énormités.

Il ne fait aucun doute que de telles entreprises sont en mesure, sans aucune difficulté, de déclarer très précisément les paiements qu'elles effectuent dans des paradis fiscaux !

Au-delà des logiciels utilisés, il ne fait aucun doute que de telles entreprises sont en mesure, sans aucune difficulté, de déclarer très précisément les paiements qu'elles effectuent dans des paradis fiscaux ! Il est proprement sidérant de voir certains prétendre sérieusement que de telles déclarations constituent un énorme travail qui devrait même dans certains cas être fait manuellement !

VII-7 Avouer des énormités en les présentant comme des innovations.

Cela s'exprime ainsi de la part des Experts auditionnés :

« En ce qui concerne le formulaire de déclaration, le ministre des Finances, sur proposition du CAF³⁶, a modifié le formulaire de déclaration en avril 2021. Il s'agit d'un petit ajustement par lequel une colonne a été ajoutée au formulaire dans laquelle l'adresse du bénéficiaire du paiement est explicitement demandée. Il ne s'agit pas d'une obligation nouvelle, mais il avait été constaté que, dans la pratique, l'adresse n'était pas souvent indiquée. En prévoyant une colonne spécifique pour l'adresse, il devient un peu plus difficile d'oublier de la mentionner ».

Si, vous avez bien lu ! Incroyable. L'adresse des déclarants n'a pas figuré pendant plus de 10 années et rien n'a été fait !

L'adresse des déclarants n'a pas figuré pendant plus de 10 années et rien n'a été fait !

« En outre, dans BizTax, et toujours sur proposition du CAF, une liste de choix fermée a été prévue dans laquelle l'État concerné doit être choisi. De cette façon, on évite que les États soient repris de différentes manières, par exemple avec des fautes d'orthographe ou des langues différentes. Désormais, la définition de l'État est uniforme, ce qui favorise l'analyse numérique. En outre, elle empêche également que des paiements soient déclarés à des États qui ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration »

Quelle innovation ! Et il faut une proposition du département de la Coordination Antifraude soumise au Ministre pour en arriver là. Voilà 2 changements présentés comme étant majeurs effectués sur un formulaire déclaratif immuable pendant plus de 10 années, sans qu'aucune autre modification n'ait été effectuée.

³⁵ SAP :Progiciel de gestion intégré permettant de gérer l'ensemble des activités d'une entreprise. SAP est un groupe allemand leader sur son marché. Le progiciel est utilisé par une grande majorité des multinationales et grandes entreprises.

³⁶ CAF Coordination Antifraude

VII-8 Parvenir à éluder des questions majeures.

La question est majeure et elle est exprimée ainsi par l'un des membres (PTB) de la Commission Finances & Budget :

A l'issue des auditions, le mystère demeurera.

« Concernant la trésorerie des sociétés, M. Van Hees demande si les dispositifs nouveaux permettent, et dans quelle mesure, de rattacher aux bénéfices de la maison mère belge les revenus non imposés des Centres Régionaux de Trésorerie (CRT) liés à des sociétés belges et installés aux Émirats arabes unis (EAU). Dans quelle mesure l'Administration fiscale belge considérerait que de tels bénéfices ont déjà subi aux Émirats arabes unis (EAU) leur propre régime fiscal et seraient donc non imposables une seconde fois en Belgique? Autrement dit, dans quelle mesure la chaîne de double non-imposition (un des axes du BEPS OCDE traduit notamment dans la Convention Multilatérale MLI souscrite par la Belgique et ratifiée par nos parlements fédéral et régionaux) serait effectivement rompue? ».

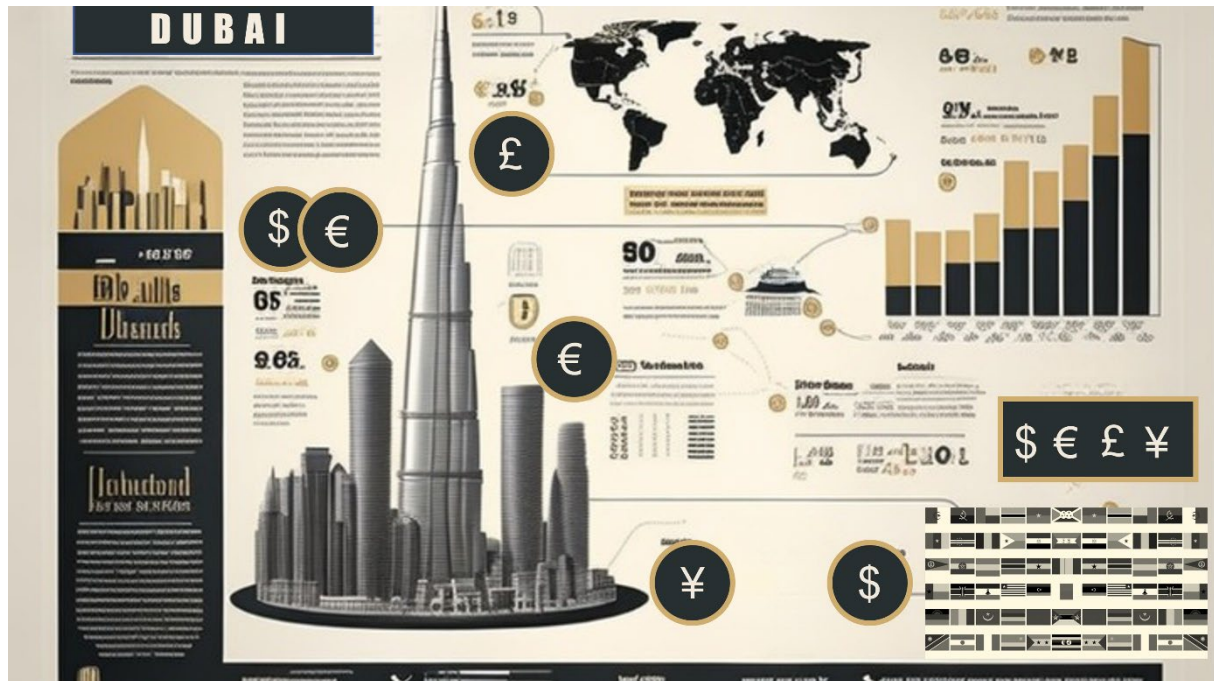
A l'issue des auditions, le mystère demeurera. Une véritable entrave au droit d'information.

VII-9 Communiquer sur de prétendues données qualitatives quand on ne peut le faire sur les quantitatives.

Cela s'exprime ainsi :

« Le SPF a également pris des mesures pour améliorer la qualité de la déclaration. Les paiements les plus importants proviennent du secteur financier (pour environ 90 %), et la qualité des données de ces paiements a donc un impact majeur sur la qualité de l'ensemble des données. Le CAF a eu de nombreuses réunions avec le secteur pour comprendre les problèmes de conformité, et une solution pragmatique a pu être trouvée. Ces données sont donc beaucoup plus précises depuis l'exercice d'imposition 2021 ».

On est donc prié de le croire !



CHAPITRE VIII

Les Emirats Arabes Unis, « Le stade Dubaï du capitalisme »

Dubaï, l'un des 7 Emirats est devenu sur les 30 dernières années une place forte de la fraude fiscale.

Première destination des paiements des entreprises belges vers les paradis fiscaux, Dubaï, l'un des 7 Emirats est devenu sur les 30 dernières années une place forte de la fraude fiscale et même, selon l'ancien juge d'instruction français au pôle financier du Tribunal de Paris Renaud Van Ruymbeke³⁷, « l'épicentre de l'argent sale ».

L'économiste Gabriel Zucman³⁸ indique : « Le risque est que l'immobilier à Dubaï remplace le compte en Suisse comme stratégie d'évasion fiscale ou de dissimulation du patrimoine³⁹ ».

Dans son dernier livre « Offshore, dans les coulisses édifiantes des paradis fiscaux », Renaud Van Ruymbeke écrit « Outre que le pays ne prélève aucun impôt sur les revenus, le patrimoine et les sociétés, il offre une protection absolue aux investisseurs liés

Le pays ne prélève aucun impôt sur les revenus, le patrimoine et les sociétés, il offre une protection absolue aux investisseurs liés à la fraude internationale, la corruption, la drogue...

³⁷ Renaud Van Ruymbeke, né le 19 août 1952, est un magistrat français. Juge d'instruction, il a notamment conduit les enquêtes politico-financières dans l'affaire Urba, l'affaire des frégates de Taïwan et l'affaire Clearstream 2.

³⁸ Gabriel Zucman né le 30 octobre 1986 à Paris, est un économiste français. Ancien enseignant en économie à la London School of Economics, il est professeur associé à l'université de Californie à Berkeley depuis 2019. Il est notamment connu pour ses travaux sur les inégalités sociales et les paradis fiscaux.

³⁹ « L'immobilier de Dubaï, un havre pour l'argent sale » Le Monde, 4 mai 2022

à la fraude internationale, la corruption, la drogue...Le jeu en vaut la chandelle. Pour mémoire, l'ONU a évalué en 2009 à 870 milliards de dollars les profits tirés des trafics de drogue et du crime organisé dans le monde ».

Quiconque ne voudrait pas se contenter du dernier livre de Renaud Van Ruymbeke, paru en novembre 2022 pourtant fort édifiant et qui met en évidence que les paradis fiscaux ne se sont jamais aussi bien portés, devrait alors se procurer un autre livre titré « Le stade Dubaï du capitalisme »⁴⁰. Extraits :

Les Émirats ont autorisé Dubaï à mettre en place un « système économique entièrement autonome, copié de l'Occident et travaillant en dollars et en anglais.

« Dubaï est surtout connue pour ses extravagances touristiques, mais la ville-État a pour ambition première de capter le plus de valeur ajoutée possible à travers toute une série de zones franches et de pôles de développement *high tech*. Pour se transformer en mégapole, écrit un journaliste d'ABC, une des stratégies de ce petit comptoir côtier a consisté à n'hésiter devant aucune concession pour inciter les entreprises à investir et s'implanter à Dubaï. Dans certaines zones franches, les

investisseurs étrangers peuvent légalement posséder jusqu'à 100 % des actifs, sans avoir à payer aucun impôt ni aucun droit de douane. » La première zone de ces zones franches, établie dans les limites du district portuaire de Jebel Ali, accueille aujourd'hui plusieurs milliers d'entreprises commerciales et industrielles. Elle est la tête de pont des firmes américaines vers l'Arabie saoudite et les marchés du Golfe. Dubaï n'est évidemment pas la seule ville de la région à posséder des zones franches et des pôles de développement *high tech*, mais elle est la seule à offrir à ces enclaves un régime juridique d'exception taillé sur mesure pour les investisseurs étrangers et les cadres supérieurs délocalisés. Comme le souligne le *Financial Times*, « ces niches de profit autorégulées sont au cœur de la stratégie de développement de Dubaï. » Ainsi, Media City est pratiquement libre de la censure qui règne dans le reste de la ville, tandis que l'accès à la toile n'est pas filtré à Internet City. Les Émirats ont autorisé Dubaï à mettre en place un « système économique entièrement autonome, copié de l'Occident et travaillant en dollars et en anglais ». Non sans susciter des protestations, Dubaï a également importé des juristes et des magistrats britanniques retraités et spécialisés en thèmes financiers pour gagner la confiance des investisseurs en démontrant qu'elle appliquait les mêmes règles du jeu que Zurich, Londres et New York.

Parallèlement, en mai 2002, pour assurer la vente rapide des luxueuses villas de Palm Jumeirah et des îlots privés de l'Île-Monde, El Maktoum⁴¹ a annoncé une véritable « révolution immobilière » qui permettra aux étrangers d'en devenir les propriétaires définitifs, au lieu de bénéficier d'un simple bail de 99 ans, comme c'est le cas partout ailleurs dans la région ».

Une sorte d'Eldorado pour riches entreprises et riches particuliers qui ne mérite donc pas que l'on scrute les paiements qu'y font les entreprises et particuliers belges.

⁴⁰ « Le stade Dubaï du capitalisme ». Ouvrage de Mike Davis, récemment décédé, pointant les rapports de force à l'œuvre derrière le phénomène Dubaï ; elle est complétée par une réflexion de François Cusset sur les défis posés aux " démocraties " occidentales par l'insolente réussite de Dubaï, Inc.. François Cusset, né le 9 mars 1969 à Boulogne-Billancourt, est un historien des idées, professeur de civilisation américaine à l'université de Nanterre.

⁴¹ Mohammed ben Rachid Al Maktoum, né le 15 juillet 1949 à Dubaï, est un homme d'État émirien, émir de Dubaï, mais aussi vice-président, Premier ministre et ministre de la Défense des Émirats arabes unis. Issu de la famille Al Maktoum qui règne sur l'émirat depuis le début du XIX^e siècle, il est le troisième fils de Cheikh Rachid ben Saeed Al Maktoum. En tant qu'émir de Dubaï, il a succédé à son frère Maktoum ben Rachid Al Maktoum le 4 janvier 2006² et, dès lors, il a entrepris d'importantes réformes dans le gouvernement, concernant notamment la stratégie du gouvernement fédéral en avril 2007.

Bref, une sorte d'Eldorado pour riches entreprises et riches particuliers qui ne mérite donc pas que l'on scrute les paiements qu'y font les entreprises et particuliers belges, mais qui mérite, en revanche, qu'une convention de prévention de la double imposition soit signée entre les Emirats arabes unis dont fait partie Dubaï et la Belgique !



CHAPITRE IX

Une future étude scientifique

« On réalisera une étude scientifique en collaboration avec l'Observatoire européen de la fiscalité sur les données relatives aux paiements vers les paradis fiscaux, en vue de mieux appréhender ces paiements et éventuellement mieux détecter les paiements frauduleux ».

C'est le Ministre des Finances qui le dit.

Mais en quoi va constituer la mission des scientifiques ? Sur quelle base vont-ils s'appuyer puisque plus de 12 années après mise en vigueur de la loi, la structuration des données déclaratives n'est toujours pas faite ?

Le ministre voudrait-il communiquer le texte de la mission qu'il aurait déjà envoyé ou qu'il va envoyer ? La Commission Finances & Budget l'a-t-elle demandé ?

Une future étude scientifique pour faire semblant après une loi pour faire semblant appliquée en faisant semblant ?

Pourquoi demander aux scientifiques de faire ce que le ministre des Finances et son administration étaient parfaitement aptes à faire s'ils l'avaient voulu ?



CHAPITRE X

Pas de risque de fraude des particuliers effectuant des paiements dans des paradis fiscaux, déclare le Ministre des Finances.

C'est bien le ministre des Finances actuel, Monsieur Vincent Van Peteghem, qui a procédé à cette époustouflante déclaration lors de son audition devant la Commission des Finances et du Budget le 9 novembre 2022. Il y a lieu de le préciser car il n'est pas le premier à avoir tenu ces propos. En effet, l'un de ses prédécesseurs, entre le 5 mars 2013 et le 22 décembre 2014, avait déclaré dans le cadre d'une interview accordée au journal Marianne – édition belge - en mai 2013 : « À ma connaissance, il n'y a pas de problème particulier en Belgique avec les personnes à haut potentiel de revenus. »⁴² (Propos recueillis par David Leloup et Quentin Noirfalisse). Bref, les riches, quoi ! Et qui était ce ministre des Finances à l'époque ? Koen Geens, qui lui aussi appartient au CD&V. À 10 ans d'intervalle, quelle remarquable continuité de pensée, comme s'il ne s'était rien passé durant cette décennie : de nombreux Leaks, qu'ils résultent entre autres de l'ICIJ (le Consortium international des journalistes

⁴² <https://pour.press/wp-content/uploads/2023/03/2013-05-25-Marianne-012-Panamagate-4-Crombez-Geens-embarras.pdf>

d'investigation) et/ou de l'intense activité de l'administration allemande dans l'achat de données fiscales, pour certaines hackées ou volées. Comme si, la taxe Caïman, instituée en 2015, n'avait pas notamment pour objectif d'augmenter la contribution des personnes à haut potentiel de revenus.

L'extension aux particuliers de la loi créerait une charge administrative disproportionnée

À noter que le ministre des Finances actuel déclarait également que l'extension aux particuliers de la loi créerait une charge administrative disproportionnée pour compenser un risque plutôt limité de perte de recettes fiscales. On ne pensait pas que les personnes à haut revenu potentiel étaient si nombreuses qu'elles mettraient l'administration en surchauffe. D'autant plus qu'il n'y aurait pas grand-chose à investiguer,

dans la mesure où ces gens-là ne fraudent pas.

On sait au moins 2 choses à propos de ces paiements vers les paradis fiscaux : ils s'élèvent à 383 milliards et le premier destinataire est la Fédération des Emirats Arabes Unis (EAU).

On sait aussi que le versant belge des « Dubaï Papers » est important et qu'il concerne des belges aussi bien en tant qu'organismes que bénéficiaires.

On sait qu'on ne sait pas grand-chose sur ce que font réellement les Autorités compétentes pour mener à bien les actions qui s'imposeraient à l'égard des organismes et des bénéficiaires.

On sait que le « EU Tax Observatory »⁴³ a publié en mai 2022 une étude intitulée « Who Owns Offshore Real Estate ? Evidence from Dubai », soit « Qui possède des biens immobiliers offshore ? La preuve par Dubaï ».

On sait donc que 745 propriétaires belges détiennent à Dubaï 1.511 biens immobiliers (plus de 2 biens par propriétaire) pour une valeur totale de 593 millions de dollars, soit une valeur moyenne de 392.468 dollars par bien, la valeur médiane s'élevant à 216.335 dollars.

La déclaration du Premier Ministre nous conduit donc d'une part à conclure que ces 745 Belges n'ont pas fraudé et qu'il n'y a pas lieu de poursuivre les organismes et bénéficiaires personnes physiques belges identifiés dans les Dubaï Papers puisqu'elles ne fraudent pas.

On sait donc que 745 propriétaires belges détiennent à Dubaï 1.511 biens immobiliers (plus de 2 biens par propriétaire)

Mais l'on suggère tout de même aux auteurs⁴⁴ de l'étude à propos de Dubaï (dont Gabriel Zucman) de la faire parvenir au Ministre.

⁴³ Le EU Tax Observatory mène des recherches innovantes sur la fiscalité, contribue à un débat démocratique et inclusif sur l'avenir de la fiscalité, et favorise le dialogue entre la communauté scientifique, la société civile et les décideurs politiques dans l'Union européenne et dans le monde.

⁴⁴ Gabriel Zucman-UC Berkeley & EU Tax Observatory ; Blueberry Plenterose,-EU Tax Observatory; Annette Alstadsaeter- Université Norvégienne pour les sciences de la vie; Andreas Okland- Université Norvégienne pour les sciences de la vie



CHAPITRE XI

Un énorme scandale maintenu sous cloche

Nous avons dressé une longue liste de questions

Sur la base du dossier que nous avons publié le 26 septembre 2022 intitulé *Evasion fiscale ; Impuissance d'Etat volontaire*, nous avons dressé une longue liste de questions dans la perspective des 3 auditions qui font l'objet de ce nouveau dossier.

Toujours dans cette perspective, cette liste avait été notamment envoyée aux membres de la Commission Finances & Budget de la Chambre des Représentants, aux chefs de partis et aux Gouvernants, ce qui nous a valu au total 2 réactions d'intérêt à la Commission Finances & Budget de la part du Parti Ecolo (Cécile Cornet) et du PTB (Marco Van Hees) ainsi celle que du Président du Parti «Les Engagés» Maxime Prévot. Rien de plus.

Après prise en compte du contenu des 3 auditions, dont notamment celles de l'Administration fiscale et du Ministre des Finances, le constat est affligeant : les réponses fournies aux questions posées sont rarissimes tant pour celles que nous avons adressées aux gouvernants et élus que pour celles posées par une minorité de la minorité des membres présents lors des 3 auditions.

**Après prise en
compte du contenu
des 3 auditions, le
constat est
affligeant : les
réponses fournies
aux questions posées
sont rarissimes**

Un autre constat s'impose : la prétendue lutte contre l'évasion fiscale est un leurre

Un autre constat s'impose : la prétendue lutte contre l'évasion fiscale est un leurre et le couvercle sur la marmite de cette scandaleuse affaire est maintenu brutalement et délibérément.

Nos lecteurs trouveront donc ci-dessous la liste des questions posées organisées par chapitre, selon l'articulation de notre dossier du 26

septembre 2022. En regard de chacune de ces questions se trouvent en vert la mention des questions ayant reçu réponse et en jaune l'absence de réponse. (Chapitre 12)

XI-1 Synthèse des réponses ou non-réponses aux questions POUR.Press.

XI-1-1 Tous chapitres confondus

Nombre de questions	Nombre de réponses	% vs Total	Nombre de non-réponses	% vs Total
120	9	7,5%	111	92,5%

XI-1-2 Par chapitre

CHAPITRE I

Des sommes vertigineuses, une impuissance contagieuse, une foule de questions restées sans réponses pourtant très sérieuses, douze années d'une lutte contre l'évasion fiscale fallacieuse

Nombre de questions	Nombre de réponses	% vs Total	Nombre de non-réponses	% vs Total
30	7	23,3%	23	76,7%

CHAPITRE II

Douze années d'opacité, les paradis fiscaux les plus importants mis de côté, des centaines de milliards toujours bien cachés, les années 2010 à 2014 ignorées, fin juin 2022 un rapport de la Cour des Comptes enfin publié

Nombre de questions	Nombre de réponses	% vs Total	Nombre de non-réponses	% vs Total
13	0	0%	13	100%

CHAPITRE III

Un périmètre d'audit étriqué, 3 questions et 3 réponses sacrament salées, des déclarations officielles passées durement taclées

Nombre de questions	Nombre de réponses	% vs Total	Nombre de non-réponses	% vs Total
10	1	10%	9	90,0%

CHAPITRE IV

Incohérence législative, sanctions prévues peu effectives, libre circulation des capitaux impérative, clauses de non-discrimination dans les conventions préventives de la double imposition intempestives

Nombre de questions	Nombre de réponses	% vs Total	Nombre de non-réponses	% vs Total
12	0	0%	12	100%

CHAPITRE V

Des constats effarants, conclus du rapport de la Cour des comptes, qui tombent comme à Gravelotte.

Nombre de questions	Nombre de réponses	% vs Total	Nombre de non-réponses	% vs Total
44	0	0%	44	100%

CHAPITRE VI

Une curieuse proposition.

Nombre de questions	Nombre de réponses	% vs Total	Nombre de non-réponses	% vs Total
2	1	50%	1	50%

CHAPITRE VII

Des trous noirs fiscaux à la place des paradis fiscaux et le tour est joué ?

Nombre de questions	Nombre de réponses	% vs Total	Nombre de non-réponses	% vs Total
1	0	0%	1	100%

CHAPITRE VIII

Voyage en ADGM (Abu Dhabi Global Market), à la rencontre des multinationales.

Nombre de questions	Nombre de réponses	% vs Total	Nombre de non-réponses	% vs Total
4	0	0%	4	100%

CHAPITRE IX

CONCLUSION

Nombre de questions	Nombre de réponses	% vs Total	Nombre de non-réponses	% vs Total
4	0	0%	4	100%



CHAPITRE XII

Trois auditions, trois occasions de savoir, trois constats d'échec

XII-1 Synthèse des questions-réponses obtenues par les membres de la Commission Finances & Budget

XII-1-1 Tous membres confondus - par audition

Le Vlaams Belang n'a pas posé de questions, ni fait de déclarations.

Audition	Tous membres confondus	Tous Partis	Nb questions	Nb réponses	%	Nb non-réponses	%
Cour des comptes			57	22	38,6%	35	61,4%
SPF Finances			39	6	15,4%	33	84,6%
Ministre Finances			31	4	12,9%	27	87,1%
Total			127	32	25,2%	95	74,8%

-127 questions au total, 32 recevant réponses soit 25,2% et 95 n'en recevant pas, soit 74,8%.

-La Cour des comptes fait l'objet de 44,9% des questions contre 30,7% pour SPF Finances et 24,4% pour le Ministre.

-La Cour des comptes est à l'origine de 68,9% des réponses fournies contre 18,9% pour SPF Finances et 12,5% pour le Ministre.

-La Cour des comptes est à l'origine de 36,9% des non-réponses, contre 34,7% pour SPF Finances et 28,4% pour le Ministre.

XII-1-2 Par membre - par audition

Audition	Membre	Parti	Nb Questions	Nb réponses	%	Nb non-réponses	%
	M. Van Hees	PTB					
Cour des comptes			26	8	30,8%	18	69,2%
SPF Finances			16	1	6,2%	15	93,8%
Ministre Finances			15	2	13,3%	13	86,7%
Total			57	11	19,3%	46	80,7%
	C. Cornet	Ecolo					
Cour des comptes			16	8	50,0%	8	50,0%
SPF Finances			12	2	16,7%	10	83,3%
Ministre Finances			16	2	12,5%	14	87,5%
Total			44	12	27,3%	32	72,7%
	A.Laaouej	PS					
Cour des comptes			6	1	16,7%	5	83,3%
SPF Finances			2	0	0,0%	2	100,0%
Ministre Finances			0	0	0%	0	0%
Total			8	1	12,5%	7	87,5%
	P. De Roover	N-VA					
Cour des comptes			6	2	33,3%	4	66,7%
SPF Finances			0	0	0,0%	0	0,0%
Ministre Finances			0	0	0,0%	0	0,0%
Total			6	2	33,3%	4	66,7%
	C. Leysen	Open VLD					
Cour des comptes			0 Pas de question	0 Mais déclaration	0,0%	0	0,0%
SPF Finances			0	0	0,0%	0	0,0%
Ministre Finances			0	0	0,0%	0	0,0%
Total			0	0	0%	0	0%
	J Vandenbroucke	Vooruit					

	et G. Vanpeborgh						
Cour des comptes			1	1	100,0%	0	0,0%
SPF Finances			9	3	33,3%	6	66,7%
Ministre Finances			0	0	0,0%	0	0,0%
Total			10	4	40,0%	6	60,0%
	S.Verherstraeten	CD&V					
Cour des comptes			0 Pas de question	0 Mais déclaration	0,0%	0	0%
SPF Finances			0	0	0,0%	0	0%
Ministre Finances			0	0	0,0%	0	0%
Total			0	0	0,0%	0	0%
	B. Piedboeuf	MR					
Cour des comptes			2	2	100%	0	0%
SPF Finances			0	0	0,0%	0	0%
Ministre Finances			0	0	0,0%	0	0%
Total			2	2	100,0%	0	0%
TOTAL			127	32	25,2%	95	74,8%

XII-1-3 Origine, en %, par parti du nombre de questions, de réponses, de non-réponses

	Origine en % par parti du nb de questions, réponses, non-réponses		% Nb questions	% Nb réponses		% Nb non-réponses	
Cour des comptes							
		PTB	45,6%	36,4%		51,4%	
		Ecolo	28,1%	36,4%		22,9%	
		PS	10,5%	4,5%		14,3%	
		N-VA	10,5%	9,1%		11,4%	
		Open VLD	0,0%	0,0%		0,0%	
		VOORUIT	1,8%	4,5%		0,0%	
		CD&V	0,0%	0,0%		0,0%	
		MR	3,5%	9,1%		0,0%	
		Total	100%	100%		100%	
SPF Finances							

		PTB	41,0%	16,7%		45,5%	
		Ecolo	30,8%	33,3%		30,3%	
		PS	5,1%	0,0%		6,0%	
		N-VA	0,0%	0,0%		0,0%	
		Open VLD	0,0%	0,0%		0,0%	
		VOORUIT	23,1%	50,0%		18,2%	
		CD&V	0,0%	0,0%		0,0%	
		MR	0,0%	0,0%		0,0%	
		Total	100%	100,0%		100%	
Ministre Finances							
		PTB	48,4%	50,0%		48,1%	
		Ecolo	51,6%	50,0%		51,9%	
		PS	0,0%	0,0%		0,0%	
		N-VA	0,0%	0,0%		0,0%	
		Open VLD	0,0%	0,0%		0,0%	
		VOORUIT	0,0%	0,0%		0,0%	
		CD&V	0,0%	0,0%		0,0%	
		MR	0,0%	0,0%		0,0%	
		Total	100%	100%		100%	
Total							
		PTB	44,9%	34,4%		48,4%	
		Ecolo	34,6%	37,5%		33,7%	
		PS	6,3%	3,1%		7,4%	
		N-VA	4,6%	6,3%		4,2%	
		Open VLD	0,0%	0,0%		0,0%	
		VOORUIT	8,0%	12,5%		6,3%	
		CD&V	0,0%	0,0%		0,0%	
		MR	1,6%	6,2%		0,0%	
		Total	100%	100%		100%	

2 Partis (PTB et Ecolo) cumulent 79,5% des questions (44,9% pour PTB et 34,6% pour Ecolo).



CHAPITRE XIII

Les constats d'échec en détails

XIII-1 Questions POUR.Press et réponses obtenues par chapitre et par question

CHAPITRE I

Des sommes vertigineuses, une impuissance contagieuse, une foule de questions restées sans réponses pourtant très sérieuses, douze années d'une lutte contre l'évasion fiscale fallacieuse

En vert la mention des questions ayant reçu réponse et **en jaune** l'absence de réponse.

Questions 1

383 milliards d'euros de règlements, effectués en 2020 et déclarés en 2021, par 765 entreprises belges, soit l'équivalent de 84% du PIB. C'est le chiffre communiqué par la Cour des comptes lors de son audition devant la Commission Finances & Budget de la Chambre des Représentants le 21

septembre 2022 à propos de son rapport d'audit relatif à la question des règlements des entreprises belges vers des paradis fiscaux.

1-1 Confirmez-vous ce chiffre ? Peut-il être considéré comme définitif ?

Le chiffre de 383 milliards est confirmé au titre des règlements effectués en 2020 et déclarés en 2021.

Question 2

265,3 milliards d'euros de règlements, effectués en 2019 et déclarés en 2020, par 843 entreprises belges, soit l'équivalent de 56% du PIB, n'est pas définitif à la date à laquelle la Cour des Comptes a publié son rapport, soit le 27 juin 2022.

2-1 L'est-il maintenant ?

Pas de réponse.

Question 3

La Cour des comptes écrit dans son rapport du 27 juin 2022 que 871 entreprises ont déclaré 587,1 milliards d'euros au titre des paiements effectués au cours de l'exercice 2018 (déclarés en 2019) alors que le Ministre des Finances a finalement indiqué 288,1 milliards (2 fois moins) dans ses réponses aux questions parlementaires après que 172 milliards aient été annoncés quelques mois plus tôt. Comment se fait-il que l'on passe de 172 milliards à 587,1 milliards pour terminer à 288,1 milliards ?

La Cour des comptes a constaté la même incohérence au titre des paiements effectués au cours de l'année 2019 (déclarés en 2020) par 843 entreprises s'élevant à 434,5 milliards d'euros contre 265,3 milliards (chiffre non définitif) annoncés par le Ministre des Finances, toujours dans le cadre de questions parlementaires.

La Cour des comptes a mentionné dans son rapport avoir reçu des explications (on ne sait pas de qui) indiquant que certaines corrections avaient été apportées, comme par exemple la non prise en compte de transferts de fonds effectués par des établissements financiers pour des tiers, ainsi que certaines transactions à destination d'établissements étrangers telles que visées à l'article 261, alinéa 4, du Code de Impôts sur les Revenus de 1992, non prises en compte lorsque la banque belge agit comme intermédiaire.

Mais lors de son audition du 21 septembre 2022, la Cour des comptes a déclaré qu'elle n'avait obtenu aucune explication satisfaisante quant à ces gigantesques écarts.

3-1 Par qui ces « corrections » (le mot est-il adapté pour de telles ampleurs modificatives ?) sont-elles effectuées ? Sous la responsabilité de qui ?

Pas de réponse. Ni au titre des paiements effectués en 2018, déclarés en 2019, ni au titre des paiements effectués en 2019, déclarés en 2020.

3-2 Le tableau de réconciliation entre les montants déclarés par le Ministre et ceux identifiés par la Cour des comptes est-il disponible ? Si pas, pourquoi ? La justification des écarts, par entreprise,

par règlement élémentaire etc. est-elle disponible ? Si pas, pourquoi ? Comment procéder aux corrections inexpliquées à ce jour sans procéder au niveau de règlement élémentaire ?

Pas de réponse.

Questions 4

-En 2018,, 8 paiements de plus de 1 milliard d'euros ont été effectués par 8 contribuables différents qui, tous, sont des établissements financiers ayant ensemble déclaré 580,6 milliards d'euros sur les 587,1 milliards déclarés toutes entreprises confondues.

-En 2019, 8 contribuables différents, tous établissements financiers, déclarent plus d'1 milliard d'euros et atteignent à eux 8 un montant déclaré cumulé de 427,3 milliards d'euros sur les 434,5 milliards déclarés toutes entreprises confondues.

La Cour des Comptes conclut qu'aucune de ces huit déclarations n'a été complétée correctement dans le formulaire déclaratif à remplir par les contribuables, comme l'exige la loi, et qu'ainsi au moins 99 % des fonds versés à des paradis fiscaux en 2018 n'ont pas été déclarés correctement. Même conclusion au titre des fonds versés en 2019, à hauteur de 98% !

4-1 Avez-vous la même conclusion que la Cour des Comptes ?

Semble-t-il ?

4-2 Si oui, qu'avez-vous entrepris pour sanctionner les déclarants ne respectant pas le processus déclaratif imposé par la loi ?

Pas de réponse.

4-3 Qu'en est-il en ce qui concerne les paiements déclarés en 2021 (383 milliards d'euros) au titre des paiements effectués en 2020 ?

Le SPF Finances, puis le Ministre des Finances confirment le chiffre de 383 milliards et confirment également que ce chiffre exclut le montant des placements au jour le jour et la centralisation de trésorerie (cash pooling).

4-4 La Cour des comptes n'en parlant pas dans son rapport, quelles ont été les corrections apportées pour les années précédentes de déclaration de 2011 à 2018 ?

Pas de réponse.

Questions 5

Les entreprises déclarantes, au nombre de 826 en moyenne sur les 6 dernières années connues représentant 0,2% du nombre total d'entreprises, font vraisemblablement partie des grandes, voire très grandes entreprises ayant recours en externe à des cabinets de conseil fort avisés et en interne à des équipes juridiques et fiscales tout aussi compétences.

5-1 Comment expliquer que leurs déclarations nécessitent des rectifications d'une telle ampleur ?

Pas de réponse, sauf pour le montant des placements au jour le jour et la centralisation de trésorerie (cash pooling).

5-2 Des échanges ont-ils eu lieu entre l'Administration et les entreprises déclarantes en question pour, au fil des années, mettre un terme à ce qui apparaîtrait, au vu des corrections apportées par votre administration, comme une mauvaise interprétation de la loi et des instructions données pour e remplir le formulaire déclaratif 275 F ?

Pas de réponse.

5-3 Est-il envisagé de procéder à une révision du formulaire déclaratif 275 F afin d'éviter des erreurs de déclarations aussi importantes au vu des correctifs apportés ?

Réponse partielle, à développer.

Question 6

L'on était en droit de s'attendre à considérer comme légitime que les gouvernants au pouvoir jugent leurs administrés dignes de recevoir une explication précise, documentée et suffisamment convaincante pour éviter un nouvel affaiblissement, déjà considérable, du consentement à l'impôt- en Belgique comme dans la plupart des pays de l'Union européenne et ailleurs- dont ils se plaignent pourtant régulièrement. Au cours des 12 dernières années, **7 gouvernements différents**, couvrant un large spectre des partis politiques, ont eu l'occasion d'être cohérents avec leurs déclarations en ce qui concerne la lutte contre l'évasion fiscale dont ils se prévalent vigoureusement et abondamment. Il leur suffisait de demander à leur Administration fiscale de produire tous les éléments pertinents afin que le citoyen lambda puisse avoir connaissance directement ou via ses élus du contenu précis de ces centaines de milliards de paiements. Ce qui vient d'être dit sur l'absence d'informations communiquées sur le thème des paiements effectués par les entreprises belges vers des paradis fiscaux vaut aussi pour les indicateurs qui devraient être mis à la disposition des citoyens pour tout ce qui concerne les recettes fiscales de l'Etat. En dehors de chiffres très globaux, pas grand-chose et pourtant ce serait un moyen sûr de reconquérir les citoyens désabusés.

6-1 Comment expliquer et justifier une telle opacité ?

Pas de réponse.

Questions 7

Alors que les Dubaï Papers ont défrayé la chronique dans de nombreux pays et notamment en Belgique, comment se fait-il que les règlements effectués vers les Emirats Arabes Unis (UAE), qui viennent largement en tête des pays destinataires de ces règlements, n'aient pas suscité plus de curiosité alors que les Dubaï Papers démontrent qu'ils jouent un rôle de premier ordre dans l'évasion fiscale des particuliers. Ne vient-on pas d'apprendre , grâce au « EU Tax Observatory » que 800 belges détiennent 800 propriétés immobilières à Dubaï ?

Pas de réponse.

7-1 Pourquoi cette obligation déclarative ne concerne-t-elle que les entreprises et pas les particuliers ? Est-il envisagé de l'étendre aux particuliers ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi ?

Voir réponse Ministre.

7-2 Pourquoi ce seuil de 100.000 euros de règlements par année à partir duquel l'obligation déclarative naît ? Les montants réglés et le nombre d'entreprises émettrices changerait-il considérablement si le seuil était abaissé, voire tout simplement supprimé ?

-en ce qui concerne le niveau du seuil, voir réponse SPF Finances et Ministre ?

-en ce qui concerne les autres questions, pas de réponse.

Les règlements des entreprises belges vers les paradis fiscaux s'élevaient 82,9 milliards d'euros en 2016. Ils sont passés à 288,1 milliards d'euros en 2019, soit une hausse vertigineuse de 248% (multiplication par 3,5) ! La Cour des comptes nous informe qu'ils s'élèvent à 383 milliards en 2020 (déclarations 2021), soit une multiplication par 4,6 (+362,0%)..

7-3 Comment expliquer un tel emballement alors que le nombre d'entreprises déclarantes est stable (cf ci-dessous)? Cela résulte-t-il, au fil des ans, d'une évolution encore plus attractive de la législation des pays d'accueil ? d'une évolution dans le « mix » des entreprises déclarantes ? d'erreurs de déclarations ? de corrections apportées par l'Administration et son Ministre qui n'auraient pas dû l'être ? d'une évolution dans le « mix » des pays d'accueil ?

Pas de réponse.

Le nombre d'entreprises auteurs de ces mirobolants paiements en augmentation vertigineuse est en revanche remarquablement stable : 815 en 2015 contre 843 en 2019 et 765 en 2020 (années de paiements) ; 826 en moyenne sur 6 ans de 2015 à 2020.

7-4 Pourquoi une aussi remarquable stabilité ?

Pas de réponse.

7-5 Des mouvements annuels importants d'entrées et sorties de déclarants sont-ils à prendre en compte ?

Pas de réponse.

7-6 Peut-on intuitivement considérer que les 826 entreprises déclarantes, en moyenne sur 6 ans, sont vraisemblablement les mêmes d'une année à l'autre, pour leur plus grande part.

Pas de réponse.

7-7 Dans cette hypothèse, comment se fait-il que ces mêmes déclarants multiplient pas 4,6 leurs paiements vers les paradis fiscaux ?

Pas de réponse.

7-8 Que se passait-il avant 2015 ? Les données communiquées par les médias (et semble-t-il par le Ministre des Finances) semblent inexistantes pour les paiements effectués en 2010,2011,2012,2013 et 2014 ? Pourquoi ?

Voir réponse SPF Finances et Ministre ?

7-9 Cette obligation déclarative pour la Belgique existe-t-elle dans les autres pays de l'Union européenne (UE), de l'OCDE, soit de manière identique soit de manière approchante ?

Voir réponse SPF Finances et Ministre ?

7-10 Pourquoi ne dispose-t-on de la ventilation exhaustive par paradis fiscal destinataire des sommes réglées ?

Pas de réponse.

7-11 Pourquoi ne dispose-t-on pas de la ventilation exhaustive des sommes réglées par nature de paiement (dividendes, prestations de services, remboursements d'emprunts, paiements droits intellectuels) etc.

Pas de réponse. Voir explication alambiquée.

7-12 Pourquoi ne dispose-t-on pas de la ventilation exhaustive des sommes réglées par type d'entreprise (banques, assurances, industrie etc...)?

Pas de réponse.

7-13 Pourquoi ne dispose-t-on pas de toutes les informations résultant des croisements permis aisément (entreprise/paradis fiscal, secteur d'activité/ paradis fiscal etc...)?

Pas de réponse.

7-14 A quels indicateurs économiques pertinents conviendrait-il de rapporter ces montants de règlements ? Importations de la Belgique en provenance de ces paradis fiscaux ? Autres indicateurs ?

Pas de réponse. Mais Le SPF Finances dit qu'il ne faut pas le rapporter au PIB.

7-15 Dans la mesure où les autres pays de l'UE ne sont pas soumis aux mêmes obligations déclaratives, à quels indicateurs économiques pourrait-on se raccrocher pour extrapoler ce que ces pays pourraient déclarer si ces obligations déclaratives leur étaient imposées ?

Pas de réponse.

7-16 Comment établir le lien entre ces paiements effectués dans les paradis fiscaux et l'évasion fiscale ? Dans le cas spécifique de la Belgique, l'évasion fiscale annuelle est évaluée à 30 milliards d'euros à comparer à ces 383 milliards d'euros de paiements effectués en 2020 vers des paradis fiscaux.

Pas de réponse.

7-17 Ces chiffres-là sont-ils pris en compte par l'OCDE, notamment dans le cadre de ses projets BEPS 2.0 sur la fiscalité des multinationales ?

Pas de réponse.

7-18 L'exemple belge a-t-il donné lieu à des discussions au sein du Conseil de l'Union européenne (Présidence tournante) et de sa formation Affaires Economiques et Financières, de la Commission européenne, du Conseil européen et de son Président ?

Pas de réponse.

CHAPITRE II

Douze années d’opacité, les paradis fiscaux les plus importants mis de côté, des centaines de milliards toujours bien cachés, les années 2010 à 2014 ignorées, fin juin 2022 un rapport de la Cour des Comptes enfin publié

Questions 8

8-1. Au regard du rapport d’audit de la Cour des comptes et du contenu de ses conclusions, au regard des questions ne faisant pas partie du périmètre d’audit et toujours sans réponses, n’y a-t-il pas nécessité de déclencher une enquête parlementaire ?

Pas de réponse.

8-2 La Cour des comptes s’est saisie d’initiative de cette question des paiements effectués par des entreprises belges vers des paradis fiscaux. Compte tenu du périmètre très délimité de son audit et de ses résultats, le Ministère des Finances envisage-t-il de la missionner pour un second rapport qui permettrait de réponses à bien des questions demeurée à ce jour sans réponse ?

Pas de réponse.

L’on apprend que le Ministre des Finances, le Président du Comité de direction du SPF Finances (Service Public Fédéral Finances), l’Administrateur Général de la Fiscalité (AGFisc) et l’Administrateur Général de l’Administration générale de l’Inspection Spéciale des Impôts (Agisi) ont été informés de l’audit qui s’est déroulé de mars 2021 à décembre 2021. Les mêmes ont reçu le projet de rapport le 23 mars 2022. Le Ministre des Finances a répondu le 06 mai 2022 et ses remarques, comme celles de l’administration fiscale (AGFisc et Agisi) ont été intégrées dans le rapport adopté en assemblée générale de la Cour des Comptes le 08 juin 2022. Il est indiqué que SPF Finances a répondu le 13 mai 2022, sans que l’on sache si ces réponses ont fait l’objet d’une prise en compte dans le rapport.

8-3 Au rapport de la Cour des comptes, seule est jointe la réponse du Ministre des Finances. Les réponses des autres parties saisies peuvent-elles être mises à disposition ?

Pas de réponse.

Des loyers, intérêts, redevances, achats de marchandises ou d’immobilisations, prestations de services, rémunérations, commissions, courtages, honoraires, etc... réglés par la seule Belgique pour des montants représentant soit une part si importante du PIB des pays bénéficiaires, soit dépassant carrément et de beaucoup le PIB de ces pays bénéficiaires pose question ! Les sommes réglées dans ces paradis fiscaux recouvrent d’autres natures de règlements qui ne peuvent trouver leur raison d’être que dans le statut proprement dit de paradis fiscal de ces pays bénéficiaires, ce qui ne veut pas dire que les autres règlements semblent correspondre à des transactions telles que définies dans la notice explicative de l’imprimé déclaratif 275F élaboré par l’Administration n’aient pas à voir non plus avec les avantages fiscaux procurés par ces « pays d’accueil ».

8-4 Le Ministère des Finances et l’Administration fiscale envisagent-elles d’établir une nouvelle nomenclature des règlements à déclarer permettant de cerner plus exactement les différentes natures de règlements effectués ?

Pas de réponse.

8-5 Comment expliquer qu’à l’issue de sa 12^{ème} année d’existence, le document déclaratif n’ait quasiment pas évolué, notamment pour la structuration des natures de paiements ?

Pas de réponse.

En 2016, le « top 10 » détaillé par paradis fiscal cumule 51,2 milliards. Les EAU sont toujours en tête avec 43,8 milliards, le 5^{ème} (les Bermudes) reçoit 1,3 milliard, le 6^{ème} (Jersey) 572 millions et le 10^{ème} (Guernesey) 110 millions. Pas de détail en revanche pour les 78,7 milliards qui ne sont pas ventilés par paradis et qui concernent 14 paradis fiscaux, soit une moyenne de 5,62 milliards par paradis fiscal !

8-6 Le « top 10 », communiqué par l'administration à la presse, est donc intégralement faux puisque le second, derrière les EAU, est le Turkménistan avec 1,7 milliard de règlements. Pourquoi ? Pourquoi aucun élément correctif n'a-t-il été apporté ensuite ?

Pas de réponse

En 2017, le « top 10 » détaillé par paradis fiscal cumule 87,0 milliards. Les EAU sont encore en tête avec 64,6 milliards, le 4^{ème} (Bahreïn) reçoit 1,2 milliard, le 6^{ème} (Turkménistan) 899 millions et le 10^{ème} (Monaco) 57 millions. Pas de détail en revanche pour les 119,8 milliards qui ne sont pas ventilés par paradis et qui concernent 14 paradis fiscaux, soit une moyenne de 8,56 milliards par paradis fiscal !

8-7 Le « top 10 », communiqué par l'administration à la presse, est donc à nouveau intégralement faux puisque le 4ème est Barheïn avec 1,2 milliard de règlements. Pourquoi ? Pourquoi aucun élément correctif n'a-t-il été apporté ensuite ?

Pas de réponse.

8-8 Pour les années de paiements 2018, 2019 et 2020, aucune information par paradis fiscal n'est fournie, idem pour les années antérieures à 2016, pourquoi ?

Pas de réponse.

8-9 En 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, pas la moindre information. Pas même de chiffres globaux. Pourquoi ? Les déclarations n'ont pas été détruites. Pourrait-on disposer de toutes les données pertinentes y afférentes ?

Pas de réponse.

Avant la création, en 2013, de la Cellule Paradis Fiscaux (CPF) au sein de l'Administration fiscale, la Cour des comptes nous apprend que *« les déclarations n'étaient pas analysées ou traitées de manière structurelle, à l'exception d'une action de contrôle unique du service Tax Audit & Compliance Management (TACM). Lors de cette action, 37 dossiers 275F ont été contrôlés, dont seuls 7 se sont révélés productifs. Le TACM en a conclu que les paiements déclarés étaient corrects pour la plupart et que les contrôles n'étaient pas efficaces parce qu'ils visaient uniquement les bons élèves. Le TACM a donc décidé de ne pas mener d'autres actions »*. Sur la base de 826 déclarants en moyenne chaque année, ce sont donc 4.130 dossiers susceptibles de donner lieu à analyse pour la période 2010 à 2014.

8-10 Comment expliquer qu'il puisse être décidé de ne pas mener d'autres actions de contrôle suite à « une action » concernant 0,90 % du nombre de dossiers susceptibles d'être analysés (4,5% si l'on mesure les 37 dossiers objet de l'action par rapport au nombre moyen annuel de dossiers) ?

Pas de réponse.

8-11 La décision du TACM avait-elle été communiquée en son temps à la Chambre des Représentants ?

Pas de réponse.

Le TACM a pris sa décision sur la base du fait que seuls 7 dossiers contrôlés sur 37 se sont révélés productifs, soit 19%. Mais si l'on étend ce pourcentage aux 826 dossiers en moyenne annuelle, cela représenterait 1.726 dossiers productifs depuis l'entrée en vigueur de la loi soit 11 années.

8-12 Comment les 7 dossiers qualifiés de productifs par le TACM ont-ils été valorisés ?

Pas de réponse.

8-13 Que signifie le qualificatif de bons élèves accordé aux déclarants, en général non contrôlés ?

Pas de réponse.

CHAPITRE III

Un périmètre d'audit étriqué, 3 questions et 3 réponses sacrément salées, des déclarations officielles passées durement taclées

Questions 9

Dans le cadre de son périmètre d'audit, la Cour des comptes s'est assignée de répondre aux 3 questions suivantes :

1. La réglementation relative aux paiements effectués vers les paradis fiscaux est-elle claire et cohérente ?
2. L'Administration fiscale s'est-elle suffisamment organisée en vue d'un contrôle efficient et efficace des paiements effectués vers les paradis fiscaux ?
3. La réglementation contribue-t-elle à la réalisation de l'objectif stratégique en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale ?

La réponse est négative pour chacune des 3 questions.

9-1 Quelles sont les visions du Ministère des Finances et de l'Administration fiscale à propos des conclusions de la Cour des Comptes ? Comment a-t-on pu en arriver là ? Quelles sont les mesures prises pour éviter que le fiasco se perpétue et que les objectifs de la loi soient atteints ?

Voir réponses partielles.

9-2 Les années de paiements 2010,2011,2012,2013 et 2014 n'ont jamais été auditées. Au vu de ce que met en évidence la Cour des comptes pour les années suivantes, le seront-elles afin de disposer d'un bilan complet depuis l'entrée en vigueur de la loi ?

Pas de réponse.

Les paiements effectués reviendraient souvent en Belgique ? La Cour des comptes l'affirme, comme l'Administration fiscale et d'autres. Mais personne ne le démontre ni n'est en mesure de le démontrer.

9-3 Pourquoi ne pas chercher alors à cerner les flux entrants afin d'être en mesure d'apprécier par entreprise déclarante les mouvements nets (sorties -rentrées afférentes ou non à ces sorties) par paradis fiscal ?

Pas de réponse.

Le 21 août 2019 par Monsieur Yannic Hulot, conseiller général à l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI), lors d'une interview, déclarait : « *Il faut savoir que 80% des flux proviennent du secteur financier au sens large. Or, la majorité de l'argent envoyé par les banques belges dans des paradis fiscaux revient plus tard. Mais comme il n'y a aucune obligation de déclarer les flux entrants, on ne connaît précisément que ce qui sort de Belgique* ». En fait, personne n'en sait rien et le conseiller général de l'ISI explique d'ailleurs clairement pourquoi en même temps qu'il affirme que l'argent envoyé revient. Quant au fait que le secteur financier représenterait 80% des règlements, la Cour des comptes ne reprend pas cette quantification et l'Administration fiscale n'a publié aucune statistique par secteur économique d'appartenance des entreprises déclarantes. Les données publiées par paradis fiscal et les erreurs dont elles sont entachées laissent perplexe quant à ce poids déclaré du secteur financier.

9-4 Si certaines statistiques existent, pourquoi ne pas les publier ?

Pas de réponse. Mais le SPF Finances et le Ministre parlent maintenant de 90% pour le secteur financier.

Sans information, on se demande bien quels types de produits et services sont fournis par les Iles Turques et Caïques, le Vanuatu, les Iles Pitcairn, Nauru etc. à la Belgique. Ces 30 paradis fiscaux sont de petits paradis fiscaux - les gros ne figurent pas dans la liste - vers lesquels un petit pays, la Belgique (25^{ème} rang mondial en PIB), émet via un tout petit nombre de ses entreprises (0,2% du nombre d'entreprises belges) des sommes astronomiques, sans rapport aucun avec la richesse qu'elle produit, ni avec la richesse produite par les pays destinataires. Bref, tout est petit dans cette affaire, sauf le montant des sommes manipulées.

9-5 Quoi de plus simple que de communiquer par paradis fiscal, les différentes natures de paiements effectués ? Pourquoi ne pas le faire ?

Pas de réponse.

Au vu de l'extrême faiblesse du nombre de contrôle des paiements effectués, la seule apparence du caractère véritable des transactions effectuées ne suffit pas à garantir qu'elles ne sont pas entachées de caractéristiques qui auraient dû faire l'objet d'analyses précises pour contrôle éventuel.

9-6 Peut-on conclure quoi que ce soit de pertinent, notamment quant au caractère véritable des transactions effectuées, mais pas seulement, eu égard à l'extrême faiblesse du nombre de contrôle des paiements effectués ?

Pas de réponse.

Le 21 août 2019, Monsieur Yannic Hulot, conseiller général à l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI), lors d'une interview (La Libre, 21 août 2019), déclarait, dans le cadre d'une discussion avec un journaliste (Laurent Lambrecht) qui lui disait : « *Il y a donc très peu de fraudes parmi les entreprises qui déclarent ces paiements dans les paradis fiscaux ?* » :

« Oui, car les personnes avec une intention frauduleuse ne déclarent pas spontanément leurs paiements vers les paradis fiscaux. En outre, il est très simple de contourner cette mesure. Etant donné que la Belgique est l'un des rares à appliquer cette obligation de déclaration, il suffit de faire transiter l'argent par une filiale italienne ou française avant d'effectuer le paiement dans le paradis fiscal. Dans ce cas, il n'y a aucune obligation de déclarer le paiement. »

9-7 Le rapport de la Cour des comptes démontre qu'il n'est pas possible de procéder à une telle affirmation, de même qu'il n'est pas possible de présuppose l'absence de toute fraude de la part des déclarants ! Quant au fait qu'il est très simple de contourner la loi, n'est-on pas en droit d'attendre que dans un tel cas, on attende du Ministère des Finances et de son Administration qu'ils parent aux imperfections de la loi au lieu de les constater et de les laisser se perpétuer ?

Pas de réponse.

Toujours dans le cadre de la même interview, la question portait cette fois sur l'efficacité et l'efficacités des contrôles en termes chiffrés. La réponse de l'Expert fut la suivante : *« Ces deux dernières années, nous avons tout de même pu récupérer 20 millions d'euros via les déclarations de paiement vers les paradis fiscaux. Il s'agit très souvent de multinationales qui se facturent des biens ou services entre leurs différentes filiales. Leur but est de gonfler le prix payé par la filiale établie dans le paradis fiscal afin d'y transférer artificiellement des bénéfices. Grâce aux informations reçues, nous avons pu corriger des prix de transfert qui étaient trop élevés . »*

9-8 Tenant compte de la date à laquelle ces propos sont tenus, il faut rapporter ces 20 millions aux années de paiements 2017 et 2018 soit respectivement 129,9 et 206,8 milliards (336,7 milliards au total) soit 0,00594% du total. Ce que nous dit la Cour des comptes dans son rapport, tant à l'absence quasi-totale de contrôle des prix de transfert et à l'infinie maigreur des contrôles entre en collision avec les dires de l'Expert. Mais peut-être dispose-t-il de données non divulguées ?

Pas de réponse.

Toujours dans le cadre de la même interview, la question portant cette fois sur les possibilités d'améliorer les choses, la réponse de l'Expert était la suivante : *« Il faudrait renforcer la coopération entre la cellule anti-blanchiment (Cellule de Traitement des Informations Financières (C.T.I.F.) et l'administration fiscale. Lorsqu'une banque effectue un paiement pour une entreprise dans un paradis fiscal, elle est tenue de dénoncer son client à la cellule anti-blanchiment afin de vérifier si l'entreprise en question a bien mentionné ce paiement dans sa déclaration fiscale. On peut supposer qu'une entreprise qui cache un paiement au fisc aura plus de chances de vouloir frauder ».*

9-9 Mais à qui appartient la décision de décider de ce renforcement entre la C.T.I.F. et l'Administration fiscale ? Pourquoi le rapprochement entre les informations détenues par la C.T.I.F. et les déclarations de paiements des entreprises vers des paradis fiscaux ne sont-ils pas systématiques ? Détecter les paiements non déclarés comme le recommande le rapport de la Cour des comptes ne pose donc aucun problème puisque la C.T.I.F. devrait être au courant de tout, à la condition, évidemment, que les banques remplissent leurs obligations légales. Quelle est l'importance des « dénonciations » faites par les banques auprès de la CTIF ?

Pas de réponse.

L'expert de l'ISI, toujours dans la même interview, s'exprime en ces termes à propos de paiements effectués par des entreprises belges dans des paradis fiscaux :

« En outre, les multinationales, ont massivement recours à la méthode du cash pooling. Le vendredi, par exemple, elles rassemblent tout l'argent de leurs filiales pour l'envoyer dans un paradis fiscal où cet argent est placé à court terme durant le week-end. Ensuite l'argent revient dans son pays d'origine, dont la Belgique, mais ça échappe aux statistiques »
Une grande partie des montants déclarés consistent ainsi en des paiements effectués dans le cadre des taux d'intérêt dits au jour le jour (« overnight interest rate ») : les établissements financiers déplacent des sommes d'argent considérables vers des pays permettant d'obtenir

*le meilleur taux d'intérêt à ce moment- là. Les sommes reviennent à très court terme ou sont à nouveau déplacées vers un autre pays. Si le pays où l'argent est placé est un paradis fiscal, le paiement doit être déclaré. De telles opérations sont des opérations réelles et sincères et ne constituent, **en principe pas**, des transactions vers des constructions artificielles. Il n'est alors pas question de fraude ou de blanchiment d'argent ».*

9-10 Là encore, l'Administration, pas plus que la Cour des comptes, n'apportent quelque élément de contenu que ce soit pour démontrer ces affirmations mais tendent en revanche à considérer comme légitime et normal que les produits de ces « placements de week-end » s'enregistrent dans ces paradis fiscaux, bien souvent enfers démocratiques. C'est autant de produits qui ne seront pas taxés dans leur pays d'origine, au nom de cette sacro-sainte et mortifère concurrence fiscale. Quant au recours au cash pooling, ces déclarations donnent à penser qu'il est circonscrit à ces opérations de placement de weekend (« overnight interest rate »). Mais le cash pooling, c'est quelque chose de beaucoup plus vaste et effectivement pratiqué de manière intensive par les multinationales et cela, ni l'expert de l'ISI, ni la Cour des comptes n'en parlent. Pourquoi ? Que peuvent nous apporter le Ministère des Finances et son Administration sur cette pratique mondiale du cash pooling ? A noter d'ailleurs que les concepts techniques de cash pooling peuvent fort bien se mettre en œuvre sans utiliser les paradis fiscaux, même si toutes les multinationales le pratiquent quasi-exclusivement par le truchement de paradis fiscaux.

Pas de réponse.

CHAPITRE IV

Incohérence législative, sanctions prévues peu effectives, libre circulation des capitaux impérative, clauses de non-discrimination dans les conventions préventives de la double imposition intempestives

Questions 10

Les auditeurs de la Cour des Comptes écrivent : « *En pratique, l'administration fiscale peut difficilement imposer la sanction de non-déductibilité de ces paiements.* »

10-1 Etes-vous d'accord avec cette conclusion ? Depuis 12 années que la loi est en vigueur, n'y avait-il pas possibilité de faire évoluer la loi pour éviter un tel constat d'échec ? Qu'avez-vous tenté ?

Pas de réponse.

L'exposé des motifs de la loi-programme du 25 novembre 2009, trop flou, « *mine fortement l'obligation de déclaration* » déclare la Cour des comptes. Elle ajoute que de nombreux contribuables partent dès lors du principe que si l'entité bénéficiaire ne fait pas partie du même groupe de sociétés, elle ne vise pas à éluder l'impôt dû en Belgique. Elle indique que la nouvelle circulaire administrative récemment adoptée, destinée à empêcher que l'objectif de la loi ne soit pas sapé ne résout rien, pour cause d'absence de motivation de son contenu.

10-2 Pourquoi depuis 12 années, ce vice législatif d'origine n'a-t-il pas donné lieu à correction ? Qu'est-il envisagé pour le futur ?

Pas de réponse.

S'il existe une convention d'échange de renseignements fiscaux avec ces pays, l'application de l'obligation de déclaration et la sanction y afférente entraînent une violation de la libre circulation des capitaux. Dans ce cas, une non-déclaration n'entraînera alors pas automatiquement non plus la non-déductibilité du paiement.

10-3 Pourquoi signer alors ce type de conventions avec des pays classifiés comme paradis fiscaux ? Produisent-elles des effets favorables ? Lesquels ?

Pas de réponse.

En vertu des clauses de non-discrimination incluses dans les conventions préventives de la double imposition, l'Administration fiscale ne peut pas refuser la déduction de paiements effectués à des personnes situées dans les pays signataires de la convention au seul motif que ces paiements n'ont pas été déclarés.

10-4 Pourquoi signer alors ce type de conventions avec des pays classifiés comme paradis fiscaux ?

Pas de réponse.

La Cour des comptes ne manque pas de préciser dans son rapport que les Emirats arabes unis et la Belgique ont signé une telle convention préventive de la double imposition contenant une clause de non-discrimination. Or l'on sait que les Emirats arabes unis sont le premier paradis fiscal destinataire des règlements opérés par les entreprises belges ! Et la Cour des comptes de préciser: « *Il se peut donc que beaucoup d'autres paiements soient effectués vers les Émirats Arabes Unis et ne soient délibérément pas déclarés en vertu de cette clause* ». Recommandant à qui de droit de faire preuve d'une grande prudence lorsque des conventions préventives de la double imposition existantes sont renégociées ou lorsque de nouvelles conventions sont examinées, la Cour des comptes rappelle aussi que n'importe quel pays peut en effet devenir un paradis fiscal à un moment donné.

10-5 A-t-il été envisagé de procéder à une révision de la convention signée avec les EAU avant que la loi de fin 2009 n'entre en vigueur ? Si non, pourquoi ? Cela va-t-il l'être suite au rapport de la Cour des comptes ?

Pas de réponse.

La clause d'anti-discrimination figure dans les conventions préventives de la double imposition qui ont été ratifiées avec le Bahreïn et dans les conventions non encore ratifiées avec l'Île de Man qui figure sur la liste belge des 30 paradis fiscaux et le Botswana qui n'y figure pas mais qui est recensé par tous les organismes qui combattent l'évasion fiscale ou la promeuvent comme un paradis fiscal.

10-6 Pourquoi de telles ratifications et projets de ratification ? Est-il envisagé de réviser les ratifications et d'annuler les projets de ratification ?

Pas de réponse.

10-7 Considérez-vous que les projets de convention de prévention de la double imposition sont suffisamment documentés pour que les élus disposent de toutes les informations pertinentes (intérêt stratégique, économique etc.) leur permettant d'apprécier les conséquences de leur mise en œuvre ? Comment situez-vous cette documentation par rapport à ce qui est usuellement effectué dans d'autres pays ?

Pas de réponse.

Les Emirats arabes unis sont le pays ayant signé le plus de conventions préventives de la double imposition avec les autres Etats : 132 contre 131 au Royaume Uni (un pays expert en la matière), 67 pour les Etats-Unis, 74 pour l'Irlande, 105 pour les Pays-Bas, 101 pour la Suisse, 55 pour Hong Kong et 98 pour Singapour. Si l'on se concentre sur les Emirats arabes unis, il n'est pas inintéressant de constater que ces derniers ont signé des conventions avec d'autres paradis fiscaux avec lesquels certains de leurs cosignataires les plus importants n'ont peut-être pas osé le faire : Andorre, Antigua & Barbuda, Barbados, Belize, Bermuda, Brunei, Comoros Islands, Costa Rica, Fiji, Liechtenstein, Maldives, Mauritius, Panama, San Marino, Seychelles, Uruguay.

10-8 N'y-a-t-il pas lieu de subordonner la signature de conventions de prévention de la double imposition avec tel ou tel pays à l'inexistence présente et future de conventions identiques qu'aurait signé le pays en question avec certains paradis fiscaux ?

Pas de réponse.

Prouver qu'il ne s'agit pas d'opérations réelles et sincères revient souvent, pour des entreprises liées à un pur contrôle des prix de transfert. Ces contrôles visent à vérifier que des bénéfices n'ont pas été déplacés vers des territoires (paradis fiscaux) plus avantageux fiscalement. Les contrôleurs en charge d'un dossier considéré comme devant être « examiné » par la Cellule Paradis Fiscaux (CPF) s'adressent alors à la cellule spécifique Prix de Transfert créée par le SPF Finances, pour cause de grande complexité et technicité dans le cadre plus général du contrôle des sociétés multinationales.

10-9 Pourquoi ce qui devrait se passer ne se passe en réalité pas puisque la Cour des comptes nous apprend qu'il n'y a quasiment pas de contrôle des prix de transfert dans le cadre du contrôle de ces déclarations ?

Pas de réponse.

Le rapport définitif de la commission d'enquête parlementaire Panama Papers qui date du 31 octobre 2017, il y a donc près de 5 années, avait recommandé d'adopter une liste unique des paradis fiscaux.

10-10 Pourquoi cette recommandation n'a-t-elle pas été suivie d'effet ? Cela va-t-il enfin l'être ? Dans quels délais ?

Pas de réponse.

Dans le cas de la liste belge, c'est une loi du 01 juillet 2016 qui a introduit le nouveau critère (4^{ème}) de charge fiscale effective inférieure à 15%. Selon ce nouveau critère, Hong Kong et Singapour doivent être considérés comme des paradis fiscaux. Mais la liste belge en vigueur selon la loi datant, elle, du 01 mars 2016, ne tient donc pas compte de Hong Kong et Singapour. Pourtant la loi-programme de 2009 instaurant l'obligation déclarative des paiements vers des paradis fiscaux précise que la liste belge doit être revue tous les 2 ans. La Cour des comptes note par ailleurs qu'il est surprenant (!) de constater que la première révision de la liste belge a eu lieu après 6 ans et quelques mois après sa révision, elle était à nouveau dépassée.

10-11 De quoi résulte une telle incohérence ? D'une insuffisance de moyens ? D'autres causes ? Lesquelles ?

Pas de réponse.

Après avoir mis en évidence un ensemble très hétérogène de mesures, intervenues au fil du temps, qui empêchent les contrôleurs du SPF Finances d'avoir une vue d'ensemble, la Cour des comptes

rappelle : « Pour être déductibles, les paiements déclarés doivent être réels et sincères, ne pas être effectués vers une construction artificielle et être conformes aux conditions du marché. La charge de la preuve de ces conditions repose sur le contribuable », mais conclut : « En pratique, cette lourde charge de la preuve est toutefois vidée de son contenu ».

10-12 Etes-vous d'accord avec ce constat accablant ? Si pas, quel constat faites-vous ? Si oui, que proposez-vous ?

Pas de réponse.

CHAPITRE V

Des constats effarants, conclus du rapport de la Cour des comptes, qui tombent comme à Gravelotte.

Questions 11

Le ver est dans le fruit, pourrait-on dire du cadre législatif de la loi de 2009. Et les conventions préventives de la double imposition avec ou sans clause de non-discrimination signées avec des paradis fiscaux sont autant de vers supplémentaires, préexistants à la loi ou postérieurs à la loi.

11-1 Face à de telles contraintes qui font ressembler la lutte contre l'évasion fiscale à une course handicap que les gouvernants s'imposent tout en prétendant qu'ils font feu des quatre fers pour la combattre, quels moyens / actions les gouvernants ont-ils décidé, vont-ils décider afin de mettre en œuvre des actions qui soient à la hauteur des discours tenus en matière de lutte contre l'évasion fiscale ?

Pas de réponse.

Les moyens humains dévolus à la Cellule Paradis Fiscaux (CPF) sont dérisoires par rapport à l'objectif poursuivi. Ils ne sont pourtant que 4 personnes affectées à temps partiel pour identifier les dossiers à risques. La Cour des comptes n'indique pas à quel effectif « équivalent temps plein » cela correspond.

11-2 Quel est l'effectif équivalent temps plein ? 1 personne, 2 personnes, 3 personnes ?

Pas de réponse.

On est étonné d'apprendre que la Cellule Paradis Fiscaux considère disposer d'un effectif suffisant pour fonctionner de manière adéquate. C'est du moins ce que rapporte la Cour des comptes sans préciser si ces propos proviennent de la chaîne hiérarchique et sans avoir procédé elle-même à une évaluation de la charge de travail. On est encore plus étonné lorsque l'on découvre le très faible nombre de dossiers contrôlés et que l'on entend ce que la Cour des comptes a déclaré sans ambages lors de son audition du 21 septembre dernier, à savoir que les résultats des contrôles sont égaux à zéro.

11-3 L'insuffisance des moyens mis en place, tant humains qu'informatisés n'explique-t-elle pas le très faible nombre de contrôles effectués et conséquemment les résultats égaux à zéro ?

Pas de réponse. Voir déclaration SPF Finances.

Alors qu'il s'agit d'une activité stratégique, au moins dans les intentions proclamées, la gestion des ressources humaines semble défailante, le Rapport nous indiquant que les 4 personnes n'ont pas la

possibilité d'être promus au sein de l'Administration fiscale ce qui n'est pas sans poser problème à tel point que garder ces collaborateurs devient une préoccupation de tous les instants !

11-4 Qu'est-il prévu pour remédier à cet état de fait ?

Pas de réponse.

Impossible de se faire une idée du flux total de paiements effectués par des sociétés belges vers des paradis fiscaux. Les contrôleurs ne recherchent pas souvent, voire jamais, les paiements non déclarés. C'est ce qu'écrit la Cour des comptes au détour d'un paragraphe intitulé : « *Obligation de déclaration visant les bons élèves* » dans lequel elle se demande si les déclarations ne sont pas le fait des entreprises qui n'ont rien à cacher, celles ayant quelque chose à cacher s'abstenant de procéder à déclaration, d'où le qualificatif de bons élèves accordé aux déclarants. Elle ajoute, comme pour justifier son propos, que jusqu'à présent, les paiements non déclarés ne sont pas détectés. Elle précise que « *la Cellule Paradis Fiscaux a déjà pris contact avec la Banque nationale de Belgique, mais celle-ci n'est pas davantage en mesure de fournir des données fiables puisque l'une des spécificités des paradis fiscaux est justement de ne pas être transparents.* », d'où la conclusion qu'il est impossible de se faire une idée du flux total de paiements effectués par des sociétés belges vers des paradis fiscaux.

11-5 Etes-vous d'accord avec cette impossibilité à laquelle conclut la Cour des comptes ? Si oui, qu'envisagez-vous pour y remédier ?

Pas de réponse.

Les contrôleurs ne recherchent donc pas souvent, voire jamais les paiements non déclarés selon la Cour des comptes, laquelle conclut que le risque de se faire repérer pour les non-déclarants « *doit donc considérablement augmenter* » (il est nul, ce ne doit pas être difficile !) , ce qui pourrait également entraîner un meilleur respect de la législation nous dit la Cour. Et la Cour de nous expliquer que pour pouvoir détecter les paiements non déclarés, il faut obtenir des ensembles de données à confronter aux déclarations 275F, ces comparaisons permettant alors d'identifier les anomalies. Mais n'est-ce pas l'évidence nécessaire si l'on prétend lutter contre l'évasion fiscale ? La Cour des comptes met donc les points sur les i et recommande que les contrôleurs accèdent à la comptabilité et aux extraits de banque du contribuable en précisant, ce qui ne manque pas d'être pour le moins étonnant, que l'audit a montré que les paiements effectués vers des paradis fiscaux sont rarement contrôlés dans la comptabilité même du déclarant.

11-6 Comment expliquez-vous que les paiements effectués vers des paradis fiscaux sont rarement contrôlés dans la comptabilité même du déclarant, cet aspect-là des choses s'ajoutant au fait que ce non-contrôle s'applique à un très faible nombre de dossiers contrôlés ?

Pas de réponse.

« On croyait » que la Cellule Paradis Fiscaux était le fer de lance de la lutte contre l'évasion fiscale. Or le rapport d'audit nous apprend que 69% des Contrôleurs, investis de la mission d'enquêter sur ces règlements effectués vers des paradis fiscaux, ignorent son existence. La Cellule Paradis Fiscaux a pourtant été créée spécifiquement pour lutter contre l'évasion fiscale !

11-7 Comment expliquer une aussi énorme invraisemblance autrement que par une absence manifeste de volonté politique ?

Pas de réponse.

Les différents acteurs devraient se coordonner mais le cloisonnement actuel sape le partage des connaissances. L'enquête de la Cour des comptes a révélé que les contrôleurs n'ont sollicité l'aide de la cellule des prix de transfert qu'à trois reprises. Cette possibilité devrait être nettement plus mise en avant glisse suavement la Cour des comptes, en précisant que l'interaction entre des spécialistes de la sélection, des spécialistes du contrôle et des spécialistes des prix de transfert permettrait indubitablement d'augmenter la productivité et garantirait également l'uniformité des contrôles. Elle conclut « *le cloisonnement actuel sape ce partage de connaissances, pourtant crucial dans de tels dossiers techniques.* »

11-8 Quelles sont les mesures qui ont été prises ou qui seront prises pour mettre fin à ce cloisonnement destructeur ?

Pas de réponse. ?????

Les recommandations des Commissions d'enquêtes parlementaires en matière de fraude et d'évasion fiscale sont excessivement lentes à être suivies d'effet (quand elles ne sont pas ignorées), comme si la collectivité avait tout loisir de voir se propager les ravages de l'évasion fiscale. Plusieurs recommandations du rapport final de la Commission d'enquête parlementaire des grands dossiers de fraude fiscale de 2009 mentionnaient déjà l'importance d'une organisation fiscale efficace dans la lutte contre les paradis fiscaux. La 100e recommandation était de « *dégager des fonds pour permettre la réalisation d'une enquête sur le recours aux paradis fiscaux dans un but d'évasion et de fraude fiscales au départ du territoire belge* ». La recommandation 101 imposait de mettre sur pied une taskforce « paradis fiscaux » au sein du SPF Finances. Selon la recommandation 37 du rapport final de la commission spéciale concernant les Panama Papers (octobre 2017), toutes les informations concernant les paradis fiscaux doivent être centralisées, autant que possible, auprès du CAF (Service de Coordination Antifraude), dont la tâche est d'identifier les entreprises et structures patrimoniales établies dans les paradis fiscaux, d'établir les liens entre elles et d'en identifier l'UBO (Ultimate Beneficial Owner), soit le bénéficiaire final. Pourtant, ce n'est qu'en 2013 que la Cellule Paradis fiscaux (CPF) a été créée !

11-9 Pourquoi une telle lenteur de mise en œuvre des recommandations faites par les Commissions d'enquêtes parlementaires ? Pourquoi, après la création de la Cellule Paradis Fiscaux, une telle inertie a-t-elle prévalu ?

Pas de réponse.

On ne sait pas combien de règlements élémentaires ont été analysés par rapport au nombre total de règlements élémentaires. Après avoir passé en revue l'intégralité des paiements élémentaires déclarés, la Cour des comptes nous explique que la Cellule Paradis Fiscaux analyse 10% des déclarations effectuées, sans expliciter comment l'on passe de la liste des règlements « élémentaires » (10.000 à 15.000 selon la Cour des comptes, on a vu précédemment que cette fourchette pose problème) aux 10% des déclarations, soit pour l'année 2019 de paiements effectués, 84 entreprises.

11-10 Cela veut-il dire que toutes les lignes de paiements uniques de ces 84 entreprises ont été analysées ou seulement certaines d'entre-elles au moment du passage en revue ? De combien de lignes de règlements uniques parle-t-on ?

Pas de réponse.

L'analyse de 10% des dossiers ne signifie pas que 10% des dossiers va être contrôlé. En effet l'analyse effectuée se conclut pour chaque dossier ainsi : un contrôle doit être fait ou pas ? Si la conclusion est qu'un contrôle doit être fait, la Cellule Paradis Fiscaux établit un rapport d'enquête préliminaire à destination du service de contrôle qui effectuera le contrôle proprement dit.

11-11-La Cour des comptes ne fournit pas le nombre de rapports d'enquête préliminaire effectués. Un rapport d'enquête est-il effectué par déclarant ou par paiement élémentaire/déclarant ?

Pas de réponse.

Il y a donc un double processus de sélection sur base du passage en revue de tous les règlements élémentaires : l'analyse de 10% des dossiers d'abord, puis à l'issue de l'analyse, la décision ou non de procéder à un contrôle.

11-12 A quel taux de contrôle du nombre de dossiers parvient-on à l'issue : 7%, 5% , 2% ? La Cour des comptes ne le dit pas. En d'autres termes, 10% des dossiers analysés donne combien en pourcentage de dossiers contrôlés ? Et comme le contrôle ne se situe pas au niveau du déclarant mais au niveau du couple déclarant/paiement unique-élémentaire, l'indicateur pertinent de l'analyse puis du contrôle est celui qui exprime le pourcentage du nombre de lignes analysées par rapport au nombre de lignes total et le pourcentage du nombre de lignes contrôlées par rapport au nombre de lignes total. Qu'en est-il ?

Pas de réponse.

Les règlements des Etablissements financiers ne sont ni passés en revue, ni analysés, ni contrôlés. La rédaction particulièrement alambiquée de la Cour des comptes résulte-t-elle d'une incapacité du rédacteur à exprimer clairement ce que l'audit a permis d'établir en la matière ou procède-t-elle d'une difficulté à dire simplement que les déclarations des établissements financiers passent sous les radars de la Cellule Paradis Fiscaux ? Nous concluons pour notre part qu'ils passent sous les radars, d'autant plus que nous sommes arrivés à la conclusion que les 10.000 à 15.000 lignes de paiements élémentaires n'incluent pas les lignes de paiements des établissements financiers, sauf peut-être pour les plus petits.

11-13 Qu'en est-il selon vous ?

Pas de réponse.

11-14 Ce constat pose évidemment question. Depuis quand les banques ou certaines d'entre elles effectuent-t-elles leurs déclarations sous la forme de feuilles de calcul ? Avant qu'elles ne le fassent, que se passait-il exactement? Sur quelle période se sont déroulés ces échanges avec la Febelfin ? Existe-t-il d'autres déclarants que ceux du secteur financier qui se contentent de remplir une ligne au lieu de plusieurs centaines ou milliers ?

Pas de réponse.

11-15- La nouvelle circulaire en vigueur précise expressément que les paiements regroupés sont assimilés à des paiements non déclarés (circulaire 2021/C/112 sur l'obligation de déclarer les paiements à certains États). Cette assimilation a-t-elle donné lieu à exécution pratique ?

Pas de réponse.

Les paiement aux intermédiaires ne sont pas souvent déclarés, de sorte qu'il ne sont pas détectés par l'administration fiscale. C'est ce qu'affirme la Cour des comptes qui conclut : « *L'extension de*

l'obligation de déclaration aux intermédiaires n'est pas appliquée dans la pratique, parce que les contrôles ne sont pas possibles en pratique. »

11-16 Pourtant, la Cour indique que l'administration fiscale peut détecter de tels paiements « à l'occasion du contrôle d'une structure de paiement », qui n'est pas un contrôle standard, sans apporter plus de précisions. Doit-on en conclure que le contrôle n'étant pas standard, cela justifie qu'il n'y ait pas de contrôle ?

Pas de réponse.

Ce n'est pas parce que cette obligation déclarative ne pèserait que sur la Belgique que l'on doit automatiquement conclure qu'il est impossible de repérer les intermédiaires dans d'autres pays, notamment dans les paradis fiscaux dont il a été décidé qu'ils n'en étaient plus, bien qu'offrant des incitations fiscales dont la Cour des comptes, elle-même, note qu'ils sont choisis pour éviter l'obligation déclarative. N'est-ce pas la Cour des comptes elle-même qui évoque la possibilité d'étendre la loi de 2009 à ces pays à la fiscalité particulièrement attractive, bien que non qualifiés de paradis fiscaux ?

11-17 Qu'est-il envisagé en matière d'extension de la loi de 2009 aux pays à la fiscalité particulièrement attractive ?

Pas de réponse.

Les établissements financiers ne sont pas obligés de déclarer les paiements qu'ils effectuent vers des paradis fiscaux pour le compte de tiers. La Cour des comptes nous dit que si les Etablissements financiers étaient obligés de déclarer les paiements qu'ils effectuent vers des paradis fiscaux pour le compte de tiers (leurs clients) et pas seulement les paiements pour leur propre compte, cela permettrait de détecter non seulement les fausses déclarations mais aussi les non-déclarations. La Cour n'évoque pas de problème à caractère légal pour mettre en œuvre une telle obligation mais curieusement questionne la charge administrative que cela représenterait pour les Etablissements financiers. Elle va même jusqu'à réfléchir à l'établissement d'un seuil supérieur à 100.000 euros afin d'atténuer la charge administrative ! Et toute à sa préoccupation de ne pas donner trop de travail aux établissements financiers, la Cour des comptes recommande de procéder en concertation avec Febelfin à une étude de faisabilité de l'extension de l'obligation de déclaration 275F aux paiements effectués par les établissements financiers pour le compte de tiers. Elle mentionne que dans sa réaction au projet de rapport, « *l'administration indique que le service CAF (Service de Coordination Antifraude) a déjà mentionné ce point lors de contacts avec la cellule stratégique.* »

11-18 Pourquoi cette obligation de déclarer les paiements que les établissements financiers effectuent pour le compte de tiers vers des paradis fiscaux n'est-elle pas mise en œuvre ?

Pas de réponse.

11-19 La Cour des comptes indique que la Cellule de Traitement des Informations Financières (C.T.I.F.) a en principe connaissance des règlements effectués par les banques pour le compte de leurs clients vers des paradis fiscaux puisque ces dernières ont l'obligation de les dénoncer. Dans cette mesure, on se demande pourquoi concertation avec Febelfin il doit y avoir en matière d'obligation légale et pourquoi il n'y a pas communication automatique des données recueillies par la Cellule de Traitement des Informations Financières (C.T.I.F.) à la Cellule Paradis Fiscaux ! Certes la C.T.I.F. est un organisme indépendant, mais indépendant aussi de ceux qui sont censés traquer l'évasion fiscale ?

Pas de réponse.

L'Expert de l'ISI, Yannic Hulot, déclarait dans le cadre de son interview du 21 août 2019 (La Libre) que les établissements financiers indiquent à la CTIF les paiements qu'elles font pour le compte de leurs clients dans des paradis fiscaux. On connaît dès lors sans difficultés, par rapprochement, les non-déclarants au 275F. Que faut-il faire alors pour que la CTIF les communique au FISC ? Par ailleurs, l'on dit que la CTIF ne serait saisie que pour des soupçons de blanchiment, notamment de la part des établissements financiers et des professionnels du droit et du chiffre (avocats fiscalistes, experts-comptables, réviseurs, notaires...).

11-20 Au regard de ce qui peut apparaître comme contradictoire, qu'en est-il précisément ?

Pas de réponse.

Les paradis fiscaux qui n'en sont plus officiellement sont ceux vers lesquels se réfugient les entreprises qui ne veulent pas se voir soumises à l'obligation de déclaration en ayant recours aux 30 répertoriés. Et l'on en arrive au paradoxe suivant auquel la Cour des comptes semble adhérer : la cellule des prix de transfert concentre sa sélection et son contrôle essentiellement sur ces pays à faible imposition, parce que ces contrôles sont beaucoup plus productifs. L'expérience montre, indique la Cour des comptes, que les entreprises qui s'adonnent à la fraude fiscale vont plutôt rechercher d'autres pays que des paradis fiscaux parce qu'il est « trop risqué » de réaliser des transactions vers des paradis fiscaux répertoriés dans les listes. Pourtant, à la lumière du rapport de la Cour des comptes, le risque apparaît bien faible, encore plus faible lorsque l'on sait que la cellule Prix de transfert n'est quasiment jamais mise à contribution à l'issue de la sélection des entreprises déclarantes à contrôler ! La Cour des comptes émet cependant l'idée fort intéressante de traquer les paiements vers les pays à faible imposition, sans que cela apparaisse pour autant dans sa liste finale de recommandations. Cette idée aurait-elle donné lieu à projet de loi dans le passé ?

11-21 Est-il envisagé, à la lumière de ce que met en évidence la Cour des comptes, d'étendre l'obligation déclarative à ces pays à faible imposition ?

Pas de réponse.

11-22 Des contrôles réellement effectués et achevés en très faible nombre. La Cour des comptes a envoyé une enquête à tous les bureaux traitant des dossiers 275F. Elle s'est basée à cet effet sur une liste obtenue auprès de la Cellule Paradis Fiscaux (CPF) reprenant tous les dossiers contrôlés en raison de la présence d'une déclaration 275F. Le contrôle avait été achevé dans 73 dossiers au total. La Cour des comptes s'abstient, dans son rapport, de communiquer les caractéristiques de la liste communiquée par la CPF de tous les dossiers contrôlés : leur nombre, leur appartenance à tel ou tel secteur économique, la période à laquelle ils se rattachent, le nombre de paiements concernés, notamment. Elle indique certes que le contrôle était achevé pour 73 dossiers, sans pour autant que l'on puisse les rapprocher du nombre total de dossiers contrôlés sur la période pour déduire le nombre de dossiers encore en contrôle et donc non encore achevés. Pas d'information non plus sur la durée moyenne, minimale, maximale d'un contrôle. Doit-on comprendre que les 73 dossiers achevés concernent la période de l'audit ou une période plus longue ? Dans la première hypothèse, celle de déclarations faites au titre de règlements effectués depuis l'année 2015 jusqu'à l'année 2019, le nombre de dossiers contrôlés et terminés s'avère alors extrêmement faible : sur la période de 5 ans, on compte en effet environ 4190 déclarations (838 x 5) ce qui conduirait à ce que seulement 1,74% des déclarations aient donné lieu à un contrôle arrivé à son terme. Confirmez-vous ? Si oui, quelle appréciation portez-vous ?

Pas de réponse.

11-23 On ne sait pas non plus rapprocher ces 73 dossiers du nombre total d'entreprises différentes ayant procédé à déclarations sur les 5 années en question. S' il s'avère, comme cela semble le plus probable, que ce sont en général les mêmes entreprises qui déclarent chaque année, les 73 dossiers concernent-ils tous des entreprises différentes ?

Pas de réponse.

11-24 On ne connaît pas le nombre d'entreprises contrôlées, mais l'on peut conclure qu'il est extrêmement faible. La Cour des comptes ne l'établit pas, ni sur sa période d'audit, ni depuis l'entrée en vigueur de la loi. Elle ne communique pas non plus le nombre d'entreprises différentes contrôlées. Pas plus qu'elle n'indique le nombre de règlements uniques contrôlés. Du passage en revue de tous les règlements élémentaires à l'analyse des certaines déclarations de contribuables puis à leur contrôle, la Cour des comptes est avare de données quantitatives précises. Quant à la vision intégrée des contrôles effectués par les différentes entités opérationnelles, elle est absente. Ces points majeurs peuvent-ils être éclaircis ?

Pas de réponse.

Les données inconnues dans le cadre des 2 processus de sélection menés en parallèle, celui de la Cellule Paradis Fiscaux (CPF) , sélection 1 et celui mené par l'Administration Générale de l'Inspection Spéciale des Impôts (Agisi), sélection 2 sont nombreuses.

11-25 Première inconnue, sélection 1 : combien de rapports préliminaires effectués ? La Cour des comptes ne dit pas quelle est la part des 10% de déclarations analysées qui donne lieu à élaboration d'un rapport préliminaire, concluant à recommander ou non un contrôle. Dans l'exemple des paiements effectués en 2018, combien de sociétés sur les 87 analysées donnent-elles lieu à un rapport préliminaire recommandant ou non le contrôle ?

Pas de réponse.

11-26 Deuxième inconnue, sélection 1 : combien de dossiers supprimés pour cause d'appartenance au plan opérationnel de l'Administration Générale de l'Inspection Spéciale des Impôts (Agisi).

Pas de réponse.

De ce nombre inconnu de rapports préliminaires recommandant ou non un contrôle, on apprend que La Cellule Paradis fiscaux (CPF) supprime les dossiers qui sont déjà « dans le plan opérationnel » de l'Administration Générale de l'Inspection Spéciale des Impôts (Agisi).

11-27 La Cour des comptes ne donne aucune idée du nombre de dossiers en question. Qu'en est-il ?

Pas de réponse. ?????

11-28 Troisième inconnue, sélection 1 : combien de dossiers transmis aux services de contrôle spécialisés donnent-ils lieu à contrôle effectif ?

Pas de réponse.

11-29 Quatrième inconnue, sélection 2 : les 20 à 40 dossiers issus du second processus de sélection effectué par l'Administration Générale de l'Inspection Spéciale des Impôts constituent-ils un ensemble différent de celui issu de la sélection opérée par la Cellule Paradis Fiscaux (CPF) ?

Pas de réponse.

A propos de la très faible productivité des contrôles effectués, la Cour des Comptes indique que seulement 16 % des dossiers de l'AGFisc (Administration générale de la fiscalité) et 24 % des dossiers de l'Agisi (Administration générale de l'inspection spéciale des impôts) donnent des résultats, sans définir la notion de résultat. On suppose cependant que ces pourcentages concernent les dossiers contrôlés et achevés.

11-30 La Cour des comptes ne donnant pas le nombre de contrôles effectués pour l'AGFisc (Administration générale de la fiscalité), que signifient ces 16% en valeur absolue ? Pour l'Agisi (Administration générale de l'inspection spéciale des impôts), on sait qu'elle en contrôle de 20 à 40 chaque année. La très faible productivité concernant l'ensemble des contrôles achevés, donc les 73 dossiers, doit-on conclure que si les 73 dossiers dont le contrôle est achevé se répartissent 50/50 entre dossiers AGFisc et dossiers Agisi, il y en a donc 14 à 15, soit 20%, qui se révèlent productifs. Productifs ? La Cour des comptes va un peu vite en besogne puisqu'elle nous dit que ce qu'elle qualifie de dossiers productifs inclut des dossiers à litige ! Combien de dossiers productifs existe-t-il finalement ?

Pas de réponse.

11-31 La très faible productivité des contrôles effectués n'est pas chiffrée. La Cour des comptes ne dévoile pas les chiffres qui traduisent la très faible productivité des contrôles effectués. Cela donne quoi en termes de charges qui n'auront donc pas été considérées comme déductibles dans le chef des déclarants, en termes d'amendes et de pénalités recouvrées ou non ?

Pas de réponse.

La Cour des comptes audite les 73 dossiers (seulement) dont le contrôle est achevé. Pas de réponse à ses questions pour 26% d'entre eux ! On pensait naïvement que la Cour des comptes était en mesure d'exiger une réponse à ses questions d'audit. Eh bien, non ! Elle a interrogé par un questionnaire tous les contrôleurs impliqués dans ces 73 dossiers mais n'a reçu que 54 réponses.

11-32 Que penser de ces 19 dossiers qui restent mystérieux ?

Pas de réponse.

Quand il s'agit de démontrer le caractère réel et sincère d'une transaction, il est constaté par la Cour que la preuve de la fourniture de biens ne pose en général que très peu de problèmes, mais qu'en revanche c'est une autre paire de manches lorsqu'il s'agit de prestations de services. Ainsi la Cour écrit : « *dans les marchés de consultance, en particulier, il s'est parfois avéré difficile de déterminer les prestations réelles du contractant.* »

11-33 Que conclure ? Que le contrôle ne donne lieu à aucune sanction si les contrôleurs se trouvent être dans la situation décrite précédemment ? C'est pourtant au contribuable d'apporter la preuve de la réalité de la prestation ? Les prestations de (faux) services ne constituent-ils pas précisément un vecteur privilégié de l'évasion fiscale ?

Pas de réponse.

11-34 Quand il s'agit de démontrer le caractère artificiel de la construction juridique de l'entité située dans un paradis fiscal et destinataire du règlement, la Cour des comptes commence par préciser que les sociétés belges ne peuvent pas toujours choisir de traiter avec des cocontractants qui ne sont pas établis dans des paradis fiscaux : « *ainsi, les grands armateurs de transport de*

pétrole, de gaz et de produits chimiques sont établis dans des paradis fiscaux, comme de nombreux acteurs du commerce diamantaire, de sorte qu'il n'est pas évident de trouver d'autres solutions en dehors des paradis fiscaux. De même, les fournisseurs de biens ou services rares n'ont pas toujours accès à un marché concurrentiel en dehors des paradis fiscaux. Pour autant, à l'issue de 12 années de déclarations de règlements dans les paradis fiscaux, il n'est pas acceptable de constater que l'on ne dispose pas précisément des sommes concernées par cette obligation de passer par des fournisseurs de biens ou de services situés dans des paradis fiscaux ainsi que d'une nomenclature des produits et services concernés. Et l'on est curieux de savoir ce que la Cour des comptes entend par « services rares ».

Pas de réponse.

Quand il s'agit de démontrer le caractère artificiel de la construction juridique, l'on apprend que certains contrôleurs ne vérifient pas le caractère artificiel, que d'autres « acceptent toutes les preuves », aussi minimales soient-elles et qu'enfin d'autres sont particulièrement stricts. Il n'y a donc pas de règle établie et chacun agit comme bon lui semble, enfin presque puisque le fait « d'accepter toutes les preuves » est en soi inadmissible.

11-35 Qu'est-il prévu pour mettre fin à ce qui paraît être un réel désordre ?

Pas de réponse.

« Si la société n'est pas en mesure de réfuter le caractère artificiel de la construction, cela ne signifie pas automatiquement que l'administration fiscale peut refuser la déductibilité du paiement. Le contribuable renvoie souvent dans ce cas à l'exposé des motifs de la loi, qui impose à l'administration fiscale de démontrer que le fournisseur étranger avait l'intention d'éluder l'impôt sur les revenus dû en Belgique. En vertu de cette disposition, pratiquement aucun dossier présentant une construction artificielle n'a donné lieu à un rejet de paiements. En outre, dans tous les dossiers où l'administration fiscale a malgré tout rejeté des frais en vertu de cette disposition (à l'exception d'un seul), le contribuable a introduit une réclamation. Ces dossiers sont encore en attente d'une décision du fisc ou ont déjà été renvoyés à la justice. Les prochains contrôles des déclarations de paiement devront tenir compte de la jurisprudence à venir. »

11-36 N'est-ce pas la preuve qu'il y a nécessité urgente à réviser la loi ?

Pas de réponse.

La Cour des comptes a cherché à savoir dans quelle mesure les Contrôleurs appelaient à la rescousse la cellule Prix de Transfert. Sur les 54 dossiers (sur 73 achevés) pour lesquels la Cour a reçu réponse des contrôleurs, il s'avère qu'il n'a été fait appel à la cellule Prix de Transfert que dans 3 dossiers. Dans l'un d'entre eux, les prix de transfert ont effectivement été vérifiés par la cellule des prix de transfert, dans un autre, ils avaient déjà été contrôlés auparavant. Dans le dernier dossier, la cellule des prix de transfert n'a pas pu aider le contrôleur, car elle ne disposait plus de capacité pour prendre en charge de nouveaux dossiers.

La Cour des comptes conclut : *« Le prix de transfert n'a donc pratiquement jamais été contrôlé dans les dossiers examinés. Dans la plupart des cas, les contrôleurs n'ont pas estimé ce contrôle nécessaire parce qu'il s'agissait de « sociétés indépendantes ». Cette position n'a toutefois jamais été étayée. Qui plus est, certains dossiers (dans lesquels le prix de transfert n'a pas été contrôlé) présentaient clairement des indices de l'existence d'un lien. »*

11-37 Qu'est-il envisagé pour mettre un terme à cet autre désordre ?

Pas de réponse.

11-38 L'identification des dossiers à contrôler ne répond pas à une batterie de critères de sélection préalablement définie. Pourquoi ne pas mettre en place, dans les meilleurs délais, ce qui apparaît être une nécessité ?

Pas de réponse.

En 2015, le Ministre des Finances de l'époque déclarait : *« En collaboration avec la Cellule Paradis fiscaux de l'Agisi (Administration générale de l'inspection spéciale des impôts), un état des lieux des dossiers enquêtés à ce jour et des flux fiscaux répertoriés vers les paradis fiscaux sera établi pour ensuite développer de nouvelles stratégies au départ de ces bonnes pratiques. Toutes les déclarations 275 F seront compilées sous format numérique et les profils de risque seront étudiés à cet effet. La Cellule Paradis fiscaux sera renforcée et affectée transversalement dans les différentes administrations fiscales du SPF Finances. La compilation numérique des déclarations 275 F pourra en effet générer de la sorte des informations importantes pour l'Agisi (Administration générale de l'inspection spéciale des impôts), l'AGFisc (Administration Générale de la Fiscalité), l'AG (Administration Générale de la Perception et du Recouvrement, etc. »*

11-39 Non seulement les critères de sélection des dossiers à analyser sont à l'initiative de chacun, mais en outre ils ne sont pas documentés. Quand cela va-t-il changer ?

Pas de réponse.

Il n'existe pas de modèle de contrôle prévoyant une approche spécifique pour les contrôles de la déclaration des paiements effectués vers des paradis fiscaux. La Cour des comptes souligne qu'un plan par étapes accompagné d'un modèle pour les demandes de renseignements à effectuer et basé sur les bonnes pratiques dans d'autres dossiers est pourtant crucial pour pouvoir réaliser des contrôles optimaux et uniformes. Ce qui est crucial est pourtant inexistant ! Au bout de 12 années, les contrôleurs ne disposent toujours pas du minimum requis, simplement pour faire leur boulot ! Dans sa réponse au projet de rapport, l'Administration s'engage à organiser une concertation à ce sujet entre les services CAF (Service de coordination antifraude) et TACM (Tax Audit & Compliance Management) et fait part de son intention de constituer un dossier de travail sur « Fisconetplus » sur le thème des paradis fiscaux mais que jusqu'à présent, le personnel disponible n'a pas pu libérer suffisamment de temps pour le faire.

11-40 La situation a-t-elle évolué ? De quelle manière ? Selon quelles étapes ? Le personnel est-il suffisant pour ce faire ?

Pas de réponse.

En l'absence d'une analyse de risques concrète, les rapports ne constituent pas vraiment une aide. Les contrôleurs considèrent dès lors que la plus-value de ces rapports est minime. Il est rare que ces rapports suggèrent des exemples de demandes de renseignements ou mentionnent les résultats des recherches ou les sources consultées à cette occasion. Le risque est donc élevé que les contrôleurs consultent à nouveau les mêmes bases de données pour parvenir à une conclusion identique.

11-41 Qu'a-t-il été entrepris pour mettre un terme à cette situation ?

Pas de réponse.

L'enquête de la Cour a aussi révélé que, dans 19 % des dossiers sélectionnés, la société contrôlée n'avait même pas déduit les paiements déclarés au titre de frais professionnels, cette information ne ressortant pas du rapport d'enquête préliminaire. Par conséquent, certains contrôles portent sur des montants qui n'ont pas été repris parmi les frais professionnels, parce qu'il s'agissait par exemple d'amortissements en capital d'emprunts, de cautions ou d'activités d'affacturage. Le contrôle de ces dossiers n'est donc pas productif dès le départ. Des contrôles pour rien, donc.

11-42 Ces contrôles pour rien sont-ils dorénavant évités ?

Pas de réponse.

11-43 Le nombre annuel d'entreprises déclarantes est connu , mais le nombre de règlements ne l'est pas ! Est-on d'ailleurs sûr que quelqu'un sache exactement combien de lignes de règlements uniques sont à parcourir pour un examen éventuel ? Cela devrait pourtant être facilement identifiable dans la mesure où la Cour des comptes nous explique que les déclarants procédant ainsi joignent un fichier par lequel la Cellule Paradis Fiscaux a connaissance de chacun des règlements.

Pas de réponse.

Dire que 10% des déclarations sont analysées ne suffit pas. Pour apprécier l'importance de l'analyse effectuée, son champ réel, il faut dire aussi ce que cette analyse en nombre de dossiers (déclarations) recouvre en nombre de règlements uniques (élémentaires). Et cette information essentielle n'est pas disponible. C'est pourtant celle qui permet de mesurer la profondeur de l'analyse effectuée, sachant que, selon la nature de l'entreprise, le nombre de règlements uniques peut varier énormément.

11-44 Peut-on rendre disponible cette information essentielle ?

Pas de réponse.

CHAPITRE VI

Une curieuse proposition.

Questions 12

La Cour des comptes écrit : « *La productivité des contrôles est invariablement entravée par le manque de clarté de la législation. Les seuls contrôles qui sont productifs et qui ne posent pas question sont ceux qui identifient des paiements non déclarés* ». La Cour spécifie que l'Administration fiscale doit être en mesure de détecter les paiements non déclarés, en ajoutant que c'est l'impuissance présumée en la matière qui a conduit à l'époque à l'introduction de l'obligation de déclaration et à la concentration des moyens sur le contrôle de ces paiements plutôt que sur la détection des paiements non déclarés. Elle mentionne à nouveau que : « *On ignore pour le moment le nombre de paiements réellement effectués vers des paradis fiscaux et combien d'entre eux sont déclarés.* »

12-1 La Cour des comptes prône sur cette base une stratégie de remplacement consistant à ne traiter que des non-déclarations. Ne sont-ce pas les 2 stratégies qu'il convient de mener de front ?

Oui

La Cour nous dit que son enquête n'a inclus que 8 dossiers dans lesquels des paiements non déclarés ont fait l'objet d'un examen. Dans la grande majorité des cas, cet examen a été effectué manuellement moyennant un travail de recherche chronophage.

12-2 Ces 8 dossiers font-ils partie des 71 dossiers « terminés » pour lesquels elle a questionné les contrôleurs qui n'ont répondu que pour 54 d'entre eux ? Quelle a été la productivité de ces 8 dossiers ?

Pas de réponse.

CHAPITRE VII

Des trous noirs fiscaux à la place des paradis fiscaux et le tour est joué ?

Questions 13

Pour la Belgique, s'aligner sur la liste des paradis fiscaux édictée par l'Union européenne constitue un moyen excessivement simple de vider de son contenu le système actuel de déclaration des paiements vers des paradis fiscaux. Et pourquoi pas s'aligner sur celle de l'OCDE ? Dans une telle hypothèse, on pourrait même imaginer que les 4 personnes de la Cellule Paradis Fiscaux se retrouvent en surnombre !

13-1 Ne s'oriente-t-on pas vers une liste belge de paradis fiscaux réduite à sa plus simple expression ?

Pas de réponse.

CHAPITRE VIII

Voyage en ADGM (Abu Dhabi Global Market), à la rencontre des multinationales.

Questions 14

L'UE et certains autres territoires introduisent des obligations de déclaration pour les transactions présentant des avantages fiscaux. Selon les règles de l'UE les transactions avec un territoire figurant sur une "liste noire" doivent être déclarées à l'autorité fiscale européenne compétente, qu'il y ait ou non un avantage fiscal. Postérieurement au rapport PwC sur l'ADGM, les Émirats arabes unis ont été retirés de la liste noire de l'UE suite à la publication de leur réglementation en matière de substance économique des Centres Régionaux de Trésorerie établis sur leur territoires. La Belgique n'a jamais disposé de dispositifs CFC (Controlled Foreign Company) contrairement à divers pays européens (tels France, Suède) ou ex-européens (tel le Royaume Uni) ou non-européens (tels USA, Canada, Japon...). A noter aussi que les deux Directives ATAD 1 et 2 ont été traduites en droit interne de la manière la plus faible possible si l'on se réfère à l'évaluation en la matière à laquelle a procédé le TAX OBSERVATORY EU début 2022.

14-1 Les dispositifs nouveaux permettent-ils, et dans quelle mesure, de rattacher aux bénéficiaires de la maison mère belge les revenus non imposés des Centres Régionaux de Trésorerie (CRT) liés à des sociétés belges et installés aux Emirats arabes unis (EAU).

Pas de réponse.

14-2 -Dans quelle mesure l'Administration fiscale belge considérerait que de tels bénéfices ont déjà subi aux Emirats arabes unis (EAU) leur propre régime fiscal et seraient donc non-imposables une seconde fois en Belgique ? Autrement dit, dans quelle mesure la chaîne de double non-imposition (un des axes du BEPS OCDE traduit notamment dans la Convention Multilatérale MLI souscrite par la Belgique et ratifiée par les divers Parlements (Fédéral et Régionaux) serait effectivement rompue ?

Pas de réponse.

14-3 On voit que des sorties de listes noires de paradis fiscaux se produisent ainsi que des retours sur ces listes alors que les conventions de prévention de la double imposition restent immuables, comme indifférentes au statut de paradis fiscal ou de non-paradis fiscal. Pourquoi ?

Pas de réponse.

14-4 Qu'il s'agisse de l'ADGM, de Abu Dhabi lui-même ou d'un autre des 7 émirats fédérés, on ne comprend vraiment pas pourquoi les Emirats arabes unis ont été retirés de la liste noire des paradis fiscaux de l'Union européenne (et de l'OCDE) tant les avantages fiscaux qui y prévalent sont exceptionnels. Pourquoi ?

Pas de réponse.

CHAPITRE IX

CONCLUSION

Questions 15

On a peine à imaginer ce que ces flux financiers déjà vertigineux deviendraient, pour la seule Belgique, si l'obligation déclarative concernait non seulement les entreprises mais aussi les personnes physiques et tous les paradis fiscaux, en tous les cas les plus importants. Quant au seuil déclaratif d'un total de 100.000 euros par an, tous règlements confondus, il mériterait évidemment d'être supprimé, sauf à considérer que ce qui est blanchiment éventuel à 100.000 euros ne l'est plus à 30.000 euros. Le vertige nous saisit si l'on se met à penser ce que ces sommes faramineuses deviendraient si tous les pays de l'Union européenne (UE) connaissaient des mêmes règles existant en Belgique, dans les conditions d'extension citées plus avant ; la Belgique ne représentant en effet que 3,5% du Produit Intérieur Brut de l'ensemble de l'Union européenne ! Et l'on ne parle pas là des pays hors UE !

15-1 La Belgique a-t-elle agi, agit-elle, va-t-elle agir au sein de l'UE pour promouvoir la loi qu'elle a instituée en 2009 ?

Pas de réponse.

On le sait, les grands cabinets de conseil (les Big Four notamment) conseillent à prix d'or les gouvernements régionaux et nationaux, les institutions supranationales telles que la Commission européenne et bien d'autres, sachant qu'à la fin c'est le citoyen lambda qui les paie ! Ils sont les principaux organisateurs de l'évasion fiscale (fraude et évasion illégitime) et évidemment ultra-présents dans les centres mondiaux ou régionaux de trésorerie des multinationales.

15-2 Quels sont les montants des commandes qui leur ont été passées jusqu'à présent et qui leur seront passées (à eux et à tous les autres grands cabinets qui œuvrent pour atteindre les mêmes objectifs) ?

Pas de réponse.

15-3 La lecture de la prose surabondante des Big Four sur les Centres de Trésorerie mondiaux et régionaux nous conduit à penser que Abu Dhabi n'est pas le seul des EAU à avoir créé en son sein une zone franche financière : tout évolue donc mais rien ne change, la convention de prévention de la double imposition avec clause de non-discrimination est toujours là, inchangée depuis sa signature en 2002. Pourquoi ?

Pas de réponse, voire réponse de circonstance

Les centaines de milliards de flux financiers entre la Belgique et des paradis fiscaux, les milliards de milliards pour tous les autres pays de l'Union européenne constituent une remarquable opportunité pour trouver de nouvelles recettes fiscales. Et pour peu que ces règlements d'entreprises vers des paradis fiscaux fassent des allers et retours comme on nous l'explique doctement, l'opportunité est encore plus grande !

15-4 N'est-ce pas le moment pour la Belgique de décider d'une taxation des transactions financières et de promouvoir cette taxation au sein de l'Union Européenne ?

Pas de réponse.

XIII-2 Questions par membre de la Commission et réponses obtenues par membre/audition

Une appréciation de la réponse est fournie en face de chaque question : réponse fournie, réponse non fournie, réponse partielle pour chacune des 3 auditions suivantes

1- Audition de la Cour des Comptes

2-Audition avec les représentants de l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) du SPF Finances

3- Echange de vues avec le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances

Marco Van Hees (PTB)

1-Audition de la Cour des Comptes

1-1 Point de vue

Monsieur Marco Van Hees (PVDA-PTB) trouve que ce rapport de la Cour des comptes est intéressant, mais surtout effarant, car il révèle un certain nombre d'anomalies. Il s'étonne de la tolérance dont les autorités semblent faire preuve vis-à-vis des paradis fiscaux, qui sont pour lui de véritables acteurs de piraterie financière sur le plan international. Pour le membre, la législation en question est très douce et le rapport de la Cour des comptes démontre à quel point elle est mal conçue et très mal appliquée. Il passe en revue les trois questions d'audit et déduit du rapport que la réponse est négative à chacune d'entre elles: la réglementation relative aux paiements effectués vers les paradis fiscaux n'est ni claire, ni cohérente; l'administration fiscale ne s'est pas organisée en vue d'un contrôle efficient et efficace des paiements effectués vers les paradis fiscaux; et la mesure ne contribue pas à la réalisation de l'objectif stratégique en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale. Quant au ministre, sa réponse n'est pas satisfaisante, aux yeux de M. Van Hees.

1-2 Questions

Il demande tout d'abord aux intervenants quelles sont les raisons qui ont motivé la Cour des comptes à mener cet audit sur ce sujet particulier

REPONSE FOURNIE COMME A CECILE CORNET

et comment les questions d'audit ont été décidées

REPONSE NON FOURNIE.

Ensuite, M. Van Hees aimerait avoir plus de clarté sur les chiffres repris dans le rapport. Il demande tout d'abord pourquoi le décompte du nombre de paiements déclarés ne commence qu'en 2016, alors qu'à sa connaissance, la mesure est en vigueur depuis 2010

REPONSE FOURNIE.

Il aimerait aussi savoir ce qui explique l'importance des montants, alors qu'il n'est question que de 0,2 % des entreprises belges. Il comprend que l'existence de mouvements quotidiens de gestion de trésorerie font gonfler les chiffres et demande s'il serait possible de décompter ces montants pour avoir une vision plus réaliste de la situation

REPONSE FOURNIE

En outre, il aborde l'utilisation de fichiers xbrl et se demande si elle est conforme, si la Cour des comptes a eu accès aux données en question, et quels types de transactions recouvrent ces montants.

REPONSE NON FOURNIE

M. Van Hees réclame aussi plus de détails statistiques: le nombre total de versements vers des paradis fiscaux, le nombre d'entre eux qui ne sont pas détaillés dans la déclaration 275F, mais le sont dans une annexe, le nombre d'entre eux qui sont en format xbrl ou sous un autre format, non analysable par le SPF

REPONSE NON FOURNIE

Il aimerait comprendre pourquoi la déduction des paiements regroupés est acceptée, alors qu'ils sont assimilés à des paiements non déclarés

REPONSE NON FOURNIE

Et il se demande pourquoi les transferts de fonds effectués par des établissements financiers pour des tiers ne sont pas pris en compte, de même que les transactions à destination d'établissements financiers étrangers (article 261, alinéa 4, du CIR 92), lorsque la banque belge agit en tant qu'intermédiaire

REPONSE NON FOURNIE

Il aimerait également qu'on lui explique d'où vient la discordance entre les chiffres de la Cour des comptes (587,1 milliards d'euros pour 2018) et ceux du ministère des Finances (288,1 milliards d'euros dans ses réponses aux questions parlementaires). **REPONSE FOURNIE** En ce qui concerne les montants non déclarés, il se demande pourquoi le SPF ne mène aucune investigation pour les détecter, mais aussi s'il serait possible, techniquement, de vérifier les non-déclarations sur base des données de Swift.

REPONSE NON FOURNIE

Par rapport aux paiements indirects à des paradis fiscaux, bien que leur déclaration soit obligatoire, l'administration fiscale n'en est pas informée et ne peut donc pas les détecter, si ce n'est à l'occasion du contrôle d'une structure de paiement, qui n'est pas un contrôle standard. Il demande en quoi consiste le contrôle d'une structure de paiement et s'il est compliqué à mettre en œuvre.

REPONSE NON FOURNIE

Enfin, M. Van Hees apprécierait de connaître la ventilation des sommes réglées par nature de paiement (dividendes, prestations de services, remboursements d'emprunts, paiements de droits intellectuels, etc.).

REPONSE NON FOURNIE

Par ailleurs, M. Van Hees passe en revue les conditions de déclaration. Pour commencer, il souligne qu'une définition assez opérationnelle de ce qu'est un paradis fiscal avait été donnée par l'OCDE, mais qu'elle a malheureusement été abandonnée pour y substituer la notion d'État coopératif. Il estime pourtant qu'une centaine d'États peuvent être considérés comme des paradis fiscaux, sur base des analyses de plusieurs ONG (comme *Tax Justice Network* ou *Oxfam*), des affaires *Leaks* et *Papers* et de sites spécialisés à l'attention des utilisateurs de paradis fiscaux. Dès lors, il se demande pourquoi le rapport de la Cour des comptes n'évoque que 30 paradis fiscaux, mais aussi pourquoi la liste belge des paradis fiscaux exclut les États de l'Espace économique européen

REPONSE FOURNIE décision politique.

Au sujet de cette liste belge, il aimerait savoir quelle est la réaction du ministre – ou de l’administration – concernant le long délai de sa mise à jour (2016), alors qu’elle devrait avoir lieu tous les deux ans, et si cela pourrait découler, selon les intervenants, d’une volonté d’épargner certains pays ou sociétés

REPONSE NON FOURNIE

En ce qui concerne le montant minimum, fixé à 100.000 euros, M. Van Hees aimerait lui aussi une explication quant à la pertinence de ce montant.

REPONSE FOURNIE

Enfin, il aimerait solliciter l’avis des intervenants sur le fait que seules les sociétés sont visées par l’obligation de déclaration. Il a entendu le ministre affirmer que la taxe Caïman avait le même effet pour les personnes physiques, mais se demande tout de même si c’est vraiment identique, étant donné que pour la taxe Caïman, seuls les revenus imposables doivent être déclarés, ce qui fait que le fisc n’obtient pas les données de paiement pour contrôler s’ils sont imposables.

REPONSE FOURNIE partiellement

Le membre aborde ensuite la question des contrôles fiscaux. Il s’étonne tout d’abord du fait que la CPF ne compte que quatre agents à temps partiel, pour analyser des montants se chiffrant en milliards d’euros. Il demande aux intervenants s’ils pensent que ce nombre est suffisant et comment il est justifié par le SPF.

REPONSE FOURNIE partiellement

Un effectif plus large pourrait par exemple permettre le développement d’un modèle de contrôle, dont la Cour des comptes déplore l’inexistence, ou la rédaction de rapports d’enquête préliminaires plus complets. .

REPONSE NON FOURNIE

Le membre tente également de décoder les étapes de la chaîne de contrôle et demande aux intervenants de confirmer les chiffres. Pour 2019, 871 sociétés auraient introduit une déclaration 275F, pour 288,1 milliards d’euros, avec 10.000 à 15.000 paiements. La CPF aurait analysé 10 % des déclarations, soit 87, et une partie d’entre elles aurait été transmise pour contrôle. La Cour indique que 73 contrôles sont terminés, mais M. Van Hees comprend que c’est un chiffre sur plusieurs années. Il aimerait savoir combien d’années cela concerne, combien de contrôles sont effectués par an en moyenne, et combien de paiements sont contrôlés sur les 10.000 à 15.000. Enfin, de combien de temps un contrôleur dispose-t-il pour contrôler l’aspect “Paradis fiscal” d’un dossier?

REPONSE FOURNIE très partiellement

Pour ce qui est de la stratégie proposée par la Cour des comptes, le membre suppose que la proposition de contrôler ce qui n’est pas déclaré ne dispense pas de contrôler ce qui a effectivement été déclaré, mais demande confirmation.

REPONSE FOURNIE

Quant aux autres stratégies possibles, il demande aux intervenants ce qu'ils pensent de l'idée de ne pas permettre certaines activités à risque avec les paradis fiscaux, telles que des opérations financières, des prestations de consultance ou d'autres services dont la matérialité est peu vérifiable

REPONSE FOURNIE

Enfin, que pensent les intervenants de l'idée de demander aux sociétés de fournir des preuves préalables pour obtenir une autorisation du fisc, plutôt qu'*a posteriori*?

REPONSE NON FOURNIE

Enfin, M. Van Hees s'attarde sur le cas des Émirats arabes unis (EAU). Il se demande si le SPF Finances a analysé ce pays en particulier, étant donné qu'il est largement en tête des montants versés à des paradis fiscaux. Il aimerait comprendre aussi pourquoi ce pays enregistre des versements aussi importants et si cela pourrait cacher d'autres types de paiements.

REPONSE NON FOURNIE

Le membre relève en outre qu'une importante convention préventive de la double imposition a été conclue avec les EAU, ce qui entrave l'obligation de déclaration. Il demande aux intervenants s'ils ont des indications à fournir sur des non-déclarations de versement vers les EAU

REPONSE NON FOURNIE,

et s'ils ne trouvent pas anormal de conclure des conventions préventives de la double imposition avec des paradis fiscaux

REPONSE FOURNIE.

Enfin, le membre évoque le secteur du diamant, pour lequel les EAU jouent un rôle central: selon le rapport, tant la CPF que l'ISI communiquent à la section diamantaire de l'ISI d'Anvers tous les paiements effectués vers les paradis fiscaux par le secteur du commerce du diamant. Il aimerait savoir précisément combien de sociétés sont concernées, pour combien de paiements et pour quel montant total.

REPONSE NON FOURNIE

Enfin, l'intervenant aimerait savoir combien de contrôles fiscaux sont effectués par rapport au nombre total de formulaires 275F déposés.

REPONSE NON FOURNIE

1-3 Conclusion

M. Marco Van Hees fait observer qu'il reste beaucoup d'imprécisions qui pourraient être clarifiées dans le cadre d'une audition du SPF Finances et du ministre des Finances.

L'intervenant se réjouit du fait que la Cour des comptes livrera bientôt un rapport d'audit sur la taxe Caïman.

2-Audition avec les représentants de l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) du SPF Finances

2-1 Point de vue

M. Marco Van Hees trouve personnellement que la tolérance des autorités politiques envers les paradis fiscaux est assez problématique, en comparaison de la véritable piraterie financière qu'ils mènent. La législation en question est très douce. Mais en outre, comme le montre le rapport de la Cour des comptes, cette législation est mal conçue et très mal appliquée.

L'orateur a demandé à la Cour des comptes de répondre par oui ou non aux trois questions d'audit suivantes:

— la réglementation relative aux paiements effectués vers les paradis fiscaux est-elle claire et cohérente? La réponse est non.

— l'administration fiscale s'est-elle suffisamment organisée en vue d'un contrôle efficient et efficace des paiements effectués vers les paradis fiscaux? La réponse est non.

— la mesure contribue-t-elle à la réalisation de l'objectif stratégique en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale? La réponse, *in fine*, est non.

2-2 Questions

Ensuite, M. Van Hees pose un certain nombre de questions aux représentants du SPF Finances. En ce qui concerne les statistiques sur les paiements déclarés, la Cour des comptes a fait remarquer que le SPF Finances n'a pas pu donner d'aperçu clair en la matière. Le SPF Finances a fourni aujourd'hui un aperçu des paiements déclarés vers les paradis fiscaux pour les exercices d'imposition 2016 à 2021. Ainsi, pour l'exercice d'imposition 2021, des paiements ont été déclarés pour un montant de 383 milliards d'euros, à l'exception certes de la gestion des *liquidités*. Le SPF Finances peut-il communiquer les montants, gestion des *liquidités* comprise?

REPONSE FOURNIE, mais seulement pour 2021 pas pour les années précédentes

La Cour des comptes signale dans son rapport qu'au cours de l'exercice d'imposition 2020, des paiements vers les paradis fiscaux ont été déclarés pour un montant de 434,5 milliards d'euros, dont 427,3 milliards d'euros (soit 98 %) par 8 institutions financières. Aucune des déclarations de ces institutions financières n'avait été correctement complétée sur le formulaire 275F comme le prescrit la loi. Le SPF Finances peut-il confirmer que certaines institutions financières ne respectent pas les dispositions légales relatives à la déclaration des paiements vers les paradis fiscaux?

REPONSE NON FOURNIE EXPRESSEMENT

Concernant les versements pour des tiers, la Cour des comptes a constaté que les transferts de fonds effectués par des établissements financiers pour des tiers ne sont pas pris en compte. Pourquoi ces montants ne sont-ils pas pris en considération? Ces montants font-ils l'objet d'un contrôle du SPF Finances?

REPONSE NON FOURNIE

Concernant la non-déclaration des paiements, la Cour des comptes indique que le SPF Finances ne contrôle pas les sociétés qui ne déclarent pas leur paiements à des paradis fiscaux. En ce qui concerne les paiements vers les Émirats arabes unis (Dubai), M. Vandermeulen confirme que ces paiements ne peuvent pas être purement et simplement rejetés s'ils ne sont pas déclarés, en raison de la clause de non-discrimination prévue dans la convention préventive de la double imposition conclue avec cet État. L'obligation de déclaration reste cependant intégralement valable à l'égard de ces paiements. La charge de la preuve reste elle aussi intégralement valable. Si le contribuable ne peut pas satisfaire à cette charge de la preuve, les paiements sont bel et bien rejetés. M. Van Hees se demande comment le SPF Finances peut rejeter des paiements s'ils ne sont pas déclarés. Si les paiements ne sont pas déclarés, le SPF n'en a pas connaissance. De quelles possibilités techniques le SPF Finances dispose-t-il pour détecter des paiements non déclarés?

REPONSE NON FOURNIE (sur le fond). E'audit . Pouvoir législatif

M. Vandermeulen a déclaré que le fisc ne peut pas collecter des données auprès des banques. Le *datamining* sur le point de contact central (PCC) (s'il se fait un jour) peut-il remédier à ce manque? Techniquement, serait-il possible de vérifier les non-déclarations sur base des données de Swift?

REPONSE NON FOURNIE (sur le fond)

Bien que les paiements indirects doivent eux aussi être déclarés, la Cour des comptes a constaté que souvent, ces paiements indirects, effectués par le truchement d'un intermédiaire qui n'est pas établi dans un paradis fiscal, ne sont pas déclarés, de telle sorte qu'ils échappent aux radars de l'administration fiscale. Comment M. Vandermeulen explique-t-il cette irrégularité et que peut-on y faire?

REPONSE NON FOURNIE SUR LE FOND (passe à l'OCDE)

M. Vandermeulen, peut-il fournir une ventilation des sommes réglées par nature de paiement (dividendes, prestations de services, remboursements d'emprunts, paiements des droits intellectuels, etc.)?

REPONSE NON FOURNIE.

En outre, le rapport de la Cour des comptes mentionne qu'il n'existe pas de définition uniforme d'un paradis fiscal. Il existe pas moins de trois listes de paradis fiscaux: une liste belge, une liste européenne et une liste de l'OCDE. Pourquoi la liste belge ne compte-t-elle que 30 pays alors que la liste qui a été établie par un certain nombre d'ONG en compte une bonne centaine? Le SPF Finances peut-il expliquer cette différence? Pourquoi des paradis fiscaux notoires cités dans des dossiers de presse comme

LuxLeaks et les boîtes aux lettres de Malte ne figurent-ils pas dans la liste belge? Pourquoi la liste belge ne contient-elle aucun État membre de l'UE? La liste belge a été actualisée pour la dernière fois en décembre 2021. Quand la prochaine mise à jour est-elle planifiée?

REPONSE SUR LA DERNIERE MISE A JOUR. PAS DE REPONSE SUR LES PARADIS FISCAUX. LES LISTES SONT DU RESSORT DU POLITIQUE.

Pourquoi Hong Kong n'apparaît pas dans la liste belge des paradis fiscaux? La Cour des comptes estime pourtant que Hong Kong devrait apparaître dans la liste parce que le taux d'imposition effectif y est inférieur à 15 %.

PAS DE REPONSE SUR LE FOND.

L'obligation de déclaration des paiements vers les paradis fiscaux s'applique uniquement aux sociétés et pas aux personnes physiques. Le ministre des Finances estime que cela ne pose pas problème parce que les personnes physiques sont soumises à la taxe Caïman. M. Van Hees a tout de même des doutes à ce sujet. Dans le cadre de la taxe Caïman, seul le revenu imposable doit être déclaré alors que l'obligation de déclaration vaut pour tous les paiements. La taxe Caïman peut-elle être assimilée à l'obligation de déclaration, sans plus? L'obligation de déclaration pourrait-elle être étendue aux personnes physiques?

PAS DE REPONSE POUVOIR LEGISLATIF.

En ce qui concerne la cellule Paradis fiscaux, M. Van Hees constate qu'un budget supplémentaire a été prévu pour étendre le cadre du personnel actuel (quatre fonctionnaires à temps partiel). La Cour des comptes a fait remarquer que le cadre du personnel actuel est largement insuffisant et que dès lors, certaines missions ne peuvent pas être remplies. Combien de membres du personnel s'ajouteront au cadre actuel? M. Vandermeulen partage-t-il l'opinion de la Cour des comptes que la cellule Paradis fiscaux devrait faire l'objet d'une réforme? Page 146

PAS DE REPONSE CLAIRE SUR L'AUGMENTATION DES 4. PAS DE REPONSE CLAIRE SUR LA REFORME.

M. Vandermeulen a dit que 67 millions d'euros de suppléments pouvaient être identifiés sur la base du contrôle des déclarations 275F. Cela vaut-il uniquement pour l'AGISI ou pour l'ensemble du SPF Finances? De combien de dossiers s'agit-il précisément et sur combien d'années? Combien de dossiers fournissent un supplément par rapport au nombre total de dossiers contrôlés?

PAS DE REPONSE.

Depuis des années, les Émirats arabes unis (EAU) sont le pays le plus populaire pour les paiements déclarés. La Cour des comptes a qualifié cela d'étonnant. Le SPF Finances a-t-il déjà étudié pourquoi des paiements si importants sont effectués vers ce paradis fiscal? Manifestement, les paiements déclarés sont difficilement rejetables en raison de la clause de non-discrimination prévue dans la convention préventive de la double imposition conclue avec ce pays. Pourquoi autant de paiements vers les EAU sont-ils dès lors déclarés? Le SPF Finances a-t-il une idée du nombre de paiements vers les EAU qui ne sont pas déclarés? Le SPF Finances estime-t-il opportun qu'une convention préventive de la double imposition contenant une clause de non-discrimination soit conclue avec un paradis fiscal notoire tel que les EAU?

PAS DE REPONSE CLAIRE.

Tous les paiements déclarés aux paradis fiscaux qui proviennent du secteur du diamant sont mentionnés à part à la direction anversoise de l'ISI. De combien d'entreprises s'agit-il et de quels montants?

REPONSE FOURNIE INCOMPLETE.

Concernant la trésorerie des sociétés, M. Van Hees demande si les dispositifs nouveaux permettent, et dans quelle mesure, de rattacher aux bénéfices de la maison mère belge les revenus non imposés des Centres Régionaux de Trésorerie (CRT) liés à des sociétés belges et installés aux Émirats arabes unis (EAU). Dans quelle mesure l'Administration fiscale belge considérerait que de tels bénéfices ont déjà subi aux Émirats arabes unis (EAU) leur propre régime fiscal et seraient donc non imposables une seconde fois en Belgique? Autrement dit, dans quelle mesure la chaîne de double non-imposition (un des axes du BEPS OCDE traduit notamment dans la Convention Multilatérale MLI souscrite par la Belgique et ratifiée par nos parlements fédéral et régionaux) serait effectivement rompue?

REPONSE NON FOURNIE

Est-ce que le SPF Finances a des recommandations de modifications de la législation pour pouvoir mieux mener la bataille contre les paradis fiscaux ou des recommandations non législatives, par exemple en terme de moyens et de personnel?.

PAS DE REPONSE CLAIRE FORNIE

M. Marco Van Hees (PVDA-PTB) constate que le ministre a félicité la Belgique pour son avance par rapport aux autres pays, alors que, comme d'autres États européens, nous sommes beaucoup trop laxistes à l'égard des paradis fiscaux, qui pratiquent une piraterie financière internationale. Des mesures formelles sont effectivement prises, mais les paradis fiscaux finissent toujours par avoir les coudées franches. **DECLARATION**

Lors de l'audition de cette commission avec des représentants du SPF Finances le 26 octobre 2022, il a été implicitement remarqué que l'ancien ministre des Finances Didier Reynders avait pris des mesures purement formelles pour veiller à ce que la Belgique elle-même soit retirée de la liste grise des paradis fiscaux. De véritables mesures contre les paradis fiscaux font défaut.

PAS DE REMARQUE

3- Echange de vues avec le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances

3-1 Point de vue

La législation est non seulement trop laxiste, mais aussi mal conçue et très mal appliquée, comme le montre le rapport de la Cour des comptes.

M. Van Hees a posé aux représentants de la Cour des comptes, après la présentation de leur rapport, les trois questions d’audit sur lesquelles ce rapport est basé :

— La réglementation relative aux paiements effectués vers les paradis fiscaux est-elle claire et cohérente?;

— L’administration fiscale s’est-elle suffisamment organisée en vue d’un contrôle efficient et efficace des paiements effectués vers les paradis fiscaux?;

— La mesure contribue-t-elle à la réalisation de l’objectif stratégique en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale?.

La réponse a été négative à chacune de ces trois questions. Il est regrettable que la – déjà très formelle – législation existante ne soit pas même appliquée sérieusement.

3-2 Questions

L’intervenant aborde ensuite le problème des montants non déclarés. La Cour des comptes constate que les entreprises qui ne déclarent pas leurs paiements aux paradis fiscaux ne sont pas contrôlées. L’administrateur général de l’Inspection spéciale des impôts (ISI), M. Jean-François Vandermeulen, a déclaré que pour les Émirats arabes unis, les coûts ne seraient pas rejetés: en vertu d’une disposition anti-discrimination de la convention préventive de la double imposition, ils ne sont pas déclarés. Pourtant, M. Vandermeulen estime qu’il pourrait être possible de rejeter les coûts qui ne sont pas explicitement déclarés. L’intervenant se demande comment ce serait possible sans mécanisme de contrôle de ces frais, en l’absence de déclaration de ces paiements.

PAS DE REPONSE

M. Vandermeulen a convenu que le fisc ne disposait pas de moyens suffisants vis-à-vis des banques. La Belgique connaît encore le secret bancaire; notre pays n’est donc assurément pas à la pointe de la lutte contre la fraude fiscale. Le *datamining* des données du point de contact central (PCC), une mesure incluse dans l’accord de gouvernement, accuse des retards.

Il existe toutefois des moyens de lutter contre la piraterie fiscale internationale. Des instruments tels que SWIFT ou Euroclear, par exemple, sont utilisés comme moyens de sanction contre la Russie, et pourraient donc également être déployés contre les paradis fiscaux, ne serait-ce que pour observer certaines opérations. SWIFT permet en effet de voir toutes les opérations financières de par le monde. Les moyens existent, mais les initiatives législatives pour les permettre doivent encore être adoptées. Pourquoi le ministre n’agit-il pas à ce niveau? Pourquoi le secret bancaire reste-t-il en vigueur en Belgique? Pourquoi continuer à attendre le *datamining* sur les données du PCC?

PAS DE REPONSE

La Cour des comptes relève des incohérences dans la liste des paradis fiscaux: la législation retient trois listes. La liste belge ne compte que trente pays, alors qu’il existe une centaine de paradis fiscaux dans le monde. Les rapports d’Oxfam ou de *Tax Justice Network* ainsi que des affaires telles que les *Panama Papers* et les *Offshore Leaks* montrent que certains des paradis fiscaux les plus notoires ne figurent pas

sur les listes utilisées. Malte n'est présente que depuis peu sur la liste de l'OCDE, et non sur celle de la Belgique, comme l'a affirmé le ministre au Parlement. Le Luxembourg y a figuré pendant un certain temps puis en a été retiré, bien qu'il soit l'un des paradis fiscaux les plus connus au monde. La question essentielle est de savoir pourquoi l'UE n'applique pas à ses propres États membres ce qu'elle impose aux pays tiers. Aucun pays de l'UE ne figure non plus sur la liste belge.

PAS DE REPONSE

La Cour des comptes a en outre cité le cas de Hong Kong. Pourquoi ne figure-t-elle pas sur la liste des paradis fiscaux alors que son taux d'imposition est inférieur à 15 %?

REPONSE FOURNIE VOIR PILIER 2

En outre, pourquoi les entreprises sont-elles seules tenues de déclarer leurs paiements? Le ministre a répondu précédemment que pour les personnes physiques, la taxe Caïman s'applique déjà. Les deux régimes ne sont pourtant pas comparables: pour la taxe Caïman, seuls les revenus imposables doivent être déclarés, et pas les paiements.

REPONSE FOURNIE ! PAS DE FRAUDE

Le rapport de la Cour des comptes révèle qu'au niveau des contrôles, seules quatre personnes travaillent pour la cellule Paradis fiscaux du SPF Finances, et de surcroît pas à temps plein. L'administration aurait déclaré à la Cour des comptes que les effectifs sont suffisants, alors qu'il a été dit au cours de l'audition du 26 octobre 2022 devant cette commission que cette affirmation n'a jamais été prononcée. En tout état de cause, les effectifs sont trop faibles: il est certaines tâches que la cellule Paradis fiscaux ne peut accomplir. Le ministre prévoit-il des mesures? Le SPF Finances aurait l'intention d'augmenter le nombre de collaborateurs de la cellule; il reconnaît par conséquent que les effectifs sont insuffisants. Cette lacune est pointée du doigt depuis des années, mais selon le ministre, il n'y a jamais eu de problème.

PAS DE REPONSE CLAIRE. PAS D'ENGAGEMENT SUR DES CHIFFRES D'EFFECTIFS

L'intervenant cite la recommandation n° 15 de la Cour des comptes à cet égard: "Prévoir une collaboration structurelle entre la cellule Paradis fiscaux et la cellule Prix de transfert pour affiner la sélection et les contrôles; évaluer la création d'une cellule de sélection et de contrôle composée également de spécialistes en matière de prix de transfert afin d'organiser un partage de connaissances optimal." Le SPF Finances n'a pas apporté de réponse claire à cette recommandation, se bornant à déclarer que les échanges entre les deux cellules sont suffisants – **ce qui contredit les conclusions de la Cour des comptes**. Cette recommandation devrait être examinée plus sérieusement. Comment le ministre l'envisage-t-il?

PAS DE REPONSE

Autre point frappant: la prépondérance des Émirats arabes unis (EAU) dans les déclarations de paiements aux paradis fiscaux. Depuis que le Luxembourg ne figure plus sur la liste noire, les EAU caracolent chaque année en tête du classement. Pourquoi le SPF Finances ne mène-t-il pas une analyse sur les causes de ces paiements à certains pays, notamment les EAU? De toutes parts, ce pays est pointé du doigt pour fraude fiscale, criminalité et blanchiment d'argent.

PAS DE REPONSE

M. Van Hees fait également référence à la clause de non-discrimination dans les conventions préventives de la double imposition. Comment justifier que les EAU, centre de la criminalité financière, puissent invoquer une telle clause? Le ministre va-t-il revoir la convention avec ce pays? Va-t-il continuer à conclure des conventions avec des paradis fiscaux? L'ancien ministre des Finances Didier Reynders a présidé à une série de telles conventions préventives de la double imposition. Il conviendrait pourtant de mener la politique inverse.

PAS DE REPONSE

Concernant le secteur du diamant, le SPF Finances a déclaré, en réponse à une question de l'intervenant, que 300 diamantaires ont effectué des paiements à des paradis fiscaux pour un montant de 3 milliards d'euros. Comment ces flux financiers, dont la plupart transitent par les EAU, sont-ils contrôlés? Ce contrôle est-il proportionnel aux montants et à la sensibilité à la fraude du secteur? Si l'introduction de la taxe "diamant" a mis fin à l'exception de déclaration des paiements aux paradis fiscaux, l'intervenant se demande si l'introduction de cette taxe n'a pas indûment réduit la capacité du fisc à effectuer des contrôles – il lui est impossible de vérifier les stocks, ce que M. Van Hees déplore au plus haut point. Le ministre pense-t-il que la taxe "diamant" devrait être réformée?

PAS DE REPONSE

L'intervenant aborde ensuite la gestion de la trésorerie des entreprises. Les Émirats arabes unis et Dubaï jouent également un rôle important à ce niveau. Les nouvelles dispositions permettent-elles d'ajouter aux bénéfices imposables de la société mère belge les revenus non imposés des sociétés de trésorerie *offshore* aux EAU? Travaille-t-on au contrôle de ces sociétés de trésorerie?

PAS DE REPONSE

Dans quelle mesure l'administration fiscale belge considère-t-elle que ces bénéfices ont déjà été imposés aux EAU et ne sont donc pas imposables une seconde fois en Belgique? L'objectif d'éviter la double imposition se traduit-il finalement par une double non-imposition, au profit d'un paradis fiscal comme les EAU?

PAS DE REPONSE

M. Marco Van Hees (PVDA-PTB), après avoir entendu les réponses du ministre, **n'est pas rassuré** quant à une lutte effective contre les paradis fiscaux. Certaines questions ont été éludées, par exemple sur la politique de conclusion ou de révision des conventions préventives de la double imposition avec les paradis fiscaux. L'article 63 du TFUE, qui interdit toutes les restrictions aux mouvements de capitaux, a été invoqué. Il est affligeant que la législation européenne favorise ainsi les paradis fiscaux: la piraterie fiscale de certains États membres de l'UE ne peut dès lors être remise en cause. Si le ministre voulait réellement s'atteler à la lutte contre les paradis fiscaux, il devrait faire entendre sa voix à l'échelon européen. Une application rigide de l'article 63 du TFUE est hors de question. Des exceptions à la libre circulation des capitaux pourraient, par exemple, être prévues.

PAS DE REPONSE

Le raisonnement à l'égard de Hong Kong est affolant. Selon la Cour des comptes, la législation n'est pas respectée à l'heure actuelle, mais le ministre dit vouloir attendre le Pilier 2, **alors que le calendrier de sa mise en place reste une complète inconnue**. Parallèlement, Hong Kong reste une exception qui ne figure pas sur la liste des paradis fiscaux, alors que son taux d'imposition est inférieur à 15 %.

PAS DE REPONSE

Sur les effectifs limités dans l'administration de contrôle, le ministre réitère sa réponse: le CAF est un organe central, également contrôlé par d'autres services. La Cour des comptes a toutefois constaté que le CAF, en tant que service central, ne peut remplir correctement sa mission faute d'effectifs suffisants. L'intervenant invite le ministre à ne pas répondre à côté de la question. Le ministre n'a pas non plus mentionné les projets de réforme et de changement de nom de la cellule Paradis fiscaux, ni les recommandations de la Cour des comptes de structurer différemment le service, notamment au niveau de la lutte contre les prix de transfert.

PAS DE REPONSE

Cécile Cornet (Parti Ecolo)

1-Audition de la Cour des Comptes

1-1 Point de vue

Madame Cécile Cornet (Ecolo-Groen) se réjouit de l'existence d'une analyse si précise et complète, qui contribue à l'objectif qu'elle s'est fixé, en tant que parlementaire, d'œuvrer à une plus grande justice fiscale. Elle souligne quatre éléments édifiants du rapport de la Cour des comptes: tout d'abord, le fait de ne parler que des entreprises qui déclarent leurs paiements dans des paradis fiscaux, ce qui révèle l'existence d'un "angle mort" sur ce qu'on sait de ce type de paiements; ensuite, l'existence de constructions artificielles, qui grève la capacité de contrôle de l'administration et provoque des litiges; troisièmement, la possibilité de contourner facilement cette réglementation en faisant intervenir des intermédiaires; enfin, les problèmes occasionnés par les conventions de double imposition conclues avec certains pays.

1-2 Questions

La membre estime que ces quatre aspects doivent être abordés en priorité

Pour commencer, elle aimerait savoir pour quelle raison la Cour des comptes a entrepris une étude sur ce sujet particulier et pourquoi elle s'est basée sur les chiffres relevés à partir de 2015.

REPONSE FOURNIE

Elle s'interroge ensuite au sujet des montants évoqués. Il est question de montants considérables, ce qui implique un manque à gagner important en cas de fraude. Mais la membre comprend qu'il existe une grande différence – du simple au double – entre les montants totaux cités par la Cour des comptes et ceux cités par le ministre des Finances. Selon le rapport (p. 44), cet écart s'explique par la non-prise en considération des transferts de fonds effectués par des établissements financiers pour des tiers, ainsi que des transactions à destination d'établissements financiers étrangers tels que visés à l'article 261, alinéa 4, du CIR 92 lorsque la banque belge agit en tant qu'intermédiaire. La membre demande plus d'explications au sujet de cet écart. Elle a aussi entendu que des montants "sortent" ou "rentrent" et aimerait savoir d'où provient l'information et comment elle pourrait être quantifiée. Par ailleurs, Mme Cornet demande à combien la Cour des comptes estime le montant total des paiements non déclarés.

REPONSE FOURNIE

En ce qui concerne le cadre législatif: Mme Cornet évoque la commission spéciale "fraude fiscale internationale/*Panama Papers*" qui préconisait, dans sa recommandation n° 36, de couler dans la loi la notion de paradis fiscal. En Belgique, cette notion est reprise dans des listes, qui n'ont plus évolué depuis 2016. Elle aimerait entendre ce que la Cour des comptes recommande comme approche, compte tenu de l'existence de plusieurs listes qui font l'objet de modifications régulières et de la nécessité d'assurer une sécurité juridique suffisante.

REPONSE FOURNIE

Ensuite, la membre se réfère à une circulaire publiée fin décembre 2021 (n° 2021/C/112) pour répondre à l'instabilité juridique des références aux paradis fiscaux et elle demande aux intervenants de préciser en quoi le document en question n'est pas complet ou adéquat pour mener l'ensemble des contrôles. **REPONSE FOURNIE** Mme Cornet réalise en outre qu'il existe de nombreuses législations sur les paradis fiscaux et demande aux intervenants s'il serait selon eux pertinent de couler l'ensemble de ces dispositions dans une seule et même loi.

REPONSE FOURNIE

La membre aborde ensuite la problématique des conventions préventives de double imposition: certaines d'entre elles sont relativement anciennes. Par ailleurs, elles peuvent concerner des pays repris dans les listes de paradis fiscaux citées précédemment – par exemple, 11 conventions sur les 30 pays repris dans la liste belge. Mme Cornet demande comment s'effectue le contrôle des paiements dans ces pays, quant à leur réalité économique, s'il faudrait mettre à jour certaines de ces conventions, et s'il faudrait réorienter les contrôles concernant les pays avec lesquels il y a une convention, mais qui figurent dans une des trois listes des paradis fiscaux.

REPONSE FOURNIE

En ce qui concerne l'organisation de l'administration: la Cour des comptes conclut à un risque de traitement inégal et un manque d'efficacité. La CPF, qui occupe quatre personnes à temps partiel, contrôle quelque 587 milliards d'euros. Dispose-t-elle d'assez d'effectif?

REPONSE FOURNIE

La CPF n'aurait par exemple pas pu développer un modèle de contrôle par manque de temps, alors qu'elle affirme être en nombre suffisant.

REPONSE NON FOURNIE

Le faible taux de dossiers productifs ne serait-il pas aussi lié au nombre réduit de personnes que compte l'équipe?

REPONSE NON FOURNIE

Par ailleurs, la sélection des dossiers par la CPF ne serait pas uniforme, par manque de clarté des critères de sélection et en raison d'un traitement différencié d'un paradis fiscal à l'autre. La membre demande aux intervenants de préciser leurs propos à ce sujet.

REPONSE PARTIELLEMENT FOURNIE

De même, la qualité, dans l'ensemble, des rapports d'enquête préliminaire est jugée trop faible pour réduire la charge de travail des autres services. La membre aimerait comprendre ce qui explique cette faible qualité.

REPONSE NON FOURNIE

Les représentants de la Cour des comptes ont également évoqué la difficulté, lorsque des paiements concernent du travail de consultance, d'évaluer si les prestations déclarées ont réellement eu lieu. La membre se demande si les intervenants ont des mesures spécifiques à recommander pour améliorer le contrôle dans le cas particulier des marchés de consultance.

REPONSE NON FOURNIE

Mme Cornet aborde ensuite la question des prix de transfert et énumère plusieurs problèmes qui semblent y être liés: un manque de compétences de la part du personnel, le fait que la CPF ne soit pas connue chez des autres services administratifs, mais aussi le fait que la cellule des Prix de transfert n'ait pas les moyens de traiter les dossiers dans le délai de contrôle prévu pour l'examen des 275F. L'idée de regrouper les cellules au sein d'une même entité pourrait-elle offrir une solution à cette problématique?

REPONSE FOURNIE

La membre pose ensuite plusieurs questions liées à l'efficacité. Elle s'interroge tout d'abord sur le fait que l'administration accepte les déclarations réalisées sur un support différent de celui prévu, ce qui complique le travail de l'administration. Elle demande aux intervenant d'expliquer pourquoi le format du support n'est pas imposé et quel est l'impact sur le temps de travail des collaborateurs.

REPONSE NON FOURNIE

Ensuite, pour ce qui est de l'usage d'intermédiaires, Mme Cornet relève que la loi-programme concernée (23 décembre 2009) s'applique à tous les paiements vers les paradis fiscaux, qu'ils soient directs ou indirects. Elle aimerait dès lors comprendre comment l'intervention d'un intermédiaire permet d'échapper à une déclaration en bonne et due forme. qu'on ne contrôle que les paiements déclarés, ce qui fait qu'on ne s'attelle pas à sanctionner les fraudes les plus sévères, qui ne font généralement pas l'objet d'une déclaration. Elle aimerait entendre quelles sont les autres techniques existantes évoquées par les intervenants, notamment en lien avec une analyse de la comptabilité bancaire, et se demande si systématiser la technique d'e-audit permettrait d'améliorer les capacités de l'administration à comprendre les flux financiers entre la Belgique et les paradis fiscaux.

REPONSE FOURNIE

D'une manière générale, la membre se demande si l'administration dispose de moyens suffisants pour effectuer les contrôles requis, hors déclaration, et comment quantifier au mieux ces moyens.

REPONSE NON FOURNIE

Pour terminer, l'obligation de déclaration ne concerne que les entités soumises à l'impôt des sociétés (personnes morales), or des paiements vers des paradis fiscaux peuvent aussi être réalisés par des

contribuables soumis à l'impôt des personnes physiques (IPP). Y aurait-il, selon les intervenants, un intérêt à étendre cette obligation de déclaration aux personnes soumises à l'IPP? .

REPONSE NON FOURNIE

1-3 Conclusion

Mme Cécile Cornet (Ecolo-Groen) tient à remercier les représentants présents de la Cour des comptes pour la contribution qu'ils ont apportée grâce à la fois au rapport et à leur participation à cette audition. En outre, l'intervenante souhaiterait qu'une audition des représentants du SPF Finances et du ministre des Finances soit organisée.

2-Audition avec les représentants de l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) du SPF Finances

2-1 Déclaration

Mme Cécile Cornet (Ecolo-Groen) se réjouit de ce que le SPF Finances travaille à la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes et s'efforce en permanence d'améliorer ses processus de travail. L'intervenante exprime son entière confiance dans la probité des services du SPF Finances. Pourtant, les conclusions du rapport d'audit de la Cour des comptes soulèvent certaines questions dans le chef de l'intervenante.

2-2 Questions

Tout d'abord, l'intervenante s'attarde sur l'e-audit. Le SPF Finances a choisi de ne se pencher que sur les paiements déclarés. La Cour des comptes fait toutefois remarquer que le SPF pourrait se concentrer davantage sur les paiements non déclarés. Limiter le contrôle aux paiements déclarés ne semble selon l'intervenante pas vraiment efficace dans la lutte contre la fraude fiscale. Selon la Cour des comptes, l'introduction de l'e-audit est très prometteuse et pourrait apporter une solution. M. Vandermeulen peut-il confirmer que l'e-audit est prometteur? Qu'en est-il de son implémentation? L'e-audit permettra-t-il au SPF Finances de voir plus loin que les seuls paiements déclarés?

REPONSE FOURNIE

Mme Cornet approfondit ensuite le sujet des intermédiaires. Manifestement, il suffit de faire appel à une entreprise qui n'est pas établie dans un paradis fiscal comme intermédiaire pour dissimuler un paiement vers un paradis fiscal. L'intervenante souligne que la loi-programme concernée (du 23 décembre 2009) s'applique à l'ensemble des paiements vers les paradis fiscaux, tant les paiements directs que les paiements indirects. Elle souhaite par conséquent savoir comment l'intervention d'un intermédiaire permet d'éluder une déclaration. Comment le SPF Finances gère-t-il le recours aux intermédiaires?

REPONSE CLAIRE NON FOURNIE

Ensuite, l'intervenante pose une question sur les constructions artificielles. Le contribuable doit fournir la preuve que le paiement n'a pas été effectué pour une construction artificielle. L'enquête de la Cour des comptes a montré que les preuves demandées à ce sujet diffèrent d'un bureau de contrôle à

l'autre. L'intervenante comprend la liberté intellectuelle des fonctionnaires fiscaux mais se pose tout de même des questions sur l'égalité de traitement des contribuables. Comment la liberté d'appréciation des fonctionnaires fiscaux peut-elle être conciliée avec le principe de l'égalité de traitement des contribuables?

PAS DE REPONSE MAIS UNE DECLARATION D'INTENTION

La Cour des comptes a également fait référence à l'insécurité juridique en ce qui concerne la liste des paradis fiscaux. Le CAF est responsable de l'actualisation de cette liste. Cette actualisation sera-t-elle opérée régulièrement?

REPONSE FOURNIE

Ensuite, Mme Cornet pose une série de questions sur le fonctionnement de l'administration fiscale. La Cour des comptes a constaté qu'un certain nombre de services de contrôle ne sont pas au courant de l'assistance qu'ils peuvent recevoir de la part de la cellule Paradis fiscaux ou de la cellule Prix de transfert, entraînant un défaut considérable de connaissances sur le terrain. M. Vandermeulen a indiqué que des formations sont données au personnel. Ces formations sont-elles accessibles à tous les membres du personnel qui ont besoin de ces connaissances? Il est absolument nécessaire que les informations circulent convenablement et que tous les fonctionnaires sachent qu'ils peuvent faire appel à l'expertise technique de la cellule Paradis fiscaux et de la cellule Prix de transfert s'ils en ont besoin. Comment se passe le transfert de connaissances lors du départ à la pension des fonctionnaires? M. Vandermeulen peut-il nous dire si la qualité des rapports d'enquête préliminaire du CAF s'est améliorée?

REPONSE FOURNIE de circonstance ne vient pas contrecarrer le fait que la CPF est ignorée par une grande majorité de contrôleurs ... !!!

Selon le rapport de la Cour des comptes, le SPF Finances estime que 4 membres du personnel suffisent pour la cellule Paradis fiscaux. Pourtant, on entend dire que les fonctionnaires de cette cellule n'ont pas assez de temps pour accomplir leurs tâches. Manifestement on a prévu maintenant un budget supplémentaire pour étendre le cadre du personnel de la cellule Paradis fiscaux. Comment le personnel supplémentaire peut-il être affecté de façon optimale pour améliorer les faibles résultats? Cet élargissement du personnel suffira-t-il?

PAS DE REPONSE. L'augmentation des effectifs citée ne concerne pas la CPF

Par ailleurs, l'intervenante a constaté que la cellule Paradis fiscaux et la cellule Prix de transfert collaborent ponctuellement mais pas structurellement. Pour quelles raisons ces cellules ne collaborent-elles pas de façon structurelle? Ne serait-il pas préférable de réunir ces cellules dans une même entité spécialisée, comme le suggère la Cour des comptes, afin de permettre une meilleure collaboration entre les contrôleurs et les experts techniques?

PAS DE REPONSE sinon une déclaration d'intention

En ce qui concerne les rapports d'enquête préliminaire du CAF, la Cour des comptes a constaté que seuls quelques fonctionnaires ont accès à certaines banques de données onéreuses. Comment peut-on maximiser cet accès? Mme Cornet avance l'idée de mieux étayer les rapports d'enquête préliminaire sur la base des informations issues de ces banques de données afin que tous les fonctionnaires puissent utiliser ces informations. Le SPF Finances peut-il adhérer à cette idée? Existe-

t-il certains obstacles légaux à l'amélioration de la qualité et à l'augmentation de la quantité des rapports d'enquête préliminaire?

PAS DE REPONSE

Enfin, l'intervenante pose encore une série de questions sur l'introduction des déclarations. Pourquoi le SPF Finances autorise-t-il que des déclarations soient introduites dans un format PDF qui n'est pas automatiquement lisible par ses systèmes IT? N'est-il pas préférable d'utiliser un format numérique standardisé avec des menus déroulants? On pourrait par exemple travailler avec un nombre limité de choix possibles pour la nature du paiement. Que pense M. Vandermeulen de cette suggestion?

REPONSE FOURNIE SOUS FORME ELUDEE

Mme Cécile Cornet (Ecolo-Groen) souhaite des précisions sur la question d'étoffer davantage les rapports d'enquête préliminaire du CAF.

PAS DE REPONSE TANGIBLE

Mme Cécile Cornet (Ecolo-Groen) s'arrête encore sur la question des trusts étrangers qui sont souvent utilisés comme intermédiaires pour dissimiler les bénéficiaires effectifs d'une société. Parfois, le registre UBO mentionne uniquement les trusts sans les bénéficiaires effectifs. Comment l'AGSI aborde-t-elle la lutte contre les trusts et quels critères utilise-t-elle à cet effet?

PAS DE REPONSE TANGIBLE

L'intervenante s'étonne de ce que selon le SPF Finances, il n'est pas possible de procéder au déploiement général d'un contrôle automatique des paiements non déclarés vers les paradis fiscaux parce qu'il existe des centaines de progiciels de comptabilité d'entreprise différents. Un déploiement général de ce contrôle automatique ne sera possible que si un ensemble fixe de données provenant de la comptabilité des entreprises est introduit. Cela signifie donc qu'il suffit qu'une entreprise change de logiciel comptable pour échapper au contrôle automatique. L'intervenante trouve cette constatation préoccupante et demande au SPF Finances de continuer à étudier ce problème.

REPONSE ELUDEE quant aux centaines de progiciels !!!

3- Echange de vues avec le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances

3-1 Point de vue

Mme Cécile Cornet (Ecolo-Groen) déplore également la faible participation à un débat sur une thématique dont l'enjeu annuel est pourtant de 30 milliards d'euros. Étonnamment, **seuls quatre membres de la commission étaient présents** à l'audition organisée avec l'administration à la suite du rapport de la Cour des comptes.

Le gouvernement entend s'attaquer à la fraude fiscale. L'intervenante remercie dès lors le ministre pour le temps et l'énergie qu'il consacre à cet échange de vues. **Le rapport de la Cour des comptes est très précieux pour un travail factuellement étayé en vue d'une plus grande justice fiscale.**

Pour le groupe Ecolo-Groen, les défis sont les suivants :

- une meilleure perception des impôts et donc une meilleure détection des fraudes;
- une meilleure poursuite des fraudes;
- des changements structurels ou organisationnels pour garantir que chacun apporte une contribution équitable à la société.

Outre l'évaluation de la législation elle-même, l'évaluation de son application est également essentielle: une bonne législation doit non seulement être juste, mais aussi s'assortir de résultats. Or le rapport de la Cour des comptes est très critique sur le fonctionnement de celle-ci. **Quatre problèmes majeurs sont cités: le fait que seuls les paiements déclarés sont contrôlés, le concept de "construction artificielle", le rôle des intermédiaires, et enfin les conventions préventives de la double imposition.**

3-2 Questions

Mme Cornet pose ensuite ses questions au ministre, basées sur dix thèmes.

Tout d'abord, l'écart entre les montants cités est frappant: pour les déclarations de 2019, il est question de 587 milliards d'euros bruts, contre un chiffre officiel de 288 milliards d'euros de paiements déclarés depuis la Belgique vers des paradis fiscaux. La Cour des comptes a déclaré ne pas avoir reçu de réponse adéquate sur la raison de cette différence de 299 milliards d'euros. Estelle entièrement explicable par les taux au jour le jour?

REPONSE FOURNIE POUR 1 ANNEE

Une deuxième question porte sur la stratégie de contrôle, pierre angulaire de la législation. La Cour des comptes signale que les paiements non déclarés ont été découverts de manière plutôt fortuite. Manifestement, les travaux de contrôle manquent partiellement leur objectif: l'administration ne pouvant pas vérifier toutes les opérations, la déclaration a été introduite. Et ensuite, seul ce qui a été déclaré est contrôlé. Par conséquent, le nombre de dossiers de paiements non déclarés est particulièrement faible.

L'intervenante cite, sur ce point, le rapport de la Cour des comptes: "Il ressort de la circulaire récente que l'administration fiscale maintient sa stratégie de contrôle peu rentable en continuant à miser uniquement sur les contrôles des paiements déclarés (circulaire 2021/C/112 sur l'obligation de déclarer les paiements à certains États)."

Le ministre pourrait impulser davantage de direction à la stratégie de contrôle. Le groupe Ecolo-Groen est demandeur d'une révision. Au-delà des 288 milliards d'euros précités, il ne fait aucun doute que des sommes encore plus importantes s'envolent vers les paradis fiscaux. Quels ajustements de la stratégie de contrôle le ministre prévoit-il?

REPONSE FOURNIE PARTIELLEMENT

Troisièmement, l'intervenante évoque le concept de "construction artificielle". Deux mots ("en Belgique") de l'exposé des motifs de la loi-programme du 23 décembre 2009 ont une grande portée juridique. Mme Cornet collabore avec des membres d'autres partis de la majorité à une proposition de loi interprétative visant à clarifier le concept de "construction artificielle". Les deux mots précités font obstacle à l'application de la loi.

REPONSE FOURNIE PARTIELLEMENT

Quatrièmement, les intermédiaires jouent un rôle de facilitateur pour contourner la législation. Les responsables de l'administration ont déjà signalé cette possibilité. La législation s'applique toutefois aux paiements tant directs qu'indirects. Quelles initiatives le ministre prévoit-il pour contrôler également les paiements indirects?

REPONSE FOURNIE PARTIELLEMENT

Cinquièmement, Mme Cornet souligne l'échange de données au niveau international. Lors d'une précédente audition, les représentants ont informé l'administration qu'il n'y avait pas d'échange d'informations avec d'autres pays, étant donné l'absence de mesures similaires au formulaire 275 F en Belgique. Cela réduit la possibilité d'identifier les paiements indirects. Le ministre a-t-il pris des initiatives pour encourager d'autres pays à adopter la réglementation belge? C'est en effet l'OCDE qui a donné l'impulsion à ce système.

PAS DE REPONSE

Sixièmement, l'intervenante se penche sur la liste des paradis fiscaux. Le ministre a indiqué qu'elle pouvait être revue après la mise en œuvre du Pilier 2. Le groupe Ecolo-Groen estime cela insuffisant. Les juridictions qui ne prélèvent (pratiquement) aucune taxe doivent être reprises dans la liste, même si elles souhaitent coopérer. Si Mme Cornet comprend la volonté d'envoyer un signal positif aux pays concernés qui cherchent à améliorer leur échange d'informations, il reste souhaitable, vu les conséquences, d'inclure ces pays dans la liste des paradis fiscaux avant la mise en œuvre du Pilier 2.

PAS DE REPONSE

Le septième élément concerne les conventions préventives de la double imposition. Sur la liste belge des trente paradis fiscaux, une telle convention a été conclue avec onze de ces pays; la Belgique a par ailleurs conclu une convention préventive de la double imposition avec cinq des quinze pays figurant sur la liste de l'OCDE. Ces pays sont donc *de facto* exemptés de l'obligation de déclarer les opérations.

Les analyses des organisations internationales indiquent toutefois que des paradis fiscaux figurent parmi les pays concernés. Comment se déroulent les contrôles sur les pays avec lesquels une convention a été conclue? Existe-t-il une stratégie spécifique? Les paiements ne doivent pas être déclarés, mais à la condition qu'il s'agisse d'opérations réelles et non de paiements à des constructions artificielles.

PAS DE REPONSE SUR LE FOND

Huitièmement, Mme Cornet évoque les moyens à la disposition de l'administration. Selon le rapport de la Cour des comptes, le Service Coordination AntiFraude (CAF) déclare disposer d'un personnel suffisant. Toutefois, l'audition du 26 octobre 2022 au sein de cette commission a révélé qu'il s'agissait d'une erreur et que le service manque en réalité cruellement de personnel. Le ministre s'est déclaré en faveur d'un renforcement du CAF, et le groupe Ecolo-Groen plaide résolument pour un renforcement de celui-ci, ainsi que de l'ISI. Le faible nombre de dossiers est assurément lié à un manque de personnel: 15.000 paiements doivent être triés par quatre personnes, ce qui nuit à l'exhaustivité.

PEU OU "PAS D'ENGAGEMENTS

Le neuvième point d'attention est le respect des contribuables pour l'administration, qui accomplit un travail considérable et mérite donc des égards.

L'intervenante cite le rapport de la Cour des comptes: "Huit paiements de plus d'un milliard d'euros sortent du lot. Les huit contribuables concernés ont un montant déclaré cumulé qui s'élève à 580,6 milliards d'euros. Tous ces contribuables sont des établissements financiers. Aucune de ces déclarations n'a été complétée correctement dans le formulaire 275 F, comme l'exige la loi."

L'administration reçoit les déclarations sous différents formats, ce qui l'empêche de travailler correctement. Cela témoigne d'un manque de respect pour leur travail et freine le traitement numérique des données. Quelle analyse le ministre fait-il de ce constat et de la manière dont l'administration doit fonctionner dans de telles circonstances? Prévoit-il une clarification ou va-t-il alourdir les sanctions lorsque les documents sont soumis sous le mauvais format? Le ministre se rallie-t-il à la proposition d'automatiser davantage le format des déclarations, en recourant à des champs avec menus déroulants?

REPONSE TRES VAGUE

Comme dixième et dernier point, Mme Cornet aborde les formations dans l'administration. Selon le rapport de la Cour des comptes, tant la formation que l'information des fonctionnaires laissent régulièrement à désirer. Dans ses contacts avec l'administration, l'intervenante a appris que les services disposent d'un personnel très compétent et motivé, mais qui ressent des lacunes de formation et d'informations sur le fonctionnement des autres services. Quels sont les moyens actuellement alloués à la formation? Combien de jours dure-t-elle par an? Comment le ministre compte-t-il réserver les suites adéquates à ce défi fondamental souligné par la Cour des comptes?

PAS DE REPONSE CLAIRE

Mme Cornet revient, pour conclure, sur un point d'action émanant de l'administration et également évoqué par le ministre: l'étude scientifique en collaboration avec l'Observatoire européen de la fiscalité. Quel en sera le calendrier? Quelles questions seront-elles posées?

REPONSE VAGUE

L'intervenante se réjouit de l'approche volontariste du ministre dans la nécessaire lutte contre la fraude fiscale – lutte qu'elle estime pouvoir être intensifiée.

Mme Cécile Cornet (Ecolo-Groen) remercie le ministre pour ses réponses, mais émet quelques réserves sur leur contenu.

Le ministre a indiqué que l'e-audit était l'une des méthodes permettant de réorienter la stratégie d'audit, puisqu'il permet de comparer les données réelles des sociétés avec celles qui ont été déclarées. L'administration a toutefois signalé qu'un e-audit ne pourrait aucunement être applicable à l'ensemble des dossiers, en raison de la quantité d'informations ainsi que de raisons techniques (logiciel). L'intervenante constate que le ministre n'a pas abordé ce problème, alors que l'e-audit fait toutefois partie de la solution.

REPONSE VAGUE

Concernant le concept de construction artificielle, le ministre a rappelé les dispositions légales. Mme Cornet souhaite toutefois soulever le problème que posent les mots "en Belgique", figurant dans l'exposé des motifs de la loi-programme du 23 décembre 2009. Certains contribuables se retranchent derrière ces mots pour contourner la loi. En ce qui concerne le Pilier 2, le ministre a exprimé le souhait que le plus grand nombre possible de pays souscrivent à cette réglementation et modifient leurs politiques fiscales. Il ne fait pourtant aucun doute que les paradis fiscaux ne suivront pas la logique du Pilier 2. Il convient d'agir à leur encontre dès maintenant, sans attendre.

Au sujet des conventions préventives de la double imposition, le ministre a évoqué les sanctions prévues. Les constructions artificielles ne sont effectivement pas acceptables, mais le ministre n'a pas mentionné de stratégie de contrôle. Il est peut-être impossible d'appliquer une discrimination à l'encontre des pays signataires de la convention, mais cela ne répond pas à la demande d'une stratégie de contrôle des paradis fiscaux signataires.

PAS DE REPONSE

Le ministre a également rappelé sa louable initiative d'allouer des moyens supplémentaires à l'administration et a évoqué une étude sur les paradis fiscaux. Mme Cornet souhaite que la commission soit tenue informée de l'évolution de la situation.

PAS DE REPONSE

Il a, enfin, été fait référence aux grands acteurs qui doivent déclarer des milliers d'opérations et ne peuvent le faire manuellement, or une déclaration manuelle était prévue. Une solution au niveau du format est en cours

Mme Cornet souligne tout le sérieux du ministre dans sa volonté de lutter contre la fraude fiscale et son attention pour la problématique des paradis fiscaux. Ces pays sont clairement des facilitateurs majeurs de la fraude et de l'évasion fiscale. **Les questions n'ont pas toutes reçu une réponse complète, mais elles seront à nouveau abordées à l'avenir.**

Mme Cécile Cornet (Ecolo-Groen) revient sur la déclaration que la renégociation d'une convention préventive de la double imposition est longue, très délicate et a un impact significatif. Cette affirmation indique-t-elle une volonté de renégocier certaines conventions? Est-ce à l'ordre du jour?

PAS DE REPONSE

Mme Cécile Cornet (Ecolo-Groen) cite, ensuite, les pratiques fiscales dommageables mentionnées par le ministre. Entend-il par là des pratiques spécifiques dans un cadre particulier ou, plus généralement, des *harmful tax practices*? Cette notion est utilisée par certains universitaires pour désigner des faits qui n'impliquent pas de fraude mais qui sont illégitimes.

REPONSE FOURNIE Le Ministre répond que ce sont effectivement les *harmful tax practices* qui sont visées.

3-3 Conclusion

Mme Cécile Cornet (Ecolo-Groen) remercie le ministre pour l'énergie dont il fait montre dans la lutte contre la fraude fiscale.

Ahmed Laaouej (Parti Socialiste)

1-Audition de la Cour des comptes

1-1 Point de vue

Monsieur Ahmed Laaouej (PS) souligne que les rapports de la Cour des comptes sont souvent particulièrement intéressants pour alimenter le travail de la commission et que c'est le cas de celui-ci.

1-2 Questions

Il demande tout d'abord aux intervenants d'expliquer quels sont, selon eux, les principales raisons économiques pour lesquelles des montants sont versés vers des paradis fiscaux, y compris quand cette manœuvre est totalement légale, car il estime que cette information permettrait de mieux cerner la situation et de distinguer, sur base des motivations de départ, ce qui est acceptable de ce qui est contestable, voire frauduleux.

REPONSE NON FOURNIE

Ensuite, le membre comprend que l'administration fiscale se concentre très peu sur les paiements non déclarés vers des paradis fiscaux, alors qu'il ne fait pour lui aucun doute que cette absence de déclaration constitue justement un indice de tentative de fraude. Il aimerait savoir quelle justification a été donnée à la Cour des comptes par le SPF Finances et le cabinet des Finances pour expliquer qu'y soit accordée si peu d'attention

REPONSE NON FOURNIE

Bien entendu, identifier des paiements non déclarés suppose qu'un contrôle ait déjà eu lieu ou, à tout le moins, de disposer d'informations suffisantes et fiables. Mais M. Laaouej estime qu'il pourrait être fait usage pour cela des informations dont disposent certaines sources institutionnelles: administrations fiscales belges et étrangères, cellule Anti-blanchiment, parquet échanges de renseignements en application de directives européennes, etc.

DECLARATION plus que question

Troisièmement, M. Laaouej se demande si la diminution du nombre d'agents contrôleurs est directement liée au fait que les paiements non déclarés vers les paradis fiscaux ne fassent pas l'objet d'une investigation de la part de l'administration.

REPONSE NON FOURNIE

En outre, le membre est conscient de la difficulté qu'il y a à identifier les constructions artificielles et il demande aux intervenants dans quelle mesure ils pensent qu'une circulaire interprétative, voire une modification de la législation, pourrait contribuer à plus de clarté à ce sujet. Le cabinet des Finances et le SPF Finances ont-ils formulé une proposition en ce sens?

REPONSE NON FOURNIE

Par ailleurs, M. Laaouej aimerait savoir si les intervenants, dans les limites de leur champ de compétences, considèrent que la liste des paradis fiscaux fournie par l'OCDE est pertinente et complète, ou s'ils estiment qu'un autre référent doit être adopté pour englober l'ensemble du phénomène de l'évasion et de la fraude fiscales.

REPONSE FOURNIE

Enfin, M. Laaouej sollicite l'avis des intervenants concernant le seuil des 100.000 euros. Cette limite est-elle pertinente? Il estime que l'application d'un seuil est toujours problématique en termes de fiscalité et se demande donc s'il serait possible de se passer d'un tel seuil, ou si cela entraînerait un surplus de travail significatif pour l'administration.

REPONSE NON FOURNIE

1-3 Conclusion

Pour conclure, il demande qu'un échange à ce sujet soit organisé avec le SPF Finances, ainsi qu'avec le ministre des Finances, pour entendre leur avis et leurs intentions concernant cette question.

DECLARATION

2-Audition avec les représentants de l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) du SPF Finances

2-1 Déclaration

Sans

2-2 Questions

M. Ahmed Laaouej (PS) constate qu'au cours de l'exercice d'imposition 2021, un montant de 383 milliards d'euros a été déclaré pour des paiements vers les paradis fiscaux. C'est un montant phénoménal. Il va de soi que tous les paiements ne posent pas problème. C'est pourquoi, il est important de pouvoir distinguer les paiements légitimes des paiements non légitimes. Quels critères l'AGISI utilise-t-elle pour faire cette distinction?

REPONSE NON FOURNIE

Ensuite, l'intervenant demande de combien de personnes l'AGISI dispose pour étudier ces dossiers. Combien de membres du personnel supplémentaires devraient rejoindre l'AGISI pour qu'elle puisse effectuer des contrôles plus nombreux et de meilleure qualité?

REPONSE NON FOURNIE

M. Ahmed Laaouej (PS) fait remarquer qu'il ne suffit pas d'engager des fonctionnaires, mais que ceux-ci doivent bénéficier d'une formation approfondie. La détection des mécanismes de fraude complexes requiert des connaissances en matière de fiscalité, de finances, d'économie et de comptabilité. Outre le processus d'apprentissage sur le terrain, il est également nécessaire de prévoir les formations poussées qui s'imposent. Dans le passé, un certain nombre de programmes de formation ont été abandonnés. L'AGISI doit continuer à investir dans des séminaires et des formations qui peuvent être donnés par des spécialistes tant internes qu'externes.

REPONSE FOURNIE MAIS FOND ELUDE

3- Echange de vues avec le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances

Pas de questions

Peter De Roover (N-VA)

1-Audition de la Cour des comptes

1-1 Point de vue

Monsieur Peter De Roover (N-VA) estime que la lutte contre la fraude internationale est d'une importance primordiale et que l'analyse de la Cour des comptes suscite des interrogations quant à l'efficacité et l'efficacité du dispositif.

M. Peter De Roover (N-VA) fait remarquer que la cellule Paradis fiscaux poursuit d'excellents objectifs, mais qu'elle ne peut malheureusement pas les atteindre. Bref, ce chat n'attrape aucune souris. Ce qui est emblématique à cet égard, c'est le fait que le seul dossier productif a apparemment été ouvert à la suite d'une erreur du contribuable plutôt que d'une opération délibérément frauduleuse effectuée dans le cadre d'une construction fiscale spécialement mise en place à cet effet.

En outre, l'intervenant souligne que les chiffres et statistiques existants sont faussés notamment par la présence d'intérêts au jour le jour qui concernent souvent des transactions multiples de banques à la recherche d'un rendement plus élevé. Par conséquent, les chiffres sur lesquels notamment la Cour des comptes ou les responsables politiques doivent se baser sont assez peu fiables et difficilement utilisables. Une mauvaise information est encore pire qu'une information manquante, car on risque alors de tirer des conclusions sur la base des informations disponibles, et non sur la base des faits réels et corrects.

Les contribuables dignes de confiance qui, en bons élèves, déclarent docilement leurs opérations à l'aide du formulaire 275F se voient imposer une charge administrative qui crée uniquement des emplois supplémentaires au sein de l'administration concernée.

M. Peter De Roover (N-VA) fait remarquer que la cellule Paradis fiscaux poursuit d'excellents objectifs, mais qu'elle ne peut malheureusement pas les atteindre. Bref, ce chat n'attrape aucune souris. Ce qui est emblématique à cet égard, c'est le fait que le seul dossier productif a apparemment été ouvert à la suite d'une erreur du contribuable plutôt que d'une opération délibérément frauduleuse effectuée dans le cadre d'une construction fiscale spécialement mise en place à cet effet.

En outre, l'intervenant souligne que les chiffres et statistiques existants sont faussés notamment par la présence d'intérêts au jour le jour qui concernent souvent des transactions multiples de banques à la recherche d'un rendement plus élevé. Par conséquent, les chiffres sur lesquels notamment la Cour des comptes ou les responsables politiques doivent se baser sont assez peu fiables et difficilement utilisables. Une mauvaise information est encore pire qu'une information manquante, car on risque alors de tirer des conclusions sur la base des informations disponibles, et non sur la base des faits réels et corrects.

Les contribuables dignes de confiance qui, en bons élèves, déclarent docilement leurs opérations à l'aide du formulaire 275F se voient imposer une charge administrative qui crée uniquement des emplois supplémentaires au sein de l'administration concernée.

En conclusion, l'intervenant estime que l'arrivée de l'e-audit rendra le formulaire 275F inutile et que l'objectif de la cellule Paradis fiscaux pourra être atteint avec une charge administrative moindre pour les contribuables consciencieux, alors qu'en même temps, les contribuables qui agissent de mauvaise

foi seront mieux surveillés. L'intervenant doute de l'utilité de conserver le formulaire 275F dans un avenir proche.

1-2 Questions

Il demande tout d'abord aux intervenants quel est, selon eux, l'impact budgétaire actuel du mécanisme sous sa forme actuelle.

PAS DE REPONSE

Ensuite, la Cour des comptes recommande la constitution d'une liste unique des paradis fiscaux et il trouve cette demande justifiée. Cependant, les différentes listes ne sont pas toujours comparables en termes d'objectifs poursuivis. Le rapport fait par exemple référence à des mesures fiscales liées aux paradis fiscaux comme la taxe Caïman, qui porte sur l'impôt des personnes physiques, tandis que la déclaration 275F porte sur l'impôt des sociétés. M. De Roover en conclut que les choses ne sont pas si simples et se demande si la Cour des comptes ne fait pas un amalgame.

PAS DE REPONSE

Par ailleurs, le membre se réfère à la jurisprudence de la Cour de justice selon laquelle, dans les mesures fiscales de prévention et de lutte contre la fraude, le contribuable doit avoir la possibilité d'apporter une preuve contraire, par exemple lorsqu'il se voit refuser une déduction fiscale au titre de frais professionnels. Or il est question ici d'un refus automatique en cas de non-déclaration d'un paiement à une entité établie dans un paradis fiscal. Le caractère automatique de l'exclusion est-il compatible avec cette jurisprudence de la Cour de justice?

REPONSE PARTIELLE FOURNIE

En ce qui concerne les listes de paradis fiscaux, le membre souligne qu'elles peuvent changer en cours d'année et doivent donc être surveillées et mises à jour régulièrement par les entreprises. Il se pourrait également que la réglementation doive s'appliquer avec effet rétroactif, dans le cas d'un pays qui ne figurait pas dans une liste au moment des paiements et y a été ajouté plus tard. Dans ce contexte, il est possible que soit commise une faute sans qu'il soit question de fraude. M. De Roover s'interroge dès lors sur la pertinence de se référer à une liste établie en début d'année.

PAS DE REPONSE CLAIRE

M. De Roover comprend que la cellule Paradis fiscaux (CPF) se compose de quatre personnes, qui effectuent aussi d'autres tâches au sein de la cellule Anti-fraude (CAF). Il se demande s'il ne serait pas plus efficace de les assigner directement à la CAF.

REPONSE FOURNIE

Un autre aspect qui attire l'attention du membre est le fait que la déclaration des paiements vers des paradis fiscaux n'est pas très aisée, car elle doit se faire manuellement, paiement par paiement. Il trouverait préférable de faciliter la tâche aux "bons élèves", qui respectent les règles et prennent la

peine de remplir cette déclaration, au lieu de leur imposer une charge administrative supplémentaire. M. De Roover retient avant tout de cette analyse que les paiements non déclarés ne sont pas détectés, ce qui signifie pour lui que l'objectif n'est pas atteint. Car ceux qui introduisent une déclaration courent tout de même le risque de commettre une erreur et d'être sanctionnés, tandis que les non-déclarants ont peu de risques de se faire repérer, car les contrôles sont limités et l'administration fiscale peut difficilement imposer la sanction de non-déductibilité de ces paiements. La proposition d'utiliser les codes BIC des paiements, pour identifier ceux qui sont réalisés vers des banques situées dans des paradis fiscaux, semble une alternative intéressante. M. De Roover se demande même si cette méthode ne permettrait pas de se passer complètement de l'obligation de déclaration de revenus 275F, puisqu'elle permettrait à l'administration de générer une liste de paiements à contrôler.

REPONSE FOURNIE

Le fait de pouvoir échapper à cette déclaration en passant par un intermédiaire constitue aussi un écueil qui, ajouté aux aspects déjà abordés, donne à penser que cette approche de contrôle est inefficace compte tenu des objectifs fixés. Enfin, M. De Roover revient sur le montant total particulièrement élevé des paiements déclarés. Il relève que le rapport affirme qu'une grande partie des paiements déclarés ont été effectués dans le cadre des taux d'intérêt dits au jour le jour (*overnight interest rates*). Il se demande s'il est possible d'isoler ces montants, puisqu'ils ne concernent pas l'objectif poursuivi par la stratégie de contrôle à l'examen.

DECLARATION PLUTÔT QUE QUESTION

2- Audition avec les représentants de l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) du SPF Finances

Pas d'intervention

3- Echange de vues avec le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances

Pas d'intervention

Christian Leysen (Open Vld)

1-Audition de la Cour des comptes

1-1 Point de vue

Monsieur Christian Leysen (Open Vld) se dit partisan d'imposer moins de règles, qui seraient mieux appliquées. Il reconnaît par ailleurs que la fiscalité est un sujet délicat, car, non seulement, le contexte sociétal actuel plaide en faveur d'un État qui prend de plus en plus de fonctions en charge, mais aussi parce qu'il va de soi, selon lui, que personne ne souhaite payer des impôts. Il est d'avis que la fraude fiscale est à la fois condamnable, tant au niveau sociétal qu'éthique, mais que c'est aussi une forme de concurrence déloyale. Pour M. Leysen, le présent rapport de la Cour des comptes concerne avant tout la mise en place d'une réglementation fiscale adéquate et efficiente, qui permet de garantir un fonctionnement équilibré et équitable de l'économie de marché, y compris au niveau international. M. Leysen estime donc que pour éviter les écueils des incertitudes et de la charge administrative, il serait préférable de se concentrer avant tout sur ceux qui agissent de manière immorale, plutôt que sur ceux qui déclarent leurs paiements.

Pour le membre, il est avant tout important de se mettre d'accord sur la définition donnée aux termes qu'on utilise, et notamment à celui de "paradis fiscal". Car chaque pays, y compris la Belgique, peut être un paradis fiscal pour un autre pays. De même, la fraude ou l'évasion fiscale ne sont pas toujours comprises de la même façon partout. Il donne l'exemple du fait de ne pas fumer, qui peut permettre à quelqu'un d'échapper, au terme de sa vie, à un montant considérable d'accises.

Selon M. Leysen, la lutte contre la fraude doit être abordée de manière totalement différente. Il est d'avis qu'à l'instar de la proposition de taux d'imposition mondial minimum (*Global Minimum Corporate Tax Rate*) de l'OCDE, un impôt minimum devrait être fixé au niveau mondial, et que les revenus de cet impôt devraient être redistribués entre les pays où a lieu l'activité concernée. Pour lui, les contrôles seraient ainsi rendus superflus.

Deuxièmement, l'administration fiscale devrait se concentrer avant tout sur ce qui comporte le plus de risques et contrôler le fonctionnement des sociétés, au lieu de développer des mécanismes liés à des procédures lourdes et énergivores. Enfin, le membre rappelle qu'une des priorités de la politique fiscale d'un pays reste selon lui de créer de la richesse et de stimuler l'entrepreneuriat. Il ne doute pas que les grandes entreprises disposeront toujours de moyens de limiter leur charge fiscale et de passer les contrôles sans difficultés. Ce sont les PME qui sont les plus touchées par les contrôles et les sanctions, alors que cela ne devrait pas être l'objectif d'une politique fiscale saine et sensée. Il conclut en soulignant l'importance de développer une fiscalité simplifiée, limitée et efficace

1-2 Questions.

Sans

1-3 Conclusion

M. Christian Leysen (Open Vld) attend déjà avec impatience la publication des rapports des audits annoncés.

2- Audition avec les représentants de l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) du SPF Finances

Pas d'intervention

3- Echange de vues avec le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances

Pas d'intervention

Joris Vandenbroucke et Mme Gitta Vanpeborgh (Vooruit)

1-Audition de la Cour des comptes

1-1 Point de vue

1-2 Questions (Joris Vandenbroucke)

Monsieur Joris Vandenbroucke (Vooruit) estime lui aussi que le rapport de la Cour des comptes est particulièrement pertinent et concerne un sujet d'importance primordiale, qui touche à la fiscalité juste et la répartition équitable de l'impôt, que la majorité a définies comme des questions prioritaires dans son Accord gouvernemental. Il trouve dès lors cette analyse très intéressante, mais comprend que des progrès peuvent encore être engrangés pour obtenir les résultats escomptés. Il a été quant à lui particulièrement frappé par le constat des intervenants que ce sont les bons élèves, à savoir ceux qui déclarent effectivement leurs paiements dans des paradis fiscaux, qui sont le plus exposés, tandis qu'un énorme pan de l'économie demeure occulte et ne peut toujours pas faire l'objet d'un contrôle. Ce qui intéresse le membre en premier lieu est de savoir quelle approche pourrait permettre de réduire le nombre des paiements qui échappent à notre attention, sans devoir y consacrer beaucoup plus d'effectifs ou de moyens.

REPONSE FOURNIE PARTIELLEMENT

Le membre fait ensuite référence à l'outil de contrôle proposé dans le rapport, consistant à exiger des institutions financières qu'elles déclarent également les versements aux paradis fiscaux qu'elles effectuent pour le compte de tiers, et pas seulement les versements pour leur propre compte. Il demande aux intervenants s'ils ont connaissance d'une concertation avec le secteur bancaire à ce sujet ou s'ils ont des recommandations à fournir en la matière.

REPONSE FOURNIE

1-3 Conclusion

Enfin, M. Vandenbroucke se dit lui aussi demandeur d'une audition avec le SPF Finances et le ministre compétent sur cette question.

2- Audition avec les représentants de l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) du SPF Finances

2-1 Point de vue

Sans

2-2 Questions (Mme Gitta Vanpeborgh)

Mme Gitta Vanpeborgh (Vooruit) souhaite à son tour poser quelques questions aux représentants du SPF Finances. Outre les paiements vers les paradis fiscaux déclarés dont le nombre est connu, il existe également un grand nombre, inconnu, de paiements non déclarés, comme le souligne la Cour des comptes dans son rapport. Quelles mesures peuvent être mises en place pour détecter ces paiements non déclarés?

REPONSE FOURNIE E'AUDIT FOND PAS TRAITE

Comment le SPF Finances réagit-il à la critique selon laquelle les déclarants honnêtes qui commettent une erreur risquent de devoir payer l'addition, alors que les non-déclarants malhonnêtes ont en fait très peu de risques d'être pris et en réchappent souvent? données provenant d'échanges internationaux dans le cadre des directives DAC?

PAS DE REPONSE TANGIBLE

Le rapport de la Cour des comptes suggère d'introduire une obligation de déclaration pour les banques en ce qui concerne les paiements pour le compte de tiers, ce qui pourrait contribuer à améliorer les contrôles

REPONSE FOURNIE POUVOIR LEGISLATIF

Quels projets de données s'annoncent pour mieux détecter les paiements non déclarés? Utilisera-t-on des données provenant d'échanges internationaux dans le cadre des directives DAC?

REPONSE FOURNIE DECLARATION D'INTENTION

Cette proposition a-t-elle déjà fait l'objet de discussions approfondies avec le secteur? Quelles esures le SPF Finances recommande-t-il de prendre en la matière?

REPONSE NON FOURNIE

La liste belge des paradis fiscaux a été récemment actualisée. Est-il possible de procéder à une mise à jour plus fréquente pendant l'année, permettant ainsi d'apporter la sécurité juridique nécessaire aux contribuables? La piste d'une mise à jour plus fréquente en cours d'année, assortie d'une sécurité pour le contribuable quant au moment de la mise à jour, est-elle envisageable pour l'administration?

REPONSE FOURNIE

Dans quelle mesure la nouvelle cellule de contrôle pour les constructions internationales complexes pourra-t-elle contribuer à résoudre les problèmes énumérés par la Cour des comptes dans son rapport?

REPONSE NON FOURNIE. Quid de la cellule de contrôle des constructions internationales complexes ?

Mme Gitta Vanpeborgh (Vooruit) comprend que le Parlement se voit confier la tâche d'améliorer la législation fiscale existante sur certains points, comme l'a expliqué le SPF Finances. De plus, l'intervenante souhaite en savoir plus sur le cadre du personnel de l'AGISI. Est-il exact que l'AGISI a récemment pu engager 30 membres du personnel supplémentaires mais qu'idéalement, 170 membres du personnel supplémentaires devraient encore être recrutés? Est-il possible de démontrer que l'engagement de personnel supplémentaire entraîne également des recettes fiscales supplémentaires?

REPONSE FOURNIE PARTIELLEMENT

Enfin, l'intervenante constate que dans la période 2016/2021, le nombre de déclarants uniques a diminué et que le montant des paiements déclarés a augmenté. Comment le SPF Finances explique-t-il ce phénomène?

Pas de question à Ministre

3- Echange de vues avec le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances

Pas d'intervention

Servais Verherstraeten (CD&V)

1-Audition de la Cour des comptes

1-1 Point de vue

Pas d'intervention

1-2 Questions

Pas d'intervention

1-3 Conclusion

Pas d'intervention

2- Audition avec les représentants de l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) du SPF Finances

Pas d'intervention

3- Echange de vues avec le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances

3-1 Point de vue

M. Servais Verherstraeten (Cd&v) souligne que le ministre est toujours présent lorsque la commission souhaite organiser une audition ou un échange de vues. Il déplore dès lors la faible participation des membres de la commission. Une certaine retenue à mettre de tels débats à l'ordre du jour est appropriée.

3-2 Questions

Sans

3-3 Conclusion

Sans

Benoît Piedboeuf (MR)

1-Audition de la Cour des comptes

1-1 Point de vue

Monsieur Benoît Piedboeuf (MR) souligne que la Cour des comptes ne peut parler que pour la sphère de compétences qui la concerne et ne peut donc pas se pencher sur les paiements non déclarés. Selon lui, l'élément le plus frappant du rapport de la Cour des comptes est l'augmentation, entre 2020 et 2021, de 44 % du montant total déclaré des transactions vers les paradis fiscaux. Il relève par ailleurs que seuls 10 % des dossiers ont été contrôlés et qu'à peine 14 % d'entre eux se sont révélés problématiques; cela revient à dire qu'il n'y aurait de problèmes que pour 1,4 % des dossiers.

1-2 Questions

-Il demande aux intervenants ce qu'ils en concluent: estiment-ils que c'est le mode de sélection qui n'est pas adéquat et que les agents de l'administration passent à côté de nombreux dossiers qui devraient retenir leur attention?

Réponse fournie

- Et quelles seraient leurs recommandations pour améliorer la détection des paiements non déclarés?

Réponse fournie

1-3 Conclusion

M. Piedboeuf trouve très intéressantes les recommandations formulées dans le rapport de la Cour des comptes, notamment concernant la nécessité de définir ce que sont des paradis fiscaux. Il se dit dans l'ensemble très satisfait de cette analyse, mais estime lui aussi qu'il serait nécessaire, dans un second temps, d'entendre le SPF Finances et le ministre des Finances concernant ce dossier

2- Audition avec les représentants de l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) du SPF Finances

Pas d'intervention

3- Echange de vues avec le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances

3-1 Point de vue

M. Servais Verherstraeten (Cd&v) souligne que le ministre est toujours présent lorsque la commission souhaite organiser une audition ou un échange de vues. Il déplore dès lors la faible participation des membres de la commission. Une certaine retenue à mettre de tels débats à l'ordre du jour est appropriée.

3-2 Questions

Sans

3-3 Conclusion

Sans

Annexe 1

Méthodologie

1- Analyse détaillée du rapport de la Cour des comptes publié le 27 juin 2022

2- Publication par POUR.Press, le 19 septembre 2022, d'un dossier intitulé :

Evasion Fiscale : Impuissance d'Etat volontaire

Il s'agit d'un dossier de 119 pages constitué ainsi :

Introduction – Si vous n'êtes pas à la table, c'est que vous êtes au menu

Chapitre 1 – Sommes vertigineuses, impuissance contagieuse, lutte contre l'évasion fiscale fallacieuse

Chapitre 2 – Après 12 années d'opacité, un rapport de la Cour des Comptes enfin publié

Chapitre 3 – Des déclarations officielles durement taclées par la Cour des comptes

Chapitre 4 – Incohérence législative, sanctions peu effectives, libre circulation des capitaux impérative

Chapitre 5 – Des constats effarants qui tombent comme à Gravelotte

Chapitre 6 – Les contrôles des déclarations sont improductifs, alors ne les contrôlons plus !

Chapitre 7 – Des trous noirs fiscaux à la place des paradis fiscaux et le tour est joué ?

Chapitre 8 – Voyage en ADGM (Abu Dhabi Global Market), à la rencontre des multinationales

Chapitre 9 – Conclusion. Deux poids, deux mesures

Annexe – Paradis fiscaux – listes OCDE, Union Européenne (UE), Belgique vs listes ONG et listes Promoteurs évasion fiscale

3-Envoi du dossier POUR.Press le 19 septembre 2022 aux personnes suivantes :

Gouvernants, Membres de la Commission Finances & Budget de la Chambre des Représentants (hors Vlaams Belang), Chefs de groupe au Parlement Fédéral (hors Vlaams Belang), Chefs de parti (hors Vlaams Belang)

4- Préparation et réalisation d'une liste de questions pour chacun des chapitres du dossier POUR.Press

5- Envoi du questionnaire POUR.Press le 27 octobre 2022 aux personnes suivantes :

Gouvernants, Membres de la Commission Finances & Budget de la Chambre des Représentants (hors Vlaams Belang), Chefs de groupe au Parlement Fédéral (hors Vlaams Belang), Chefs de parti (hors Vlaams Belang)

6- Enregistrement des réactions à l'envoi du dossier POUR.Press du 19 septembre 2022

7- Enregistrement des réactions à l'envoi du questionnaire POUR.Press du 27 octobre 2022

8- Présence à l'audition de la Cour des comptes du 21 septembre 2022

9- Présence à l'audition du Ministre des Finances du 09 novembre 2022 (il n'a pas été possible d'être présent à l'audition de l'Inspection Spéciale des Impôts -ISI - de SPF Finances, par ailleurs non audio-enregistrée)

10- Analyse détaillée du rapport (120 pages) de Monsieur le Rapporteur (des 3 auditions) du 25 janvier 2023

11- Pour chacune des 3 auditions : extraction sur base du rapport de Mr le Rapporteur des propos introductifs, des questions des parlementaires, des réponses fournies, des répliques fournies et des conclusions

Sur base du rapport de Monsieur le Rapporteur

12- Constitution d'un fichier reprenant par membre de la Commission intervenant et par audition :

- le point de vue exprimé
- les questions posées
- l'existence d'une réponse fournie ou d'une non-réponse et dans quelques cas d'une réponse partielle

Sur base du rapport de Monsieur le Rapporteur

13- Constitution d'un fichier reprenant pour l'audition de l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) de SPF Finances :

- les propos introductifs de l'organisation/personne auditionnées
- les réponses aux questions des membres de la Commission
- les réponses supplémentaires suite aux répliques des membres

Sur base du rapport de Monsieur le Rapporteur

14- Constitution d'un fichier reprenant pour l'audition du Ministre des Finances :

- les propos introductifs de l'organisation/personne auditionnées
- les réponses aux questions des membres de la Commission
- les réponses supplémentaires suite aux répliques des membres

Sur base du rapport de Monsieur le Rapporteur

15- Retranscription automatique via logiciel Adobe des 2 auditions vidéo-enregistrées (Cour des comptes et Ministre des Finances, celle de l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) de SPF Finances n'a pas été vidéo-enregistrée)

16- Comparaison entre le rapport de Monsieur le Rapporteur et la retranscription automatique (auditions Cour des comptes et audition Ministre des Finances)

17- Rédaction puis publication par POUR.Press , le 19 mars 2023, d'un second dossier intitulé :

Evasion Fiscale :Quand le mépris d'Etat fait suite à son impuissance volontaire

18- Envoi du second dossier POUR.Press à compter du 19 mars 2023, aux personnes suivantes :

Gouvernants, Membres de la Commission Finances & Budget de la Chambre des Représentants (hors Vlaams Belang), Chefs de groupe au Parlement Fédéral (hors Vlaams Belang), Chefs de parti (hors Vlaams Belang)

NB : Ce que nous avons fait pour l'audition de l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) de SPF Finances (point 13) et pour l'audition du Ministre des Finances (point 14) n'a pas été fait pour l'audition de la Cour des comptes dans la mesure où nombre d'extraits de cette audition sont repris dans le corps même de différents articles du dossier et dans la mesure où l'audition reprend bon nombre de points déjà traités dans le rapport de la Cour des comptes.

Annexe 2

Quelques points de repères chronologiques

-24 février 2021 : la Cour des comptes, après avoir décidé à **son initiative** d'enquêter sur ce thème, informe le Ministre des Finances, le Président du Comité de Direction du SPF Finances, l'Administrateur Général de la fiscalité (AGFisc) et l'Administrateur Général de l'Administration générale de l'Inspection Spéciale des Impôts (Agisi)

-Mars 2021 à Décembre 2021 : Travaux d'audit et rédaction du projet de rapport

-23 mars 2022 : Envoi du projet de rapport au Ministre des Finances, au Président du Comité de direction de SPF Finances, à l'Administrateur Général de l'AGFisc et à l'Administrateur de l'Agisi

-06 mai 2022 : Réception de la réponse du Ministre des Finances **et intégration des remarques formulées par le Ministre des Finances et l'Administration fiscale**

La réponse du Ministre est annexée au rapport de la Cour des comptes

-13 mai 2022 : Réception de la réponse du SPF Finances

NB : La période du 23 mars 2022 au 13 mai 2022, puis celle du 13 mai 2022 à la date de publication du rapport le 22 juin 2022 et enfin celle du 22 juin 2022 au 21 septembre 2022 ne permettent donc pas de faire éclater le fait que les opérations d'intérêts au jour le jour et de cash pooling ne sont pas inclus dans les chiffres officiels communiqués par le Ministère des Finances alors qu'il était prétendu qu'ils en faussaient les montants compte tenu de leur énormité. Il faudra attendre le 26 octobre 2022, date d'audition des représentants de l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) du SPF Finances, pour enfin l'apprendre.

-27 juin 2022 : Publication par la Cour des comptes d'un rapport d'audit intitulé « Paiements vers des Paradis Fiscaux. »

-19 septembre 2022 : Publication par POUR.Press d'un dossier sur le rapport de la Cour des Comptes publié le 27 juin 2022. Voir liste des destinataires.

-21 septembre 2022 : audition de représentants de la Cour des comptes (Mr Rudi Moens, conseiller à la Cour des comptes, Mr Mark Stas, premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes, Mme Annelies De Bruyne, auditrice adjointe à la Cour des comptes, Mr Koen Reniers, auditeur adjoint à la Cour des comptes.

-26 octobre 2022: audition des représentants de l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) du SPF Finances (Mr Jean-François Vandermeulen, administrateur général, Agisi, SPF Finances ; Mr Bernard Honoré, conseiller général, AGFisc, SPF Finances ; Mr Dirk Vanderstappen, conseiller général Prix de transfert, AGFisc, SPF Finances ; Mr Patrick Seré, conseiller général CAF, SPF Finances

-28 octobre 2022 : questions POUR.Press relatives au rapport de la Cour des comptes à propos des règlements des entreprises belges vers des paradis fiscaux.

-09 novembre 2022 : échange de vues avec le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, chargé de la coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie Nationale, Mr Vincent Van Peteghem.

-25 janvier 2023 : Rapport des 3 auditions susvisées fait au nom de la Commission des Finances et du Budget par Mr Benoît Piedboeuf, député MR, membre de la Commission Finances & Budget

Annexe 3

Audition des Représentants de l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) du SPF Finances du 26 octobre 2022

NB : L'audition n'est pas audio-vidéo enregistrée

I- Morceaux choisis de l'Exposé introductif des représentants de l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI) du SPF Finances es questions des parlementaires par membre de la Commission Finance & Budget

II- Réponse de l'Administration aux questions

Sont surlignés en jaune certains passages

Sont surlignées en rose les remarques, interrogations du lecteur du rapport suite aux réponses fournies

I- Morceaux choisis de l'exposé introductif de Mr Vandermeulen, Administrateur-général, AGISI, SPF Finances

L'orateur reviendra plus tard sur la procédure de sélection, mais en ce qui concerne le contrôle des paiements vers les paradis fiscaux, aucune statistique spécifique à cette problématique n'est disponible au sein de l'Inspection spéciale des impôts. L'ISI inscrit un dossier à son plan de travail lorsqu'une enquête préliminaire a montré que le dossier répond à la saisine de l'ISI. Le fichier reçoit alors une classification ou un code de secteur au début d'une enquête, par exemple Panama Papers, Dubaï Papers, diamants, constructions juridiques... Au cours de ces enquêtes, les contrôleurs s'intéressent particulièrement aux paiements vers les paradis fiscaux. Il n'est pas rare que tout ou partie de ces frais soient rejetés. Ces résultats ne figurent pas dans les chiffres de la Cour des comptes car l'ISI n'est pas en mesure de filtrer du résultat global de l'Inspection spéciale des impôts, les résultats qui concernent spécifiquement l'application de l'art. 198, § 1^{er}, 10 °CIR92, faute de code spécifique.

L'orateur souligne qu'une dépense peut être rejetée pour différentes raisons. L'ISI ne peut pas fournir de détails sur les paiements vers les paradis fiscaux parce que le nombre de codes est limité. C'est la raison pour laquelle on ne dispose pas non plus de données statistiques.

En revanche, les résultats enregistrés statistiquement sous le code sectoriel "275F" de l'Inspection spéciale des impôts ne portent pas automatiquement sur le rejet de frais professionnels en raison d'un paiement à un paradis fiscal. Le code sectoriel ne donne qu'une indication de la raison de l'inclusion du dossier dans le plan de travail de l'Inspection spéciale des impôts au début de l'enquête. Par exemple, il est possible que l'enquête montre que tous les paiements ont été déclarés et comptabilisés, mais que d'autres rubriques des déclarations fiscales ont dû être rectifiées.

Le montant des suppléments qui ont été identifiés sur la base d'un contrôle des 275F ou au départ d'une sélection 275F s'élève à 67.000.000 euros.

Outre les contrôles effectués par l'Inspection spéciale des impôts, les dossiers dans lesquels des paiements à des paradis fiscaux ont été déclarés sont également transférés à l'AGFisc. L'AGISI examine environ 30 % des cas sélectionnés par le CAF, tandis que l'AGFisc examine les 70 % restants.

Maintenant, le travail du SPF peut-il être amélioré? On ne peut jamais prétendre être parfait, donc oui, il reste un peu de marge d'amélioration et les remarques sont certainement utiles pour enrichir et améliorer les processus. Est-ce que le SPF dispose des bons outils et prend-il les mesures adéquates pour améliorer systématiquement le travail? La réponse est positive et M. Vandermeulen expliquera pourquoi.

Dans les déclarations relatives à l'exercice d'imposition 2021, un montant de 578 milliards d'euros a été déclaré. L'orateur précise que certaines entreprises, par prudence et pour éviter toute pénalité, ont tendance à sur-déclarer et indiquent des paiements qui ne devraient en principe pas être déclarés *stricto sensu*.

Le montant total comprend ainsi les montants liés au *cash pooling* et aux *overnights*. Les intérêts sur les comptes étant bas en Belgique, certaines entreprises préfèrent transférer leurs liquidités excédentaires pour une brève période vers des comptes dans des paradis fiscaux qui rapportent des intérêts plus élevés. C'est ce qu'on appelle les paiements *overnight*, ou paiements au jour le jour. Si on filtre les données pour exclure ces montants, on obtient un montant de 383 milliards d'euros. L'orateur précise qu'en raison de la faible qualité de certaines données reçues, ce filtre ne peut pas être appliqué exactement. Dans de nombreux cas, les entreprises ne remplissent pas correctement le formulaire 275F via BizTax, mais joignent plutôt un PDF en pièce jointe. De cette manière, le SPF Finances ne peut pas traiter automatiquement les données. C'est quelque chose que le SPF Finances a toujours communiqué dans ses réponses à plusieurs questions parlementaires.

Le SPF a également pris des mesures pour améliorer la qualité de la déclaration. Les paiements les plus importants proviennent du secteur financier (pour environ 90 %), et la qualité des données de ces paiements a donc un impact majeur sur la qualité de l'ensemble des données. Le CAF a eu de nombreuses réunions avec le secteur pour comprendre les problèmes de conformité, et une solution pragmatique a pu être trouvée.

Ces données sont donc beaucoup plus précises depuis l'exercice d'imposition 2021. Le SPF Finances analyse également le développement d'une application qui devrait permettre aux entreprises de déclarer plus facilement un grand nombre de paiements aux paradis fiscaux, en permettant de les déclarer au moyen d'un fichier type Excel. L'orateur insiste sur le fait qu'il est déjà possible aujourd'hui de soumettre la déclaration de revenus des sociétés en format XBRL. Un tel fichier peut être généré automatiquement par des progiciels de comptabilité personnalisés. L'orateur en profite pour recommander aux entreprises d'explorer cette possibilité de simplification administrative dans leur comptabilité, tant pour eux que pour le SPF Finances.

En ce qui concerne le formulaire de déclaration, le ministre des Finances, sur proposition du CAF, a modifié le formulaire de déclaration en avril 2021. Il s'agit d'un petit ajustement par lequel une colonne a été ajoutée au formulaire dans laquelle l'adresse du bénéficiaire du paiement est explicitement demandée. Il ne s'agit pas d'une obligation nouvelle, mais il avait été constaté que, dans la pratique, l'adresse n'était pas souvent indiquée. En prévoyant une colonne spécifique pour l'adresse, il devient un peu plus difficile d'oublier de la mentionner.

En outre, dans BizTax, et toujours sur proposition du CAF, une liste de choix fermée a été prévue dans laquelle l'État concerné doit être choisi. De cette façon, on évite que les États soient repris de différentes manières, par exemple avec des fautes d'orthographe ou des langues différentes. Désormais, la définition de l'État est uniforme, ce qui favorise l'analyse numérique. En outre, elle empêche également que des paiements soient déclarés à des États qui ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration.

Parallèlement à la publication de la mise à jour de la circulaire en décembre 2021, un tableau récapitulatif des États a également été publié et est téléchargeable à partir de notre site Web. Ce tableau récapitulatif indique quels États ont été repris au cours de quelle période. En outre, le tableau contient également d'autres informations utiles, comme l'impact des conventions internationales conclues avec certains États. Le tableau récapitulatif était devenu nécessaire parce que, certainement ces dernières années, les listes avaient subi de nombreux changements. Le

secteur concerné a favorablement accueilli la publication de ce tableau, l'orateur espère qu'il deviendra effectivement un outil pratique et utile. La cellule des paradis fiscaux a rédigé le tableau et se chargera de sa mise à jour. Au début de ce mois, le tableau a été mis à jour à la suite d'une modification de la liste européenne des juridictions non coopératives.

Environ 30 % des dossiers sont sélectionnés pour une enquête par l'ISI et les 70 % restants sont traités par l'AG Fiscalité

La Cour des comptes a suggéré de confier ces dossiers à des équipes spécialisées. Au sein de l'Inspection spéciale des impôts, il existe des équipes spécialisées dans les constructions internationales et les agents de contrôle y connaissent mieux la problématique des constructions internationales qui servent à échapper à l'impôt. Cette remarque est donc moins pertinente pour l'Inspection spéciale des impôts.

Sur la Productivité des contrôles

La Cour des comptes a critiqué la productivité de ces dossiers. L'orateur a déjà expliqué que la productivité des contrôles des déclarations de paiements aux paradis fiscaux est difficile à mesurer, en l'absence de données chiffrées adéquates. Il partage l'avis de la Cour des comptes selon lequel les entreprises qui s'efforcent de déclarer correctement tous les paiements présentent a priori un risque fiscal moindre que celles qui ne font pas de déclaration. Toutefois, l'orateur ne s'aventure pas à conclure que cette mesure est inefficace.

Le montant de rectifications (augmentations) de base imposable qui a pu être identifié sur base d'un contrôle des 275F ou au départ d'une sélection 275F s'élève à 67.000.000 euros.

Le CAF a continué à travailler avec les outils à sa disposition. Depuis le moment de l'audit de la Cour des comptes, le CAF a utilisé diverses sources de données obtenues par le biais d'échanges internationaux. La productivité de ces méthodes de sélection sera étroitement analysée.

Le processus de vérification des dossiers sélectionnés est suivi par la cellule des paradis fiscaux. Les contrôles effectués sont analysés et commentés au sein de la cellule. Les agents de contrôle ne sont bien sûr pas sous l'autorité de la cellule des paradis fiscaux, mais sous celle de leur directeur régional qui est informé des constatations effectuées.

Sur les Paiements non déclarés

Dans le processus de sélection, l'accent est traditionnellement mis sur les paiements déclarés, de sorte que les paiements qui ne sont pas déclarés échappent au contrôle. Le SPF Finances ne sait pas combien de paiements non déclarés existent, et ne peut donc pas estimer l'ampleur de ce problème. Pour y voir plus clair, le CAF a essayé de réaliser une analyse en collaboration avec la Banque nationale de Belgique et des données dont elle dispose. Toutefois, les données dont dispose la BNB ne sont pas suffisantes à cette fin.

Le problème est évidemment le manque de données nécessaires.

Les autorités fiscales ne sont pas habilitées à collecter ces données, par exemple auprès des banques belges. La loi ne prévoit pas d'obligation pour les banques de déclarer les paiements effectués par leurs clients. Ceci constituerait évidemment une source d'informations intéressantes pour le SPF, et le SPF n'y est certainement pas opposé. Cela nécessitera, bien sûr, une initiative législative. En outre, l'orateur pense qu'une telle obligation devrait idéalement être une initiative européenne, sinon elle peut facilement être contournée en travaillant avec une entité étrangère. Cela s'applique également au régime actuel. Il va sans dire que cette déclaration des institutions financières au fisc ne devrait en aucun cas porter atteinte à leurs obligations de vigilance et à l'obligation de vigilance accrue pour les paiements vers les paradis fiscaux, telle qu'imposée par la législation anti-blanchiment.

L'AGFisc mène un projet pilote dans le cadre duquel des paiements non déclarés sont détectés à l'aide de techniques d'audit électronique. Ce projet pourra être étendu sur base des résultats du pilote. Au sein de l'ISI, il y a une vigilance générale concernant les paiements à des personnes ou à des pays suspects.

La cellule "Paradis fiscaux" s'efforce, sur la base de diverses sources de données échangées au niveau international, de détecter les entreprises où il y aurait un risque accru de paiements non déclarés.

Sur le cas des Émirats arabes unis (Dubai)

En ce qui concerne les paiements aux Émirats arabes unis, il est vrai qu'ils ne peuvent pas être simplement rejetés s'ils ne sont pas déclarés. Cela est dû à l'influence de la clause de non-discrimination dans la convention de double imposition avec cet État.

Mais c'est aussi là que s'arrête l'influence de cette clause. L'obligation de déclaration reste pleinement applicable en ce qui concerne ces paiements. La charge de la preuve reste également pleinement applicable. Si le contribuable n'est pas en mesure de faire face à cette charge de la preuve, les paiements seront donc rejetés.

Sur le Personnel de la cellule des paradis fiscaux

L'ensemble des dossiers déclarés est en effet examiné, mais un renfort permettrait d'améliorer et d'accélérer le traitement des autres activités de la cellule comme une procédure d'évaluation, les fardes documentaires et l'analyse de la nouvelle application, etc. Sur cette base, un budget spécifique pour du recrutement a été récemment accordé par le gouvernement, ce qui devrait permettre, après une période de formation d'assister l'équipe en place.

Sur les recommandations de la Cour des comptes

M. Vandermeulen est convaincu du bon fonctionnement du service dans les conditions actuelles, mais dans un processus d'amélioration continue de ses activités, le SPF Finances a, au travers de l'Audit de la Cour des comptes, traduit les onze recommandations adressées au SPF Finances en six points d'action :

— Le CAF tiendra également à jour la circulaire et la liste des pays et restera ouvert à des discussions constructives pour clarifier l'application de la loi en pratique (par exemple dans des situations spécifiques caractéristiques d'un secteur économique). (recommandations 4 et 12);

— Une Étude de faisabilité sur la possibilité alternative d'indiquer un grand nombre de paiements sur le formulaire 275F (format Excel) sera réalisée;

— Une étude scientifique sera effectuée en collaboration avec un institut de recherche sur les données relatives aux paiements vers des paradis fiscaux, en vue de mieux comprendre ces paiements et de mieux détecter les paiements frauduleux (Observatoire fiscal de l'UE);

— Le CAF assistera le service TACM, dans la mesure du possible, pour améliorer les directives existantes à l'intention des agents chargés du contrôle, en tenant compte de l'expérience pratique (recommandations 9 et 14);

— Un dossier de documentation sur les paiements vers les paradis fiscaux sera rédigé et mis à disposition de manière digitale (recommandation 13);

— De nouvelles méthodes de sélection et de détection des paiements non déclarés seront recherchées, développées et implémentées. (Par exemple, sur la base de données provenant d'échanges internationaux) (recommandations 8 et 16).

Conclusion

Les recommandations révélées par le rapport de la Cour des comptes seront mises en œuvre

La cellule Paradis fiscaux sera renforcée par du personnel supplémentaire. Sur la base des données disponibles, il est difficile de conclure que la mesure n'est pas efficace.

L'orateur tient à confirmer que l'ISI dispose d'agents de contrôle très motivés et compétents qui, dans le cadre de leurs activités de contrôles, enquêtent et rectifient les paiements suspects vers, entre autres, les paradis fiscaux. Cette typologie représente une partie des problématiques qui sont analysées par l'ISI dans le cadre de la mission de détection et de lutte contre la fraude fiscale et l'utilisation de mécanismes complexes

II-Réponses de l'Administration aux questions

M. Jean-François Vandermeulen, administrateur général, AGISI, SPF Finances, répond que l'une des missions principales de l'AGISI consiste à détecter les revenus non déclarés. **Ce n'est pas toujours simple parce que les informations nécessaires manquent parfois. En outre, les moyens et le personnel que le SPF Finances peut déployer sont limités. Dans le cadre des paiements vers les paradis fiscaux, il s'agit toutefois d'un autre phénomène, à savoir le déplacement de certains revenus vers les paradis fiscaux pour bénéficier d'un taux d'imposition plus bas.**

M. Bernard Honoré, conseiller général, AGFisc, SPF Finances, répond qu'un projet a été lancé début 2022 afin de détecter **via e-audit les paiements non déclarés vers les paradis fiscaux.** La comptabilité numérique peut être contrôlée soit manuellement soit automatiquement. **Les grandes entreprises**

utilisent souvent le programme ERP de SAP, pour lequel l'AGFisc a développé une application afin de contrôler automatiquement les paiements vers les paradis fiscaux. Un déploiement général d'un contrôle automatique des paiements non déclarés vers les paradis fiscaux n'est toutefois pas possible parce qu'il existe des centaines de progiciels différents de comptabilité d'entreprise. Un déploiement général de ce contrôle automatique ne sera possible que si un ensemble fixe de données provenant de la comptabilité des entreprises est introduit.

M. Dirk Vanderstappen, conseiller général Prix de transfert, AGFisc, SPF Finances, ajoute que le projet relatif à l'e-audit était un projet pilote pour lequel un échantillon avait été fait auprès d'un nombre restreint d'entreprises. Les résultats du projet pilote étaient positifs et seront partagés avec les autres services compétents du SPF Finances

M. Jean-François Vandermeulen, administrateur général, AGISI, SPF Finances, répond par ailleurs que les paiements vers les paradis fiscaux effectués par le truchement d'intermédiaires sont souvent difficiles à détecter. C'est surtout dans les cas où des raisons économiques incitent à recourir à un intermédiaire qu'il est difficile pour le SPF Finances de démontrer que les paiements ne sont pas légitimes. Si l'intermédiaire est établi à l'étranger, les paiements sont encore plus difficilement contrôlables étant donné que l'obligation de déclaration des paiements vers les paradis fiscaux ne s'applique qu'en Belgique et pas à l'étranger. L'administration fiscale étrangère concernée n'a donc pas connaissance des paiements vers les paradis fiscaux effectués par cet intermédiaire dans ce pays et ne peut par conséquent pas en informer l'administration fiscale belge. Afin de résoudre ce problème, l'introduction d'une déclaration obligatoire des paiements vers les paradis fiscaux au niveau de l'OCDE ou au niveau européen pourrait être envisagée. L'implémentation de la directive DAC6 permettra d'échanger encore plus d'informations entre les administrations fiscales des différents États membres. De cette façon, le SPF Finances pourra peut-être obtenir plus d'informations sur les intermédiaires étrangers.

En ce qui concerne l'égalité de traitement des contribuables, l'orateur répond que le SPF Finances y consacre une attention particulière. Les constatations de la Cour des comptes remontent à un certain temps. Entre-temps, la situation s'est déjà améliorée sur le terrain.

Quant au transfert de connaissances, M. Vandermeulen répond que l'on s'efforce de partager autant que possible les connaissances acquises parmi les fonctionnaires fiscaux afin de se préparer au mieux à la perte des connaissances en cas de départ à la pension. C'est la raison pour laquelle le travail en équipe est également fortement encouragé. Des formations offrent aux fonctionnaires du SPF Finances de nombreuses possibilités de se perfectionner.

En ce qui concerne la cellule Paradis fiscaux, M. Vandermeulen souhaite souligner que cette cellule ne dispose pas de compétences opérationnelles. Elle n'effectue pas de contrôles et s'occupe uniquement de l'enquête préliminaire et de la rédaction de la circulaire. Les contrôles sont quant à eux réalisés par les contrôleurs de l'AGISI et de l'AGFisc. Il met l'accent sur le fait que les contrôleurs du SPF Finances doivent contrôler non seulement les paiements vers les paradis fiscaux, mais aussi d'autres mécanismes de fraude tels que les carrousels TVA. Il s'agit donc de déployer au mieux le personnel limité en fonction des montants des différents mécanismes de fraude.

M. Patrick Seré, conseiller général, CAF, SPF Finances, souligne qu'il n'a jamais déclaré à la Cour des comptes que le cadre du personnel actuel de la cellule Paradis fiscaux serait suffisant avec 4 membres du personnel à temps partiel.

Le CAF est un service de soutien pour tous les services de l'AGISI et de l'AGFisc. Le CAF est un service central sans compétences opérationnelles, qui effectue des analyses à un niveau central.

En ce qui concerne les paiements non déclarés, M. Seré explique que le CAF a essayé de mieux appréhender ce phénomène au moyen des données de la Banque nationale de Belgique. Cela s'est cependant avéré impossible parce que les données n'étaient pas compatibles. En outre, il n'y a pas non plus de paramètres pour réaliser une telle enquête. De plus, une telle enquête requiert que toutes les entreprises belges soient contrôlées relativement aux paiements non déclarés vers les paradis fiscaux. C'est pratiquement impossible.

M. Seré approfondit l'historique de l'obligation de déclaration pour les paiements vers les paradis fiscaux, qui a été introduite par la loi du 23 décembre 2009. Cette loi a été prise en réaction au fait que la Belgique a été reprise en avril 2009 sur la liste grise des paradis fiscaux de l'OCDE, ce qui a entraîné un recul immédiat du classement de la Belgique. Le ministre des Finances de l'époque a alors pris trois mesures pour retirer le plus vite possible la Belgique de la liste grise: la signature d'un certain nombre de TIEA (*tax information exchange agreements*) avec une série de paradis fiscaux, l'introduction d'un échange automatique de données à partir du 1^{er} janvier 2010 et l'introduction d'une obligation de déclaration pour les paiements vers les paradis fiscaux à partir du 1^{er} janvier 2010. L'obligation de déclaration pour les paiements vers les paradis fiscaux a été adoptée lors d'une réunion du G20 en réaction à la crise financière et a été inscrite dans les recommandations de l'OCDE. Étant donné qu'il s'agit d'une recommandation de l'OCDE, cette obligation de déclaration peut parfaitement être introduite dans d'autres États membres de l'OCDE. Pourtant, il faut bien constater que 13 ans plus tard, la Belgique reste le seul pays où l'obligation de déclaration pour les paiements vers les paradis fiscaux a été introduite. Si cette obligation de déclaration était mise en œuvre au niveau européen, ce serait déjà beaucoup plus facile de détecter les paiements non déclarés vers les paradis fiscaux. Suite à l'introduction de l'obligation de déclaration, la Belgique a été retirée de la liste grise des paradis fiscaux en septembre 2009

M. Jean-François Vandermeulen, administrateur général, AGISI, SPF Finances, confirme que la collaboration entre l'AGISI et l'AGFisc est bonne en ce qui concerne les prix de transfert (*transfer pricing*) et que des réunions opérationnelles sont organisées régulièrement.

Il ne se passe rien selon la Cdc

M. Patrick Seré, conseiller général, CAF, SPF Finances, ajoute qu'il existe un protocole entre la cellule Prix de transfert, l'AGISI et le CAF. La cellule Prix de transfert dépend de l'AGFisc, alors que le CAF travaille de façon autonome.

Et alors, ça répond à quoi ?

M. Jean-François Vandermeulen, administrateur général, AGISI, SPF Finances, reconnaît que le dépôt du formulaire de déclaration 275F au moyen d'un fichier PDF pose de nombreux problèmes pratiques. L'orateur fait également référence à la possibilité d'introduire des déclarations au format

XBRL. Dans le futur, il sera aussi possible pour les entreprises d'introduire leurs déclarations au moyen d'un fichier Excel. L'introduction de ces nouvelles applications améliorera incontestablement la lisibilité des déclarations et facilitera donc les contrôles.

Méthode Coué

Quant à l'introduction d'une obligation de déclaration pour les banques relativement aux paiements pour le compte de tiers, M. Vandermeulen ne peut pas se prononcer. **C'est du ressort du pouvoir législatif.**

Que fait le pouvoir législatif ?

L'orateur confirme que la circulaire relative à la liste belge des paradis fiscaux est régulièrement actualisée. La dernière actualisation date du 5 octobre 2022. L'actualisation de la liste est du ressort du pouvoir législatif.

Que fait le pouvoir législatif ?

Concernant la cellule Constructions juridiques privées, l'orateur répond que les informations de cette cellule sont partagées avec les autres services du SPF Finances. Le CAF s'efforce toujours d'étoffer les rapports d'enquête préliminaire avec le plus possible d'informations.

Déclaration d'intention

M. Vandermeulen répond que le SPF Finances n'a aucune vue sur l'ensemble des paiements effectués par les banques en matière de gestion des liquidités.

Incompréhensible par rapport au fait d'affirmer que le cash pooling est exclu des 383 milliards qui deviennnent 578 milliards en l'incluant.

M. Patrick Seré, conseiller général, CAF, SPF Finances, ajoute que le montant des paiements déclarés vers les paradis fiscaux ne peut pas être comparé sans plus au produit intérieur brut.

À quoi alors ? Equivalent de ! rien de plus

L'orateur explique en outre qu'il existe trois listes différentes de paradis fiscaux dont le SPF Finances doit tenir compte et qui ne peuvent pas être harmonisées. Il y a une liste belge qui contient une trentaine de pays, une liste européenne gérée par les instances européennes et une liste OCDE gérée par le Forum mondial de l'OCDE. Le 4 octobre 2022, la liste européenne a été modifiée pour la dernière fois

Contradictoire ?

M. Jean-François Vandermeulen, administrateur général, AABBI, SPF Finances, poursuit en expliquant que le **datamining du PCC pourrait éventuellement être utile pour détecter les paiements**

effectués par les banques. Pour le moment, le SPF Finances ne dispose toutefois pas de la possibilité légale de faire ce *datamining* dans le PCC.

PCC ? Pouvoir législatif

Le point de contact central des comptes et contrats financiers (PCC) est une base de données unique et structurée contenant les informations relatives aux comptes et contrats financiers existant en Belgique. Cette base de données reprend également les comptes détenus à l'étranger par des résidents.

Finalité

Le PCC vise à fournir rapidement les informations qui y sont collectées sur les comptes et contrats financiers existant en Belgique et sur les comptes à l'étranger de résidents belges aux autorités, aux personnes et aux institutions habilités par le législateur à demander ces informations, et ce, en vue de la réalisation de leurs missions d'intérêt général.

En ce qui concerne la nature des paiements déclarés, l'orateur répond que le SPF Finances dépend de ce qui est déclaré. Il lui semble difficilement faisable pour le SPF Finances de déterminer lui-même un certain nombre de possibilités parmi lesquelles le déclarant devrait faire son choix. 90 % des paiements proviennent du secteur financier: il s'agit par exemple de mouvements de capitaux ou de paiements d'intérêts. Bien qu'il s'agisse ici de paiements, il ne s'agit pas de dépenses. Par conséquent, la déduction des frais professionnels ne peut pas non plus être rejetée pour ces paiements.

En ce qui concerne la nature des paiements déclarés, l'orateur répond que le SPF Finances dépend de ce qui est déclaré. Il lui semble difficilement faisable pour le SPF Finances de déterminer lui-même un certain nombre de possibilités parmi lesquelles le déclarant devrait faire son choix.

90% des paiements proviennent du secteur financier. Comment cela a-t-il été calculé ? 90% de quoi ? Pour les paiements 2020 déclarés en 2021, total déclaré 578 milliards qui deviennent 383 milliards après élimination du cash pooling qui représente donc 195 milliards ce qui ne représente que 33,7% de 578 milliards

90% de 578 c'est 520 milliards pour le secteur financier dont on enlève les 195 milliards de cash pooling, il reste donc 325 milliards sur les 383 qui concernent le secteur financier. Quid ?

90% ou 80% ?

En ce qui concerne la liste belge des paradis fiscaux, l'orateur ne peut pas expliquer pourquoi elle ne contient pas d'États membres européens. Il ne peut pas davantage se prononcer sur le fait que l'obligation de déclaration devrait être étendue aux personnes physiques ni sur le fait que l'administration fiscale doive avoir accès aux données bancaires. C'est au législateur qu'il appartient d'opérer ces choix.

Que fait le pouvoir législatif ?

À propos des paiements vers Dubaï, l'orateur estime qu'ils doivent être déclarés. Dubaï est un centre de négoce important avec entre autres un commerce du diamant florissant. Chaque année, environ 3 milliards d'euros de paiements vers les paradis fiscaux sont déclarés par environ 300 diamantaires.

Oui, mais il y a cette convention !

M. Vandermeulen aborde le point des recommandations possibles au Parlement et répond qu'il attend beaucoup de l'accord l'OCDE/G20 sur une réforme internationale de l'impôt des sociétés, qui prévoit une solution à deux piliers. Plus nombreux seront les pays qui s'inscriront dans cette solution à deux piliers, plus le recours aux paradis fiscaux s'atténuera.

Voir Dossier POUR de septembre 2022 !!!

En ce qui concerne l'occupation du personnel, l'orateur répond qu'il n'est pas toujours simple de faire la balance entre le personnel déployé et les bénéfices obtenus. Une augmentation du budget a permis d'engager l'année passée 30 membres du personnel supplémentaires à l'AGISI. Le plan du personnel de l'AGISI prévoit un cadre du personnel de 780 collaborateurs. M. Vandermeulen souligne que les nouveaux membres du personnel devront d'abord recevoir une formation approfondie avant de pouvoir détecter eux-mêmes la fraude fiscale.

780 après les 30 ? si oui, 4% d'augmentation

C'est des juniors que l'on embauche ?

Par ailleurs, l'orateur ne peut pas se prononcer sur la recommandation formulée par la Cour des comptes au sujet de la portée du concept de construction artificielle, qui devrait être précisée par le législateur. Comme le dit la Cour des comptes, cette mission est du ressort du législateur.

Pouvoir législatif

III- Réponses supplémentaires suite aux répliques des membres

Sur la question de l'amélioration des rapports d'enquêtes préliminaires

M. Jean-François Vandermeulen, administrateur général, AGISI, SPF Finances, répond qu'après chaque contrôle, un feed-back est donné au CAF au sujet des informations figurant dans les rapports d'enquête préliminaire. Les informations sont adaptées et améliorées sur la base de ce feed-back.

M. Patrick Seré, conseiller général, CAF, SPF Finances, ajoute que le CAF doit s'efforcer de rendre les rapports d'enquête préliminaire aussi complets que possible. En outre, le CAF est également en dialogue permanent avec les contrôleurs pour répondre aux questions supplémentaires, même en l'absence de rapport d'enquête préliminaire.

M. Jean-François Vandermeulen, administrateur général, AGISI, SPF Finances, répond que le feed-back des contrôles est pris en compte dans la sélection des dossiers. Les directives qui accompagnent la sélection des dossiers garantissent l'égalité de traitement des contribuables.

En ce qui concerne les formations, l'orateur répond que chaque direction de l'AGISI organise périodiquement des sessions de formation sur une thématique donnée. Les formations sont autant que possible données en interne, mais un budget est également prévu pour pouvoir suivre des formations externes. Parfois, on cherche un professeur externe pour donner une formation. Les programmes de formation ont en effet été réformés: l'AGFisc s'occupe des formations de base qui sont également suivies par les nouveaux fonctionnaires de l'AGISI. Pour les formations, il y a une bonne collaboration entre l'AGISI et l'AGFisc

Formation, tout va bien ?

M. Patrick Seré, conseiller général, CAF, SPF Finances, répond que le CAF donne lui-même la formation relative aux paiements vers les paradis fiscaux. Cette formation s'adresse aux nouveaux fonctionnaires afin qu'ils sachent comment interpréter un formulaire de déclaration 275F. La dernière formation sur les paradis fiscaux a été donnée début 2020. Une nouvelle formation sera donnée début 2023 et sera basée sur la circulaire de décembre 2021 pour les nouveaux fonctionnaires de l'AGISI et de l'AGFisc.

Ensuite, le CAF donnera également en 2023 une formation sur la relation entre le blanchiment d'argent et la grande fraude fiscale, en collaboration avec les analystes de la CTIF.

Ça n'a pas l'air très fréquent ! Celle de début 2023 a-t-elle eu lieu ?

Pour le contrôle réalisé sur les trusts, les fonctionnaires du CAF ont accès au registre UBO géré par la Trésorerie. Par ailleurs, le CAF collabore pour les paiements vers les paradis fiscaux avec la CTIF dont l'activité est de lutter contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

De quelle manière ? Cela donne quoi ?

M. Bernard Honoré, conseiller général, AGFisc, SPF Finances, confirme que le grand nombre de programmes comptables et de programmes ERP complique la demande des données comptables parce que la lecture et l'analyse des tableaux doivent chaque fois être réalisées différemment. Un déploiement général du contrôle automatique ne sera possible que si un ensemble fixe de données provenant de la comptabilité des entreprises est introduit. L'OCDE a développé à cet effet un modèle qui peut servir d'exemple.

Pas crédible

M. Jean-François Vandermeulen, administrateur général, AGISI, SPF Finances, confirme que l'AGISI a engagé l'année passée 30 membres du personnel supplémentaires, et encore 20 cette année. Il y a 3 ans, le cadre du personnel a été fixé à 780 collaborateurs. En raison de la législation fiscale de plus en plus complexe, des nouvelles sources d'informations et des nouveaux moyens de contrôle, il est nécessaire d'engager du personnel supplémentaire. Le SPF Finances est confronté à la pénurie sur le marché du travail pour les nouveaux recrutements et à la concurrence des grands bureaux comptables qui peuvent offrir des salaires supérieurs et plus d'avantages extralégaux. Parce qu'il offre une formation poussée, des emplois stables et intéressants, avec des perspectives de carrière, le SPF Finances reste malgré tout un employeur attractif.

Quel est l'effectif actuel par rapport au cadre de 780 ?

On doute de la formation poussée et des perspectives par rapport aux grands bureaux comptables

Le nombre de déclarants uniques varie chaque année entre 700 et 800. Parmi les paiements déclarés, environ 90 % proviennent du secteur financier. Une grande partie des montants déclarés concernent des *overnight interests*, à savoir des paiements effectués dans le seul but d'obtenir des intérêts plus élevés. Dès que les taux d'intérêts remonteront en Belgique, les *overnight interests* diminueront fortement.

Pas vraiment exact entre 700 et 800. Sont-ils chaque année toujours les mêmes ? Rien ne permet de vérifier ce qui est dit à propos des overnight interests

ANNEXE 4

Audition du Ministre des Finances du 09 novembre 2022

I- Exposé introductif du Ministre

II-Réponses du Ministre aux questions des parlementaires

III-Réponses supplémentaires du Ministre suite aux répliques des parlementaires

Sont surlignés en jaune certains passages.

Sont surlignées en turquoise les remarques, interrogations du lecteur du rapport d'audition

I- Exposé introductif du Ministre

Ce n'est que pour la deuxième catégorie d'États sans impôt des sociétés ou à faible imposition qu'une liste de pays est établie par arrêté royal. Les États inscrits sur la liste de l'OCDE ou de l'UE ne sont pas inclus dans les réglementations nationales (via arrêté royal). Afin que les contribuables aient une vue d'ensemble de toutes les listes, y compris la date à partir de laquelle une obligation de documentation 275 F s'applique pour ce pays, le SPF Finances a placé des tableaux récapitulatifs clairs sur son site Internet.

C'est également la raison pour laquelle Malte n'est pas mentionnée dans l'arrêté royal, auquel M. Van Hees a fait référence lors d'une réunion précédente. Malte figure en effet sur la liste de l'OCDE des pays qui n'ont reçu qu'une évaluation "partiellement conforme" sur les normes relatives à l'échange d'informations. Malte a en effet été intégrée dans la liste des pays via cette catégorie. Les tableaux récapitulatifs du SPF Finances peuvent être consultés à cet effet.

La Cour des comptes a fait une proposition très intéressante visant à transférer les obligations d'information sur les paiements vers les paradis fiscaux aux institutions financières. Le ministre est très favorable à cette proposition, mais à la condition expresse que les autorités financières continuent d'exercer leurs obligations de vigilance accrue à l'égard de la législation LBC (loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme) sans préjudice, et n'utilisent pas cette communication à l'administration fiscale comme prétexte pour ne pas devoir mener une enquête elles-mêmes. En outre, le ministre demanderait explicitement que cette proposition soit introduite au niveau européen.

Deuxièmement: les institutions financières sont tenues d'appliquer une vigilance accrue pour toutes les transactions vers les paradis fiscaux comme le stipule l'article 39 de la loi LBC. Elles doivent vérifier ces transactions par rapport aux profils des clients et vérifier effectivement ces transactions pour les risques de lutte contre le blanchiment de capitaux. En cas de suspicion d'un délit de blanchiment de capitaux, l'institution financière le signalera à la CTIF. Si le blanchiment de capitaux a pour infraction sous-jacente une fraude fiscale grave, la CTIF le notifiera au CAF, afin que l'administration fiscale soit également informée du signalement.

En ce qui concerne les recommandations adressées au SPF Finances, l'Administrateur général de AGISI M. Jean-François Vandermeulen, accompagné d'une d'une équipe d'experts de l'Inspection spéciale des impôts (ISI) et du département des Grandes entreprises de l'AGFISC, a fourni une explication très détaillée le 26 octobre 2022. Un temps suffisant a été pris pour répondre à toutes les questions des membres de cette commission. Le ministre ne développera donc pas ces recommandations.

Le ministre peut ajouter que le CAF a pris à cœur le rapport d'audit de la Cour des comptes, et a traduit les onze recommandations adressées au SPF Finances en six points d'action:

1) Le CAF continuera à tenir à jour la circulaire et les listes de pays et restera ouvert à des discussions constructives pour clarifier l'application de la loi.

2) On étudiera la faisabilité d'une option alternative pour déclarer un grand nombre de paiements sur le formulaire 275 F.

3) On réalisera une étude scientifique en collaboration avec l'Observatoire européen de la fiscalité sur les données relatives aux paiements vers les paradis fiscaux, en vue de mieux appréhender ces paiements et éventuellement mieux détecter les paiements frauduleux.

4) Le CAF aidera le service *Tax Audit and Compliance Management* (TACM) à améliorer, dans la mesure du possible, l'encadrement existant de l'agent de contrôle, en tenant compte de l'expérience acquise sur le terrain.

5) On créera un dossier de documentation numérique sur les paiements aux paradis fiscaux.

6) On expérimentera de nouvelles méthodes pour sélectionner les fichiers et détecter les paiements non déclarés.

Ces projets ont été présentés au Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale et feront l'objet d'un suivi approfondi par le Comité ministériel.

Enfin, le ministre tient à communiquer que lors des négociations budgétaires, il a beaucoup plaidé en faveur d'un renforcement des services de l'AGISI et du CAF sur la base des besoins prioritaires en personnel.

Dans ce contexte, et conformément à son objectif de remplacement 1 contre 1 des fonctions de contrôle au sein du SPF Finances, des ressources supplémentaires seront déployées.

Les défis auxquels sont confrontés les différents services au sein de l'administration chargée de la lutte contre la fraude sont très importants et donc, à partir de 2023, ces services seront structurellement renforcés chaque année avec un nombre substantiel d'agents de contrôle supplémentaires afin qu'ils puissent poursuivre efficacement leur mission essentielle.

Naturellement, une partie de ces ressources ira à la cellule Paradis fiscaux, afin qu'elle puisse s'assurer que les activités existantes sont améliorées et que certaines initiatives envisagées peuvent être réalisées plus rapidement, comme une procédure d'évaluation, la préparation du dossier de documentation "Paradis fiscaux" et l'analyse de la nouvelle application

II-Réponses du Ministre

Concernant les questions de Mme Cornet sur la différence entre les montants bruts et les montants officiels, le ministre explique qu'après vérification, un montant réel de 383 milliards d'euros a été établi. Il exclut le montant des placements au jour le jour et la centralisation de trésorerie (*cash pooling*).

Quant au contrôle des montants déclarés, le ministre souligne que la cellule Paradis fiscaux étudie de nouvelles méthodes pour sélectionner les dossiers et détecter les paiements non déclarés, par exemple sur la base des données issues des échanges internationaux.

Au sein de l'Administration générale Fiscalité (AGFisc), un projet pilote sur la détection grâce aux techniques d'e-audit des paiements non déclarés est en cours. L'Inspection spéciale des impôts (ISI) applique également des techniques d'e-audit aux mêmes fins.

Une formation commune à l'ISI et l'AGFisc est prévue début 2023 sur les paiements aux paradis fiscaux; elle couvrira ces techniques d'e-audit.

Concernant la notion de "construction artificielle", le ministre renvoie à la circulaire du 20 décembre 2021, qui l'aborde en détail. Le contribuable est soumis à une obligation de documentation très étendue. Il doit également collecter proactivement les pièces justificatives requises dès la conclusion et l'exécution des contrats.

Une autre question portait sur les intermédiaires. Les contrôles nécessaires peuvent être menés s'il s'agit d'intermédiaires belges, qui sont également tenus d'introduire le formulaire 275 F. S'il s'agit d'intermédiaires étrangers, un problème se pose souvent, comme l'a détaillé M. Jean-François Vandermeulen lors de l'audition du 26 octobre 2022.

La Belgique est le seul pays où une telle obligation de documentation existe; elle ne reçoit dès lors pas d'informations sur ce point depuis l'étranger. En revanche, notre pays transmet les informations dont il dispose à d'autres États sur leur demande.

Le Pilier 2 garantira des conditions de concurrence équitables. Le ministre espère que le nombre de pays qui ne rejoindront pas cette évolution internationale sera très faible. Aujourd'hui, de très nombreux États sont en train d'adapter leur législation fiscale aux nouvelles normes internationales. Le ministre estime dès lors préférable d'attendre ce développement. La Belgique se prépare à mettre en œuvre la législation requise dès que le feu vert sera donné.

En ce qui concerne la stratégie de contrôle spécifique aux pays figurant sur la liste des paradis fiscaux, le ministre indique qu'une sanction existe toujours pour les paiements pour lesquels le contribuable ne prouve pas qu'ils ont été effectués dans le cadre d'opérations réelles et sincères et avec des personnes autres que des constructions artificielles.

La charge de travail que représentent ces contrôles a été évoquée. Comme le ministre l'a souligné dans son exposé introductif, les services de lutte contre la fraude au sein de son département vont être considérablement renforcés, notamment le Service Coordination Anti-Fraude (CAF)

Combien ?

Il est également vrai que plusieurs institutions financières introduisent des déclarations pour des montants importants. Une concertation a lieu avec ces institutions pour qu'elles soumettent ces déclarations sous un format lisible pour l'administration (Excel ou autres formats) et donc plus en PDF comme cela se passait parfois dans le passé. Ce point est également repris dans le plan d'action en application des recommandations de la Cour des comptes.

Comme indiqué dans l'exposé introductif, miser sur l'encadrement est l'un des points d'action du CAF. Des efforts continus sont également consentis pour la formation; c'est d'ailleurs un projet du premier plan d'action du Collège de lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Concernant la planification et la collaboration avec l'Observatoire européen de la fiscalité, le ministre fait référence à la dernière réunion, à laquelle le CAF a également assisté, qui a eu lieu le 21 septembre 2022. Une analyse plus approfondie est actuellement en cours dans le giron de l'administration. L'objectif est de passer, si nécessaire, à un *Memorandum of Understanding* qui détaillera plus avant la méthodologie et le calendrier de l'étude.

Au sujet des mesures d'échange d'informations, le ministre déclare que pour de très nombreux dossiers, la Belgique transmet des informations sur les paiements vers les paradis fiscaux à d'autres États, qui peuvent alors lancer des enquêtes sur cette base. Le ministre espère que ces échanges inciteront d'autres États à faire de même, et qu'une dynamique positive de collaboration spontanée finira par émerger, où davantage d'informations circuleront des pays tiers vers la Belgique.

En ce qui concerne les conventions préventives de la double imposition, il a été dit que onze pays avec lesquels une convention a été conclue figurent sur la liste belge des paradis fiscaux et cinq sur la liste de l'OCDE. Ainsi qu'il a déjà été indiqué, les conditions restent en vigueur, à l'unique exception du rejet automatique pour non-déclaration.

Au sujet du renforcement du CAF, le ministre renvoie à son exposé introductif et à la réponse précédente.

En ce qui concerne les institutions financières, les discussions avec Febelfin indiquent que les banques doivent souvent déclarer des milliers d'opérations. Évidemment, cela ne peut pas être fait manuellement. Le SPF Finances a dès lors développé une option numérique à cette fin: la déclaration via un fichier xbrl. Dans la pratique, les banques semblent boudier cette option en raison des difficultés à trouver les bons informaticiens (experts xbrl) et des changements internes importants dans les différents logiciels comptables.

Etonnant

Elles demandent dès lors à pouvoir continuer à travailler provisoirement via la déclaration BizTax existante, et pas via la plateforme mieux automatisée, reposant sur la norme xbrl, fournie par le SPF Finances. Mais pour les paiements aux paradis fiscaux, elles souhaitent être autorisées à introduire ces déclarations à l'aide d'un fichier Excel. La possibilité de proposer cette option est à l'examen.

Seulement !

M. Van Hees a demandé pourquoi les instruments de sanctions contre la Russie ne sont pas également utilisés contre les paradis fiscaux: les outils disponibles sont adaptés à leur objectif fiscal.

Mais encore ?

En ce qui concerne le projet de *datamining* au point de contact central (PCC), le ministre répond que l'administration en étudie actuellement la faisabilité juridique. L'Autorité de protection des données (APD) a récemment rendu un avis très négatif au sujet du *datamining* sur les données du registre UBO. La problématique invoquée par l'APD s'applique également à cette application du *datamining*.

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) interdit en outre la création d'entraves au fonctionnement du marché intérieur: son article 63 interdit toutes les restrictions aux mouvements de capitaux. Malte a été placée sur la liste des pays par le Forum mondial. Si ce dernier y ajoutait le Luxembourg, le droit belge lui serait automatiquement applicable.

À la mise à jour de la liste des pays, après l'introduction du Pilier 2, il sera réexaminé si Hong Kong doit être considérée, suivant les critères, comme un paradis fiscal.

ON Attend !!!

Il a également été demandé pourquoi seules les entreprises sont visées et non les personnes physiques. Lors de l'introduction d'une telle mesure, la proportionnalité entre la charge administrative supplémentaire d'une part, et le risque de pertes pour le Trésor belge d'autre part, doit toujours être prise en compte.

C'est comme ça que l'on arrive à 4 personnes à temps partiel ?

Pour les personnes physiques, la mesure créerait une charge administrative disproportionnée pour compenser un risque plutôt limité de perte de recettes fiscales

Ah bon ?

Comme l'a montré l'audit de la Cour des comptes, la fraude dans le cadre des paiements effectués vers des paradis fiscaux revient souvent, fondamentalement, à déplacer les bénéfices entre des entreprises liées via la technique du prix de transfert. Le risque de fraude dans les paiements effectués par des particuliers vers des paradis fiscaux est plutôt négligeable.

Ah bon ?

Concernant les contrôles fiscaux, le ministre souligne que le CAF est un service central qui analyse et sélectionne les dossiers. Comme cela a déjà été indiqué à plusieurs reprises, ces dossiers sont ensuite contrôlés par les services opérationnels de l'ISI et de l'AGFisc, qui en font ensuite rapport au CAF. Les effectifs de ce dernier vont en outre être renforcés, comme indiqué précédemment.

Combien ?

Des concertations périodiques se déroulent entre les différents services. Si des dossiers arrivent dans le collimateur des deux administrations (ISI/Grandes entreprises) pour enquête, l'agent traitant est toujours contacté pour connaître l'envergure de ces enquêtes et voir si les deux enquêtes peuvent être menées de front ou s'il est préférable de les centraliser dans l'une des deux administrations.

En ce qui concerne le commerce des diamants, le ministre souligne que le commerce entre la Belgique et l'Inde passe souvent par les Émirats arabes unis, ce qui rend les montants avec ces États substantiels. Il serait inutile de comparer ces montants proportionnellement, par exemple en utilisant des paramètres tels que le PIB, car les marges bénéficiaires sur les diamants sont très faibles. Le commerce des diamants est soumis à un régime spécifique, qui permet de le taxer effectivement.

III- Réponses supplémentaires du Ministre suite aux répliques des parlementaires

M. Vincent Van Peteghem, vice-premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie Nationale, aborde en premier lieu la détection des paiements par e-audit. Ce système en est encore à ses prémices, mais il sera étendu à tous les contrôles. La difficulté réside dans la nécessité de développer un logiciel de contrôle distinct pour chaque logiciel comptable, ce qui prend évidemment du temps.

Quant aux constructions artificielles, les conventions préventives de la double imposition prévoient des mesures contre leur utilisation abusive afin d'éviter que la Belgique ne soit utilisée comme pays de transit.

Il est manifeste qu'une construction est soit réelle, soit artificielle, et a donc une réelle substance économique.

En ce qui concerne les paradis fiscaux, la réponse du ministre allait dans le même sens que celle du dépositaire de la question: les États qui ne souscrivent pas aux accords relatifs au Pilier 2 seront traités comme un paradis fiscal.

Aujourd'hui, la Belgique applique déjà des dispositions très strictes envers les paradis fiscaux. Elles resteront bien entendu en vigueur, mais il serait appréciable que notre pays, dans le cadre du Pilier 2, puisse se joindre aux mesures internationales en la matière.

Le Pilier 2 va tout résoudre ?

Concernant les stratégies de contrôle, le ministre a expliqué que de nouvelles stratégies étaient actuellement en phase de test. La question portant également sur la vision, le ministre a ajouté que, très récemment, il a été décidé de renforcer le Code de conduite afin d'identifier et de lutter contre les pratiques fiscales dommageables. Le ministre a été l'un des fervents défenseurs de ce dossier, tant au niveau de la réforme du mandat que de la recherche de pistes pour accroître la transparence. Il s'agit d'un grand pas en avant.

C'est quoi ce code de conduite ?

Le principal problème est que les dossiers impliquant des États avec lesquels a été conclue une convention préventive de la double imposition reprenant une disposition de non-discrimination nécessitent plus de travail dans la pratique. En l'absence d'une telle disposition, un paiement non déclaré pourrait être rejeté sans discussion. Si cette disposition est bien en place, nous devons alors aller un peu plus loin et examiner les conditions. Cela signifie que les preuves fournies par le contribuable doivent être évaluées, ce qui demande des efforts.

Cependant, la renégociation d'une convention préventive de la double imposition est un processus très chronophage, et en outre particulièrement sensible.

Quant à la question de M. Van Hees sur Hong Kong, le ministre a souligné que celle-ci a annoncé son adhésion à l'impôt minimum prévu dans le Pilier 2.

Concernant les contrôleurs, le ministre confirme de nouveau que le CAF sera renforcé.

Combien ?

Il a par ailleurs été demandé quelle instance a rendu un avis sur le *datamining*. Il s'agit d'un avis négatif de l'Autorité de protection des données, le principal organe consultatif externe en la matière, au sujet du registre UBO (*Ultimate Beneficial Owners*). L'avis sera similaire sur le *datamining*.

Mme Cécile Cornet (Ecolo-Groen) revient sur la déclaration que la renégociation d'une convention préventive de la double imposition est longue, très délicate et a un impact significatif. Cette affirmation indique-t-elle une volonté de renégocier certaines conventions? Est-ce à l'ordre du jour?

Le ministre confirme que les négociations sur les conventions préventives de la double imposition prennent des années. Nous savons que certaines doivent être rediscutées, et nous devons suivre l'évolution de la situation

Cela veut dire quoi ????

Annexe 5

Tableau de calcul du passage des chiffres officiels aux chiffres officiels corrigés sur base de l'inclusion puis de l'exclusion du cash pooling, d'abord déclaré comme inclus dans ces chiffres officiels, puis finalement exclu.

Année ⁴⁵	Montant en milliards €	Montant Etablissements Financiers (EF) 80% ⁴⁶	Montant hors Etablissements financiers (EF)		EF, ce qui ne revient pas : 0%		EF, ce qui ne revient pas : 20%	EF, ce qui ne revient pas : 50%	
2015	82,9	66,3	16,6		0		13,3	33,2	
2016	129,9	103,9	26,0		0		20,8	51,9	
2017	206,8	165,4	41,4		0		33,1	82,7	
2018	288,1	230,5	57,6		0		46,1	115,2	
2019 ⁴⁷	265,3	212,2	53,1		0		42,4	106,1	
2020	383,0	306,4	76,6		0		61,3	153,2	
Total	1.356,0	1.084,7	271,3		0		217,0	542,3	
Année	Montant en milliards €	Montant hors Etablissements financiers (EF)	Montant corrigé 1	%	Montant corrigé 2	%	Montant corrigé 3	%	
2015	82,9	16,6	16,6	20,0%	29,9	36,0%	49,8	60,0%	
2016	129,9	26,0	26,0	20,0%	46,8	36,0%	77,9	60,0%	
2017	206,8	41,4	41,4	20,0%	74,5	36,0%	124,1	60,0%	
2018	288,1	57,6	57,6	20,0%	103,7	36,0%	172,9	60,0%	
2019	265,3	53,1	53,1	20,0%	95,5	36,0%	159,2	60,0%	
2020	383,0	76,6	76,6	20,0%	137,9	36,0%	229,8	60,0%	
Total	1.356,0	271,3	271,3	20,0%	488,3	36,0%	813,7	60,0%	

⁴⁵ Année au titre de laquelle les paiements ont été effectués. Déclarés l'année suivante, année dite d'imposition.

⁴⁶ Ce pourcentage passe à 90% lors de l'audition du Ministre des Finances. Les calculs basés sur 80% aboutissent donc à minorer l'ampleur de l'écart par rapport à ce qui avait été dit auparavant.

⁴⁷ Le montant des paiements effectués en 2019, déclarés en 2020 n'est pas définitif à la date à laquelle la Cour des comptes de Belgique a publié son rapport, soit le 27 juin 2022.